



communauté
de l'auxerrois

Direction de
l'administration générale

Auxerre, le 12 mai 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la prochaine réunion du Conseil communautaire qui se tiendra le

Jeudi 20 mai 2021

à 09h00

A AUXERREXPO

La séance n'est pas ouverte au public.

En cas d'absence, vous trouverez, à la fin des délibérations, un modèle de pouvoir à remplir et à renvoyer par mail sur la boîte affaires.juridiques@auxerre.com

Sincères salutations.

Le Président,

Crescent MARAULT

Ordre du jour

- Communication du Président

Pour accéder à la délibération, cliquez sur son titre

- Présentation du projet de territoire

Procès-verbal de la séance du 25.03.21 – Adoption

Gouvernance

N° 2021-045 - Bureau communautaire – Modification du nombre de membres

Rapporteur : Crescent MARAULT

N° 2021-046 - Bureau communautaire – Élection des membres

Rapporteur : Crescent MARAULT

Finances

N° 2021-047 – Attribution de subventions 2021 - Complément

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Développement économique, attractivité et transition écologique

N° 2021-048 – CLER – Réseau pour la transition énergétique - Adhésion

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

N° 2021-049 – Association AMORCE - Adhésion

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

N° 2021-050 – Parc d'activités des Macherins – Autorisation de vente du lot n° 4

Rapporteur : Crescent MARAULT

N° 2021- 051 - Tarifs de location du Pôle environnemental – Complément

Rapporteur : Crescent MARAULT

N° 2021-052 – Pôle environnemental – Validation du comité de sélection des entreprises candidates

Rapporteur : Crescent MARAULT

N° 2021-053 – Pacte Régional des Territoires pour l'économie de proximité / Fonds Régional des Territoires - Volet collectivité - Approbation du règlement d'intervention

Rapporteur : Crescent MARAULT

Stratégie et aménagement du territoire

N° 2021-054 – Ilot Place Saint-Germain – Acquisition par l'Établissement Public Foncier

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N° 2021-055 – Plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort – Arrêt et modernisation du projet

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Assainissement / Eau potable

N° 2021-056 - Délégations de service public relatives à l'eau potable et à l'assainissement – Constitution d'une commission de délégation de service public

Rapporteurs : Pascal BARBERET / Michaël TATON

Politique de la ville

N° 2021-057 – Contrat de ville de l'Auxerrois - Validation de la première programmation d'actions 2021

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

N° 2021-058 – Règlement financier de la Communauté de l'auxerrois pour l'outil Contrat de ville - Avenant

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Ressources humaines

N° 2021-059 – Personnel communautaire – Définition des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Gérard DELILLE

N° 2021-060 – Personnel communautaire – Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Gérard DELILLE

Administration générale

N° 2021-061 - Convention de création du service commun de la protection des données à caractère personnel et des conventions de prestation auprès d'établissements publics locaux - Avenant n° 1

Rapporteur : Francis HEURLEY

N° 2021-062 – Stade Nautique de l'Arbre Sec - Convention avec le Conseil régional pour la mise à disposition auprès des lycées

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

N° 2021-063 – Achat de prestations de services et de prestations intellectuelles – Convention de groupement de commandes permanent entre la Communauté de l'auxerrois, la ville d'Auxerre et le CCAS

Rapporteur : Crescent MARAULT

N° 2021-064 – Vente de biens aux enchères

Rapporteur : Crescent MARAULT

N° 2021-065 - Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-045 - Bureau communautaire – Modification du nombre de membres

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-071 du 03 septembre 2021, la Communauté de l'Auxerrois a défini une composition de bureau communautaire à 18 membres.

Selon l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé de « *du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il est proposé aujourd'hui de passer le nombre de membres au bureau communautaire de 18 à 19 membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le nombre de membres au bureau communautaire à 19.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-046 - Bureau communautaire – Élection des membres

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé de « *du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Le conseil communautaire a fixé le nombre de membres à 19.

Par délibération n°2020-072 du 03 septembre 2020, le conseil communautaire avait élu, en plus des membres de droit que sont le Président et les 11 vice-présidents, les conseillers communautaires suivants :

- Chrystelle EDOUARD
- Yves VECTEN
- Nicolas BRIOLLAND

- Stéphane ANTUNES
- Gérard DELILLE
- Emilie LAFORGE

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire.

En effet, seuls les membres du Bureau communautaire peuvent bénéficier d'une délégation.

Il est proposé d'élire Carole CRESSON GIRAUD pour lui confier la délégation aux Ressources humaines en parallèle de celle confiée pour la Ville d'Auxerre afin de faciliter la gestion d'une administration dont la majorité des agents est mutualisée.

Elle travaillera de concert avec Gérard DELILLE dans le cadre des instances de dialogue social avec les organisations syndicales.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Carole CRESSON GIRAUD pour siéger au sein du bureau communautaire ;
- De fixer la liste des membres du bureau communautaire comme suit :

Fonction	Prénom NOM
Président	Crescent MARAULT
1er vice-président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux.	Christophe BONNEFOND
2ème vice-président en charge des finances, du budget et de la prospective financière.	Pascal HENRIAT
3ème vice-président en charge des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de l'aménagement numérique et du Système d'Information Graphique (SIG).	Arminda GUIBLAIN
4ème vice-président en charge des mobilités et du transport.	Magloire SIOPATHIS
5ème vice-président en charge du développement touristique.	Odile MALTOFF
6ème vice-président en charge de la politique de la ville, des gens du voyage et de la cohésion sociale.	Dominique CHAMBENOIT
7ème vice-président en charge de la mutualisation, de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et de la commission des finances.	Francis HEURLEY
8ème vice-président en charge de l'environnement, du développement durable et du	Philippe VANTHEEMSCHE

plan climat.	
9ème vice-président charge des déchets et de la déchetterie.	Lionel MION
10ème vice-président en charge de l'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales.	Pascal BARBERET
11ème vice-président en charge de l'eau potable.	Mickaël TATON
Conseillère déléguée à la petite enfance.	Chrystelle EDOUARD
Conseiller délégué à la protection des espaces naturels.	Yves VECTEN
Conseiller délégué au transport aérien et au développement durable.	Nicolas BRIOLLAND
Conseiller délégué aux équipements sportifs et culturels.	Stéphane ANTUNES
Conseiller délégué aux instances des ressources humaines.	Gérard DELILLE
Conseillère déléguée aux cheminements doux.	Emilie LAFORGE
Conseillère déléguée aux ressources humaines.	Carole CRESSON GIRAUD



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-047 – Attribution de subventions 2021 – Complément

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-003.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions à diverses associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous pour une enveloppe globale de 4 000 €.

n°	bénéficiaire	Objet	montant accordé
1	Les 4 arts	Organisation des quais des arts	800 €
2	AJA	Course Cycliste - La Franck Pineau	2 000 €
3	Syndicat des éleveurs de chevaux de selle et de trait de l'Yonne	Le cheval dans la ville	1 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021, imputation 6574.025,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-048 – CLER – Réseau pour la transition énergétique – Adhésion

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de liaison pour les énergies renouvelables) est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique.

En 2021, le CLER fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français. Les acteurs du CLER mènent localement des projets concrets. Au sein de leur association, de leur collectivité ou de leur entreprise, ils mettent en œuvre la transition énergétique sur le terrain, à l'aide de pratiques locales vertueuses et reproductibles. Par la diversité de leurs activités, de leur nature et de leurs champs d'action, ils contribuent à construire une vision transversale et cohérente de l'énergie.

Leurs missions sont de :

- développer et animer les réseaux et les dynamiques d'échanges ; diffuser les meilleures pratiques,
- accompagner la transition énergétique grâce à des propositions formulées auprès des pouvoirs publics, de la société civile et des médias,

- informer et communiquer sur la transition énergétique grâce des outils numériques, des publications et des événements,
- déployer des solutions concrètes pour mettre en œuvre la transition sur le terrain.

L'adhésion par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois permettra de :

- d'appartenir à un réseau d'acteurs existant depuis 1984, et s'étant fait connaître de façon élargie à travers le succès de l'organisation des rencontres nationales TEPOS, et de la création du réseau d'acteurs TEPOS national
- de bénéficier des forces d'une association reconnue sur le plan national, et intégrée dans le réseau des décisionnaires, et pouvant jouer un rôle de relai de la voix des territoires auprès du gouvernement
- d'accéder à des formations, de participer à des journées de rencontre entre territoires comme les rencontres nationales TEPOS et les Assises de l'énergie (tarif préférentiel), de bénéficier de notes de synthèse sur des sujets de la transition ou des actualités notamment législatives et réglementaires, sur des nouveaux moyens de financement de projets
- de profiter d'une boîte à outil TEPOS partagée pour accéder aux retours d'expériences d'autres territoires TEPOS,
- de pouvoir mettre en lumière les actions menées par la collectivité sur le plan national auprès des adhérents,
- de s'appuyer sur les retours d'expérience des adhérents mis en commun par différents canaux d'information (boîte à outils, Google Groups réseau, rencontres nationales TEPOS ...).

La cotisation annuelle à l'association CLER est fixée à 69 500 hab x 0.008 € par habitant), soit 556 euros.

Pour l'année 2021, la date d'adhésion au réseau CLER correspond à la date de leur conseil d'administration soit le 6 avril, ce qui fixe le montant à 417 euros, soit 3/4 d'une année complète.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association CLER,
- d'autoriser le paiement de la cotisation à l'association CLER,
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant l'adhésion.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-049 – Association AMORCE – Adhésion

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

En 2019, la Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre se sont engagées dans une démarche Plan climat et labellisation Cit'ergie mutualisée, après avoir chacune menée depuis plusieurs années des démarches contribuant à la transition environnementale et énergétique sur leurs territoires respectifs.

La Communauté reste consciente de l'évolution rapide et constante des techniques : elle souhaite ainsi s'impliquer et se tenir informée via les divers réseaux existants autour des thématiques de l'énergie, et notamment l'association AMORCE.

AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le coût d'adhésion à l'association est calculé sur une part fixe et une part proportionnelle au nombre d'habitants de la Ville et de l'Agglomération. Ainsi la cotisation s'élèverait à 970,00 euros.

AMORCE demande également de désigner un élu titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein des diverses instances de l'association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à l'adhésion.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation seront prévus, chaque année, au budget de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des Réseaux de chaleur et de l'Énergie ;
- de désigner Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE, Vice-président en charge du développement durable en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- De désigner Madame Céline BÄHR en tant que suppléante au sein des diverses instances de l'association.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-050 – Parc d'activités des Macherins – Autorisation de vente du lot n° 4

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération en date du 21 juin 1996, la Communauté de l'Auxerrois se portait acquéreur de 11 hectares de terrain sur la commune de Monéteau, ZAE des Macherins, dans le but de créer une zone d'activité d'intérêt communautaire.

Suite à la vente de deux premières parcelles, la Communauté possédait encore une parcelle de 2,9 hectares pour laquelle une division parcellaire a été conduite afin de répondre aux demandes de

foncier portant sur des petites surfaces. Dans cette perspective, la zone a été aménagée en 7 lots d'emprise foncière variant entre 2 500m² et 4 800m².

En 2013, la signature d'un bail à construction a permis l'implantation de l'entreprise Techno Textile de Bourgogne (TTB) sur la parcelle AW324 (4 750 m²).

En 2019, trois lots, d'une emprise totale de 7 501m², ont fait l'objet d'une vente :

Lot n°1 : SCI Delille Immobilier (Monsieur DELILLE) ;

Lot n°2 : SCI Jus de Thé (Monsieur BLAIN) ;

Lot n°6 pour moitié : SCI Als des Macherins (Monsieur LEGA).

ZAE Macherins Monéteau – Disponibilité des lots - Avril 2021



Dans le cadre de son projet de construction, GRDF a fait savoir son intérêt pour une implantation sur la zone des Macherins. A l'issue de la consultation, la SEM Yonne Equipement a été sélectionnée pour porter ce projet comprenant, au stade de la demande de permis de construire, les principales caractéristiques suivantes :

Implantation sur le lot 4 :

- Un bâtiment, d'une surface de plancher créée de 724m², voué à accueillir des bureaux, un atelier, un local technique annexe (LTA) et deux zones de stockage ;
- Un parking pour véhicules légers et fourgons de 56 places ;

Plan de Masse du projet



Plan rez-de-chaussée du projet



Il est convenu que l'acquisition foncière soit réalisée par l'opérateur retenu soit la SEM Yonne Equipement qui sera propriétaire du foncier et des bâtiments, GRDF sera locataire des installations sur une période longue.

Par courrier en date du 3 octobre 2016, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à 32€ HT/m².

Le Conseil Communautaire est ainsi sollicité pour valider la vente suivante :

- Lot numéro 4 qui correspond à la parcelle cadastré AW343 d'une superficie de 2 982m² à 32€ HT/m² soit 95 424€ HT (114 508,80€ TTC) à la SEM YONNE EQUIPEMENT.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la vente,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-051 - Tarifs de location du Pôle environnemental – Complément

Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Dans le cadre du développement de l'économie verte et innovante, le Pôle environnemental est un lien d'accueil des entreprises. Il a notamment pour vocation de louer des bureaux professionnels pour les entreprises en lien avec l'économie verte et innovante.

Ce bâtiment est aussi doté de salles de réunion qui pourront être louées par les entreprises hébergées dans le bâtiment, par des entreprises extérieures, des partenaires de la collectivité.

Ainsi par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, un catalogue de tarifs selon les usages a été validé.

Il convient de compléter ce catalogue suite à de nouveaux besoins ou propositions de prestations complémentaires aux acteurs économiques :

- domiciliation simple : 36 € TTC par mois
- domiciliation simple avec gestion du courrier : 42 € TTC par mois
- location d'une boîte aux lettres : 6 € TTC par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le catalogue des tarifs de location du Pôle environnemental présenté en annexe.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-052 – Pôle environnemental – Validation du comité de sélection des entreprises candidates

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les orientations générales du Pôle Environnemental identifié comme un lieu "dédié au développement de l'économie verte et innovante [...] et un lieu d'échanges et de synergies autour de ces sujets complexes", ont été approuvées au Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, par délibération n°2020-201.

L'intégration des entreprises est soumise à une procédure définie par règlement de sélection approuvé par délibération n°2020-202, et est réalisée en deux étapes :

- > Une première instruction du dossier de candidature sera réalisée par un ou plusieurs représentant(s) de la direction du développement économique, de l'attractivité et de la transition écologique
- > Par la suite, si le premier avis est favorable, le candidat présentera son projet devant un jury dont la composition est détaillée ci-dessous :
 - Monsieur Crescent Marault – Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
 - Monsieur Christophe Bonnefond – Vice-président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement et des travaux
 - Monsieur Magloire SIOPATHIS – Vice-président en charge des mobilités et du transport
 - Madame Carole Cresson-Giraud – Adjointe au Maire d'Auxerre / Conseillère communautaire
- > Un conseiller de l'opposition

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la composition du comité de sélection des entreprises candidates à l'occupation d'un espace au sein du Pôle Environnemental,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

N° 2021-053 – Pacte Régional des Territoires pour l'économie de proximité / Fonds Régional des Territoires - Volet collectivité - Approbation du règlement d'intervention

Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en résulte ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité reposant sur deux fonds complémentaires : le fonds régional d'avances remboursables et le fonds régional des territoires.

Par délibération n°2020-194, du 17 décembre 2020, les règlements d'intervention du Fonds Régional des Territoires ont été approuvés.

Les dépenses éligibles portent sur :

- « Volet entreprise » : investissements matériels immobilisables, immatériels et charge des remboursements d'emprunt lié des investissements pour la partie en capital.
- « Volet collectivité » :
 - **investissements matériels et immatériels** tels que la mise en place de panneaux/signalétiques, la mise en place d'un « drive » ou d'un équipement favorisant le développement économique local ;
 - **dépenses de fonctionnement** telles que la prestation d'animation commerciale, la réalisation d'études, la mise en place d'actions de formation à destination, la mise en place d'actions de formation à destination d'entreprises par des acteurs concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises, la mise en œuvre de bons d'achats, des actions de communication en vue de la valorisation du territoire et des entreprises.

Le second « volet collectivité » doit faire l'objet d'un règlement d'intervention précisant les modalités de sélection et de versement de l'aide.

Le montant de cette subvention, au titre du présent règlement, est plafonné à 5 000€ calculé selon les critères ci-après : le plan de financement de l'opération envisagée, les motivations et la qualité du dossier remis par le candidat, la prise en compte de l'environnement, la stratégie marketing du projet et la plus-value pour le territoire (cf. grille d'évaluation annexée à la présente délibération).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le règlement d'intervention du Fonds régional des territoires – volet collectivité
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



N° 2021-054 – Ilot Place Saint-Germain – Acquisition par l'Établissement Public Foncier

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

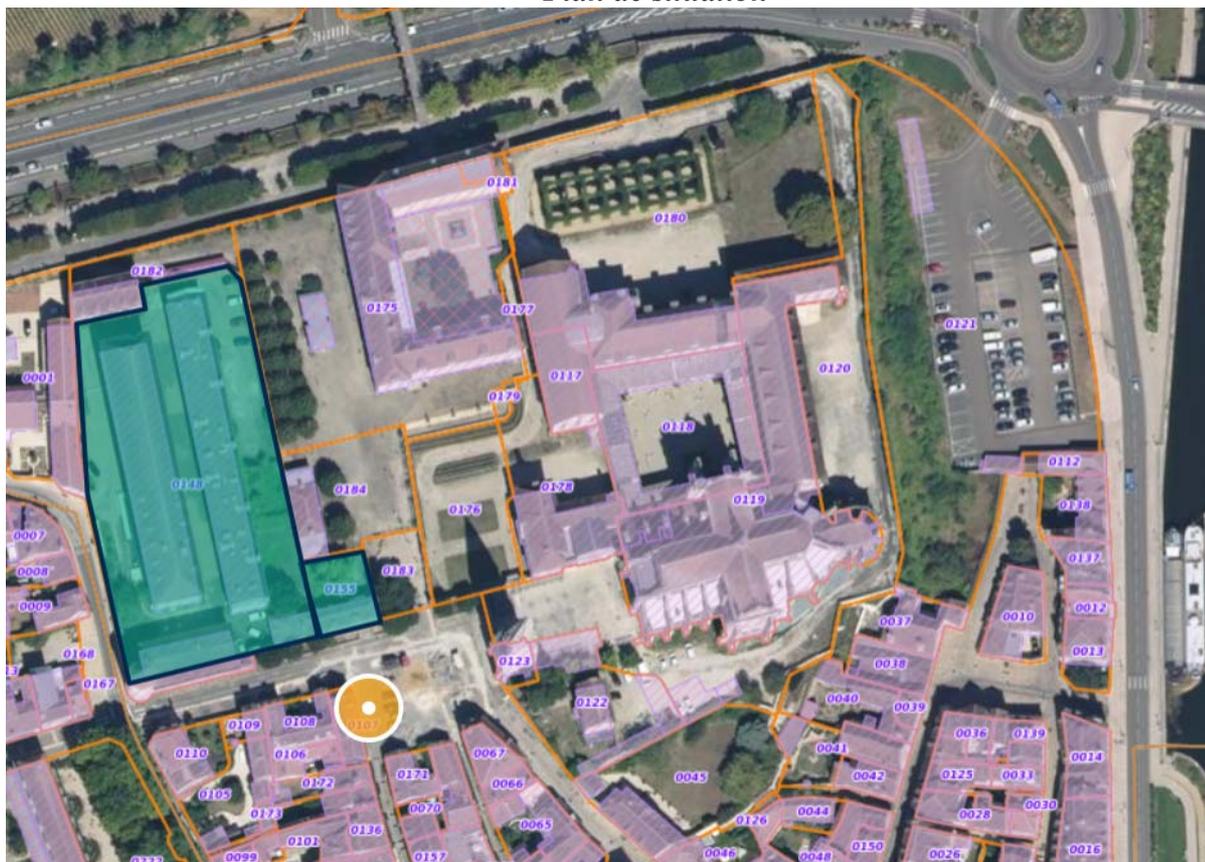
La Communauté de l'Auxerrois a pour projet de réaliser une opération de requalification de ce secteur en lien avec le site de l'Abbaye Saint-Germain. L'objectif est de développer les activités du Musée de l'Abbaye Saint-Germain et l'ensemble du site à vocation touristique. Cette opération entre dans le cadre de la revitalisation du centre ancien et permet d'intégrer ce projet à l'opération « Cœur de Ville ».

Ainsi, l'intervention des pouvoirs publics sur cette zone est justifiée pour permettre le développement de cet ensemble en multipliant les offres touristiques et créant une attractivité, d'une part et de faire connaître l'Abbaye Saint-Germain au-delà des limites du territoire de l'agglomération d'autre part.

Enfin, le réaménagement et le développement de cet ensemble culturel vient en continuité de la réalisation du réaménagement de la place Saint-Germain, autre espace public emblématique du Centre Ancien d'Auxerre.

Il est demandé à l'Établissement Public Foncier de se porter acquéreur, pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, des parcelles BC 155, pour un montant de 190 000 euros, dans un premier temps et BC 148, conformément à l'évaluation réalisée par le Pôle d'évaluation des Domaines, dans un second temps.

Plan de situation



Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'Établissement Public Foncier à acquérir ces immeubles, conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation des Domaines,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-055 – Plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort – Arrêt et modernisation du projet

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

L'élaboration du PLU de Chitry-le-Fort a été prescrite avec les objectifs suivants :

- Conserver le cœur historique du village.
- Favoriser le stationnement.
- Préserver le secteur agricole et viticole.
- Rationaliser les zones constructibles en proscrivant tout mitage.

- Confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapté aux attentes actuelles permettant de conserver la typologie du bourg.
- Préserver la biodiversité : maintien des écosystèmes, sensibilités écologiques, forestières et agricoles, impacts environnementaux du projet.
- Prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation, coulées de boues et gonflements d'argiles.

Il est nécessaire de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

L'application de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme va notamment permettre d'assurer une concordance entre le contenu du plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort et le Code de l'urbanisme en vigueur à la date de ce jour, et ouvre davantage de possibilités en matière de réglementation, notamment par la mise en place de nouvelles destinations de construction.

Il convient de faire application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 et issue du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Les modalités de concertation ont été effectuées tout au long de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort.

Un tableau récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort ;
- décide de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort ;
- tire un bilan favorable de la concertation avec la population au regard du tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;
- arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que conformément aux articles L153-16, L153-17 et R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du projet et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées, à savoir :
 - L'Etat ;
 - La Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Le Département de l'Yonne ;
 - La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne ;
 - La Chambre d'agriculture de l'Yonne ;
 - Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois ;

- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- L'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- Le Centre régional de la propriété forestière ;
- La commune de Saint-Bris-le-Vineux ;
- La commune de Saint-Cyr-les-Colons ;
- La commune de Quenne ;
- La Commune de Courgis ;
- La commune de Beine ;
- La commune de Venoy ;
- ENEDIS ;
- Orange ;
- RTE ;
- GRTgaz ;
- SNCF Immobilier ;
- APRR
- Le Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne ;

– tient le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort à la disposition du public.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-056 - Délégations de service public relatives à l'eau potable et à l'assainissement – Constitution d'une commission de délégation de service public

Rapporteur : Pascal BARBERET / Michaël TATON

Dans l'hypothèse du renouvellement des délégations de service public d'eau potable et d'assainissement comme de leurs modifications éventuelles, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission aura pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle devra par suite se prononcer pour avis sur les offres remises par les soumissionnaires et, le cas échéant, autoriser l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à organiser librement une négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du Code précité, elle se prononcera pour avis sur tout avenant aux conventions existantes en la matière qui entraînerait une augmentation de leur montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le Président ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Christophe BONNEFOND présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

TITULAIRES

Pascal BARBERET
Michaël TATON
Nordine BOUCHROU
Dominique CHAMBENOIT
Un conseiller d'opposition

SUPPLEANTS

Francis HEURLEY
Philippe VANTHEEMSCHE
Magloire SIOPATHIS
Carole CRESSON-GIRAUD
Un conseiller d'opposition

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public pour les délégations de service public d'eau potable et d'assainissement.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-057 - Contrat de ville de l'Auxerrois - Validation de la première programmation d'actions 2021

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite) et en « veille active » (Saint Siméon).

Cet outil a été prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 avec les financeurs principaux, dans le cadre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers : l'État, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre.

Ce contrat comprend 4 axes : la Gestion Urbaine de Proximité/Cadre de vie-Aménagement de l'espace ; l'accompagnement à la scolarisation/le décrochage scolaire/Jeunesse-Education ; le développement social local/lien social dans les quartiers ; la Mobilisation vers l'Emploi.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre janvier et mars 2021 pour sélectionner les dossiers retenus.

63 actions ont été déposées au titre du contrat de ville de l'auxerrois pour cette première programmation d'actions 2021 :

- **1** dossier a été transmis hors délai et non pris en compte ;
- **6** actions ont reçu un avis défavorable techniquement et financièrement ;
- **3** actions retirées par le porteur de projet ;
- **53** actions ont reçu un avis favorable techniquement et financièrement

dont 26 nouvelles actions.

Les **2** dossiers liés à des dispositifs spécifiques : le Programme de Réussite Educative (9 sous-actions) et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (9 sous-actions) sont intégrés à cette programmation.

L'enveloppe financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pour les programmations d'actions 2021 au titre du contrat de ville et pour les plans nationaux au titre de la politique de la ville est de **109 300€**.

Pour info, cette enveloppe n'intègre pas les crédits permettant le financement d'actions de droit commun au titre de la politique de la ville : convention avec la maison de l'emploi, la mission locale...

Dans le cadre de cette première programmation d'actions 2021, l'enveloppe financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, a été positionnée à hauteur de **102 146€**. Le reliquat d'enveloppe permettra de financer des actions d'une programmation bis 2021 (mai-juin) et des actions du futur plan quartier d'été 2021 comprenant le dispositif des « colonies de vacances apprenantes ».

Cette enveloppe a été priorisée sur des actions relevant des thématiques suivantes :

- L'accompagnement à la scolarisation des enfants,
- L'Accès à l'offre culturelle et sportive,
- La Lutte contre l'illectronisme et l'illectronisme,
- Les valeurs de la république et de la citoyenneté,
- L'Accompagnement de publics fragiles,
- L'Insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.

L'enveloppe financière du Conseil Départemental, au titre du contrat de ville est de **62 000 €** pour l'année 2021.

Dans le cadre de cette première programmation d'actions 2021, l'enveloppe financière du Conseil Départemental, a été positionnée à hauteur de **60 500 €**. Le reliquat d'enveloppe permettra de financer des actions d'une programmation bis 2021 (mai-juin) et des actions du futur plan quartier d'été 2021 comprenant le dispositif des « colonies de vacances apprenantes ».

Cette enveloppe a été priorisé sur des actions relevant des thématiques suivantes :

- Le Cadre de vie et l'aménagement de l'espace,
- L'accompagnement à la scolarisation des enfants,
- La jeunesse
- La Prévention santé

- L'Accès à l'offre culturelle et sportive,
- La Lutte contre l'illectronisme,
- Les valeurs de la république et de la citoyenneté,
- L'Accompagnement de publics fragiles.

De nouveaux projets ont pu émerger en 2021 au vu des besoins repérés sur les quartiers. Une évolution significative de la qualité des projets déposés est à noter.

A titre d'information, les co-financeurs ont positionné pour cette première programmation d'actions 2021, les enveloppes financières spécifiques contrat de ville suivantes :

- 209 100€ pour l'État au titre du CGET ;
- 20 000 € pour la DRAC ;
- 45 000 € pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche comté ;
- 60 500€ pour le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- 102 146€ pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- 15 370€ pour la ville d'Auxerre.

La maquette financière 2021 des actions financées est transmise ci-jointe. Les financements apportés par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont précisés.

Les résultats des actions 2021 ainsi que les situations financières précises des porteurs de projets seront déterminants dans le positionnement ou non des subventions de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au titre du contrat de ville pour 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De valider cette première programmation d'actions 2021 au titre du contrat de ville dans laquelle l'enveloppe financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est positionnée ;
- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets sur les enveloppes financières de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et du Conseil Départemental ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes et tout acte nécessaire aux fins d'exécution de la présente convention.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-058 – Règlement financier de la Communauté de l'auxerrois pour l'outil Contrat de ville – Avenant

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus communautaires décident de l'attribution de ces subventions.

Les subventions attribuées par la CA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération de l'Auxerrois, validées lors des programmations annuelles.

Le service politique de la ville de la CA assure la gestion des enveloppes financières de la CA, de la Ville d'Auxerre (VA) et du Conseil Départemental (CD) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation des enveloppes financières et de transparence vis à vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier de l'agglomération spécifique au dispositif du contrat de ville est proposé. Cet avenant établit des règles communes pour les 2 collectivités (CA-VA) (ci-joint).

L'avenant au règlement financier de la Communauté d'Agglomération a pour objectif :

- de rappeler les obligations des porteurs de projets financés dans le cadre de la programmation annuelle ;
- de clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la CA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant joint ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-059 – Personnel communautaire – Définition des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Gérard DELILLE

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elles visent précisément à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Elles fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les commissions administratives paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble de ses agents.

Un groupe de travail associant les représentants du personnel a été réuni plusieurs fois afin de faire état de ses remarques et propositions, préalablement à la présentation du projet de lignes directrices de gestion de la Communauté de l'Auxerrois devant le comité technique.

Le comité technique a examiné le projet le 13/04/2021 et le 22/04/2021.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour la mandature et pourront être révisées en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- D'adopter les lignes directrices de gestion telles que définies dans le document annexe,
- D'autoriser le Président à signer le document annexé.



N° 2021-060 – Personnel communautaire – Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Gérard DELILLE

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de modifier la délibération actualisant le régime indemnitaire pour étendre le versement de la prime destinée à entretenir les tenues à certains agents non titulaires et à suspendre le versement de cette même prime sous certaines conditions.

Sur ces points, le comité technique a été consulté le 12 mars 2021.

Préambule :

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre de l'article 2.

Article 1

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

B. Conditions de versement de l'IFSE :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA/Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération

Cadre d'emplois des assistants socio -éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1 630
Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1 440

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380

Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise :

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Prise en compte de l'absentéisme :

Pour les primes définies à l'article 1, versées au titre de l'IFSE conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2.

Article 2

I. Cadre général du complément indemnitaire annuel :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies en CTP

II. Dispositif d'abattement du CIA :

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

III. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte.

Article 3

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois. Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 5

De plus, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Les sujétions métiers :

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération. Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime d'entretien des tenues aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versée en rappel avec les heures du mois M payés en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions

de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31/12/2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010
- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE, de l'ISS, de la PSR, du CIA et des primes de résultats liées à la façon de servir.

Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Article 9

Par exception à la limite fixée à l'article 88 précité, l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi, les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale.

De ce fait, la prime de fin d'année est maintenue.

- Le complément est versé annuellement au mois de novembre au prorata du temps de travail hebdomadaire et de la période d'activité à tous les agents, titulaires ou non, en activité et effectuant au moins 10 h de travail hebdomadaire.
- Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- Le montant individuel, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique. Il s'élève à 914,64 € en 2018.

Article 10

Autres primes et indemnités :

Conformément aux délibérations n° 2017 –246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d’astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires.

Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés et les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Article 11

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois souhaite appliquer la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels permanents bénéficiant d'une revalorisation indiciaire au titre du PPCR. Le montant de l'abattement des agents contractuels recrutés sur des postes permanents sera donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.

Article 12

Activité accessoire :

Conformément à la loi du 13 juillet 1983 et au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

Recrutement de vacataire :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter le régime indemnitaire tel que défini en annexe,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget, chapitre 012.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-061 - Convention de création du service commun de la protection des données à caractère personnel et des conventions de prestation auprès d'établissements publics locaux - Avenant n°1

Rapporteur : Francis HEURLEY

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La convention de création du service commun de protection des données personnelles a été signée en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel, après l'adoption du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ».

Ce service travaille à la fois pour les communes membres signataires de la convention et à la fois pour les établissements publics qui bénéficient de prestations de services.

L'évolution du mode de fonctionnement du service commun est nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des établissements publics dans l'accompagnement de leur démarche de mise en conformité par rapport au RGPD.

Le nouveau dispositif est prévu dans le présent avenant qui concerne la convention de création du service commun et les conventions de prestation auprès d'établissements publics locaux (EPL). Il remplace et modifie les points suivants :

- La modification des représentants des différentes parties,
- Le renforcement de l'équipe du service commun par une mise à disposition d'agents,
- Le choix stratégique de la désignation du service commun en tant que délégué à la protection des données personnelles (DPO) pour les établissements publics locaux et l'ensemble des entités membres, sauf la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) pour laquelle une personne physique est désignée au sein du service commun afin de répondre aux dispositions du RGPD et préconisations de la CNIL,
- La modification des estimations financières suite à la diminution du nombre de jours effectivement passés sur les missions prévues pour les EPL et suite à la baisse du coût effectif du service commun en raison d'un redimensionnement des effectifs du service. La facturation du service commun en dehors de l'attribution de compensation se fera dès 2022 sur le coût du service 2021. La CLECT a pris acte de ce changement au cours d'une commission en avril 2021 et le conseil communautaire se prononcera en juin sur cette évolution.
- Le remboursement des dépenses supportées concernant le service commun par la Communauté d'Agglomération se fera par l'émission d'un titre en année N+1. Il sera joint un récapitulatif des dépenses réelles du service sur l'année avec la répartition par communes membres.
- La modification de la fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun de la protection des données personnelles et l'organigramme.

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux parties.

L'avenant prend effet à la signature des parties pour la durée de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de l'avenant n°1,
- de la convention de création du service commun,
- et des conventions de prestation de service proposées par le service commun aux établissements publics locaux (Centre communal d'action sociale de la commune d'Auxerre, Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches, Syndicat Mixte Yonne Médian, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne),

- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-062 – Stade Nautique de l'Arbre Sec - Conventions avec le Conseil régional pour la mise à disposition des lycées

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

A la suite du transfert du Stade Nautique à la Communauté de l'Auxerrois, il convient d'actualiser la convention relative à l'utilisation du stade nautique par les élèves des lycées publics en offrant une organisation cohérente de la pratique de la natation dans le respect de la charte du sport scolaire.

La mise à disposition du stade nautique donnera lieu à une redevance établie selon un tarif horaire fixé par la Communauté de l'Auxerrois, en accord avec la Région, et calculée en référence aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Le tarif horaire est fixé à 45,00 € de l'heure par classe, soit 3 lignes d'eau et non révisable sur la durée de la convention.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées dans le planning d'occupation transmis par le coordinateur E.P.S. en début d'année scolaire.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et conclue pour une durée de trois années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec le Conseil régional et les lycées,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.



communauté
de l'auxerrois

**N° 2021-063 – Achat de prestations de services et de prestations intellectuelles –
Convention de groupement de commandes permanent entre la Communauté de
l'auxerrois, la ville d'Auxerre et le CCAS**

Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La Ville d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et le Centre communal d'action sociale de la ville d'Auxerre ont des besoins communs en matière de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Dans le but d'optimiser l'efficacité économique des achats et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes permanent pour la passation d'un ou plusieurs contrats de la commande publique pour l'achat de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-064 – Vente de biens aux enchères

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-244 du 17 décembre 2020 le conseil communautaire a délégué au Président la charge de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Dans l'objectif d'accroître les recettes tout en valorisant le réemploi des biens propriété de l'agglomération, les services mettent en vente divers articles via un site d'enchères en ligne « Agorastore ». Ce site permet, moyennant une commission sur le prix enchéri, de sécuriser les ventes aux enchères et d'augmenter leur visibilité.

Lors de la vente du 24 mars 2021 une benne à ordures ménagères immatriculée CR426LM a été adjudgée au prix de 5 898 euros soit un montant revenant à la communauté d'agglomération de 5 023,01 euros.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à émettre le titre de recette afférent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la vente au prix de 5 898 €,
- D'autoriser le Président à émettre le titre de recette correspondant à la vente de la benne à ordures immatriculée CR426LM.



communauté
de l'auxerrois

N° 2021-065 - Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-244 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions :

N°	Date	Objet
DIEPP-009-2021	14.04.21	Portant demande de subvention auprès de financeurs pour la création d'une boucle locale optique pour un groupe fermé d'utilisateurs pour un montant de 141 045,41 € HT sur un projet d'un montant total de 176 306,75 € HT.
DIEPP-010-2021	21.04.21	Portant demande de subvention pour les travaux de mise aux normes des murets des déchetteries de la Communauté de l'auxerrois pour un montant de 10 328,18 € HT sur un projet d'un montant total de 12 910,22 € HT.
DIEPP-011-2021	27.04.21	Portant demande de subvention à l'État pour financer les travaux de construction d'un bâtiment en dur pour la base de vie à la déchetterie des Cassoirs pour un montant de 96 666,66 € HT sur un projet d'un montant total de 120 833,33 € HT.
DIEPP-012-2021	04.05.21	Portant demande subvention pour le financement de l'installation d'un mobil home éducatif-espace d'accueil à l'aire d'accueil des Gens du voyage pour un montant de 20 840.00 € HT sur un projet d'un montant total de 26 050.00 € HT.
DIEPP-013-2021	04.05.21	Portant demande de subvention auprès de l'État afin de financer les travaux de requalification des voiries des zones d'activités pour un montant de 152 749,98 € HT sur un projet d'un montant total de 254 583,30 € HT.
DIEPP-014-2021	30.04.21	Portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement rues de Paris et Victor Martin à Auxerre pour un montant de 112 610,84 € HT sur un projet d'un montant total de 140 763,55 € HT.
DIEPP-015-2021	30.04.21	Portant demande de subvention pour une étude énergétique de la zone extérieure au stade nautique de l'Arbre sec à Auxerre pour un montant de 10 240,00 € HT sur un projet d'un montant total de 12 800,00 € HT.
DIEPP-016-2021	04.05.21	Portant demande de subvention auprès de financeurs pour la mise en place d'infrastructures virtualisées dans le cadre du plan de continuité des activités pour un montant de 379 854.70 € HT sur un projet d'un montant total de 474 818.38 € HT.
ADM-001-2021	23.04.21	En application des articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, le marché 20CA14 de fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi enterrés pour la collecte des déchets – Années 2020 à 2023 est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général en raison de la hausse très importante des prix des matières premières. Le délai de validité des offres expiré ne permet plus de passer le marché dans des conditions économiques optimales.

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
19VA01	29/03/2021	Travaux d'assainissement 2019 – Travaux de mise en conformité en domaine privé des rejets d'assainissement sur la Commune d'Auxerre : avenue de Lattre de Tassigny, rue Louis Braille, rue des Mésanges – Avenant 1	2 370,06 €
210504	12/04/2021	Accord-Cadre multi attributaires n°05 Travaux d'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux d'EU ou d'EP - Années 2020 / 2021 MS 4 : Commune de Monéteau : allée de l'Ermitage - Lot 1 : Assainissement	52 121,71 €
210504	12/04/2021	Accord-Cadre multi attributaires n°05 Travaux d'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux d'EU ou d'EP - Années 2020 / 2021 MS 4 : Commune de Monéteau : allée de l'Ermitage - Lot 2 : Tests et contrôles réseaux	1 319,70 €
2013-22	22/04/2021	Fouilles archéologiques préventives sur les terrains du futur parc d'activités à Appoigny (89380) – Avenant 10	Sans incidence financière

TABLEAU RECAPITULATIF - AIDES FRT - ANALYSE DES DOSSIERS

N° décision	Entreprise	Secteur d'activité	Commune	CA Déc. 2018 à Nov 2019	CA Déc. 2019 à Nov. 2020	Différentiel CA entre 2020-2019	CA NOVEMBRE	CA total (Entreprise – de 1 an)	Fonds de solidarité perçu	Différentiel – FSN	Montant éligible	Montant plafonné	Profil de l'entreprise (4 points)	Aspect financier (3 points)	Stratégie Marketing Digital (5 points)	Fermeture administrative (5 points)	Actions mises en place pendant le confinement (3 points)	Note globale (/20)	Taux (%)	Montant de l'aide (€)
2021-FB042	LE BAR DE L'ARQUEBUSE	Bar	Auxerre	41 748,80 €	20 557,00 €	-21 191,80 €			12 513,00 €	8 678,80 €	8 678,80 €	8 678,80 €	4	2	3	5	3	17	80	6 943,04 €
2021-FB043	CHOCOLATERIE FERET	Chocolaterie	Auxerre	317 550,47 €	239 074,89 €	-78 475,58 €			3 000,00 €	75 475,58 €	75 475,58 €	10 000,00 €	4	3	4	4	3	18	100	10 000,00 €
2021-FB044	PAUSE NEO	Restauration	Auxerre	143 383,10 €	82 280,73 €	-61 102,37 €			14 689,00 €	46 413,37 €	46 413,37 €	10 000,00 €	4	3	1	5	1	14	60	6 000,00 €
2021-FB045	OXO	Imprimeur	Perrigny	1 827 500,00 €	1 800 000,00 €	-27 500,00 €			- €	27 500,00 €	27 500,00 €	10 000,00 €	4	3	3	1	2	13	40	4 000,00 €
2021-FB047	JUKE BOX	Bar	Monéteau	345 418,00 €	180 000,00 €	-165 418,00 €			22 323,00 €	143 095,00 €	143 095,00 €	10 000,00 €	4	3	3	5	2	17	80	8 000,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF - AIDES FRT - VOLET INVESTISSEMENT - ANALYSE DES DOSSIERS

N° décision	Entreprise	Secteur d'activité	Commune	Descriptif du projet	Montant éligible	Montant plafonné	Aspect financier (4 points)	Stratégie Marketing Digital (4 points)	Stratégie développement durable (4 points)	Motivation du candidat (3 points)	Plus-value du projet (5 points)	Note globale (/20)	Taux (%)	Montant de l'aide (€)
2021-FB046	SCEA CHAVEY	Primeur	LABORDE	Création d'un site e-commerce	7 200,00 €	7 200,00 €	4	2	3	3	3	15	60	4 320,00 €
2021-FB048	VINO UP	Conseil pour les affaires et autres	AUXERRE	Création d'un site Internet et matériel informatique	4 938,80 €	4 938,80 €	2	3	3	3	1	12	40	1 975,52 €

POUVOIR

Je soussigné(e) M..... donne pouvoir
à M..... de me représenter et de voter au
Conseil communautaire du

Fait à, le

(Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Acceptation du pouvoir

(Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)



communauté
de l'auxerrois

[Pour retourner au sommaire, cliquez ici](#)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

JEUDI 25 MARS 2021

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni le 25 mars 2021 à 09 h 00 en visio conférence, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 57

votants : 62 dont 5 pouvoirs

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLAND, Carole CRESSON-GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Daniel CRENÉ, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Gérard DELILLE, Michel DUCROUX, Arminda GUIBLAIN, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE (jusqu'à la délibération n° 2021-024 puis pouvoir à Sébastien DOLOZILEK), Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Odile MALTOFF, Lionel MION, Marie-Agnès MAURICE, Patrick PICARD, Emmanuelle MIREDDIN, Patrick CROS, Maryse NAUDIN, Bernard Riant, Guido ROMANO (jusqu'à la délibération n° 2021-035) , Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Maryvonne RAPHAT, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Maryline SAINT-ANTONIN, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Laurent HOURDRY à Maryline SAINT-ANTONIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Rémi MÉLINE à Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI.

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Frédéric PETIT.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

Crescent MARAULT précise que les réunions se font en visio-conférence au regard de l'évolution de la crise sanitaire.

Florence LOURY réitère sa demande quant à la communication du plan de mandat.

Elle évoque un article d'Auxerrois magazine dans lequel est indiqué que ce plan sera présenté à la population avant Pâques et demande quand est prévu une présentation aux élus qui attendent de connaître la réflexion sur la transformation du territoire.

Elle rappelle les faits judiciaires reprochés à Crescent MARAULT et indique que cette situation grave au regard des administrés remet en cause la démocratie locale et que la confiance accordée est rompue.

Elle demande ce qui est envisagé en terme d'organisation pour ramener cette confiance et propose que le Maire-président démissionne de ses fonctions pour laisser place à un élu de sa majorité.

Elle estime que cette solution est la seule qui permettrait de sauver cette mandature.

Crescent MARAULT rappelle que le règlement intérieur ne permet pas ce type d'intervention et répond néanmoins concernant le plan de mandat en indiquant que la participation en écriture des élus s'achève et qu'une animation à travers une visualisation 3 D est prévue pour schématiser les actions.

Il indique que cela sera présenté en principe avant l'été prochain.

Concernant sa situation personnelle il précise que la réponse sera apportée par les personnes compétentes et qu'il saura prendre ses responsabilités le moment venu.

Nicolas BRIOLLAND indique que l'image de la collectivité est affaiblie par ces faits et qu'il convient d'apporter des réponses aux administrés afin d'éviter certains raccourcis.

Il estime que cela est nécessaire et ne souhaite pas être complice de ce type d'action et sollicite à ce titre une réunion des maires pour travailler en bonne intelligence, comme cela est le cas depuis le début du mandat.

Crescent MARAULT répond qu'il n'a pas le sentiment d'être un repoussoir pour le territoire au regard des nombreux contacts qu'il a avec des interlocuteurs extérieurs.

Hicham EL MEHDI manifeste son soutien à l'égard de Crescent MARAULT.

Nordine BOUCHROU sollicite la reprise de l'ordre du jour et l'étude des dossiers de l'agglomération qui sont les réels sujets de la présente séance.

Mathieu DEBAIN est étonné que les maires n'interviennent pas au regard de la perte de confiance de la population qui est un problème majeur dans l'exercice de la démocratie.

Aussi, afin d'éviter des affaires de ce type, il propose la mise en place d'un référent déontologue à l'agglomération qui pourra contrôler les décisions prises par les élus et l'application de la charte de l'élu local.

Il ajoute que certaines villes ont déjà mis en place ce type de dispositif très efficace.

Crescent MARAULT répond que cela est prévu avec la mise en place d'une convention compliance qui permet un processus pour s'assurer du respect des différentes règles.

Sébastien DOLOZILEK fait remarquer qu'un référent déontologue n'aurait pas permis ce type d'intervention qui est encadré par le règlement intérieur.

Yves VECTEN relève une crispation autour des faits reprochés à Crescent MARAULT, qu'il a malheureusement reconnus.

Il fait remarquer que jusqu'à présent il accordait sa confiance et ne laissait pas la place à la rumeur mais il pense qu'il serait plus judicieux que le Président se mette en retrait en laissant la place au premier Vice-président en attendant que l'affaire soit jugée.

Il regrette cette affaire qui engendre une certaine frustration ainsi qu'une déception.

Crescent MARAULT soumet l'adoption du procès-verbal de la séance du 04 février 2021.

Mani CAMBEFORT souhaite que l'intervention concernant le fonds régional des territoires (page 25) soit modifiée comme suit :

« Crescent MARAULT rappelle que ce fonds était au départ réservé aux entreprises unipersonnelles et que devant le faible nombre de dossiers déposés, le dispositif a été adapté et ouvert récemment aux entreprises de moins de 10 salariés,

Mani CAMBEFORT remercie le Président d'accéder à sa demande. Il précise que le fonds régional des territoires concernait au départ, non pas les entreprises unipersonnelles, mais les plus grosses entreprises. L'Etat ayant repris à son compte le dispositif de soutien de la Région, celle-ci a ciblé ses aides sur les TPE ».

Le procès-verbal est adopté avec la présente modification.

N° 2021-015

Objet : Attribution de compensation 2021 – Ajustement

Les dépenses mutualisées définitives de 2020 ont un impact sur l'attribution de compensation et il convient de procéder à un ajustement.

✓ Services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Depuis 2019, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est réduite du montant des dépenses de personnel pour les agents intégrant les services communs. Ce montant est figé à 11 795 399,45 €.

En 2020, les charges de personnel ont fait l'objet d'une projection à partir des paies de septembre 2020 pour 13 002 813,65 €. Un reversement sur l'attribution de compensation 2020 avait été évalué à 18 271,54 €. Le montant définitif des charges de personnel 2020 est de 12 962 092,83 € ce qui amène une réduction définitive de 4 137,39 €.

Une régularisation de l'attribution de compensation 2021 doit donc être réalisée pour 22 408,93 € concernant ce poste de dépenses (page 7 de l'annexe 1).

Depuis 2020, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est impactée par les autres charges de fonctionnement qui en découlent soit :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2020 de la ville est 427 609,81 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 324 275,75 €, un complément de la différence pour 103 334,06 € doit être réalisé sur l'AC 2021 (page 10 de l'annexe 1).

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2020 de la ville est de 163 051,29 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 160 720,64 €, un complément de la différence pour 2 330,65 € doit être réalisé sur l'AC 2021 (page 13 de l'annexe 1).

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) (page 16 annexe 1) :

La ville a supporté une croissance sur ces charges de 47 479,22 €. Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter 43 059,26 €. La différence de 4 419,96 € doit donc être reversée sur son AC. Lors de l'évaluation intermédiaire, la projection des dépenses faisait apparaître une évolution en baisse, la ville avait donc vu son AC prélevée pour 2 443,07 € afin de permettre à la CA de bénéficier de cette diminution de charge.

Une régularisation doit donc être opérée pour 6 863,03 € [= 4 419,96 € - (- 2 443,07 €)].

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre (section fonctionnement) pour 2020 est de :

Projection de l'AC 2020 de la ville

	CA 2020	Projection CA 2020	Ajustement sur l'AC 2021
1 Régularisation charges de personnel 2019	-19 472,04 €	-19 472,04 €	0,00 €
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	-11 795 399,45 €	-11 795 399,45 €	0,00 €
1 partage de la variation des charges de personnel 2020	-4 137,39 €	18 271,55 €	-22 408,94 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	-131 212,63 €	-131 212,63 €	0,00 €
2 – Dépenses A	-427 609,81 €	-324 275,75 €	-103 334,06 €
2 – Dépenses B	-163 051,29 €	-160 720,64 €	-2 330,65 €
2 – Dépenses C	4 419,96 €	-2 443,07 €	6 863,03 €
Impact de la mutualisation	-12 536 462,65 €	-12 415 252,03 €	-121 210,62 €
Impact des autres transferts de compétences	-1 379 250,12 €	-1 379 250,12 €	0,00 €
AC fiscale	16 017 721,00 €	16 017 721,00 €	0,00 €
AC définitive 2020 de la ville avec impact sur AC 2021	2 102 008,23 €	2 223 218,85 €	-121 210,62 €

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – Aci. Pour 2020, la ville doit verser une attribution de compensation d'investissement – ACi – de 92 372,29 €. Un prélèvement intermédiaire en décembre avait été

réalisé sur la base des dépenses mandatées au 31 octobre 2020, ainsi un complément de prélèvement doit être réalisé pour 45 210,76 € sur l'Ac 2021 (page 19 de l'annexe 1).

✓ **Service commun de protection des données entre la Communauté de l'Auxerrois et les communes membres adhérentes**

A partir du 1^{er} janvier 2020, un service commun a été créé concernant les missions relatives à la protection des données personnelles. Ce service commun regroupe 15 communes membres de l'agglomération et l'EPCI.

En fin d'année 2020, les dépenses avaient été projetées pour 67 500,83 €. Les dépenses définitives 2020 établissent le coût du service à 65 610,55 €.

	CA 2020	Projeté CA 2020	Régularisation en 2021
Charges de personnel et frais assimilés	63 403,83 €	60 782,11 €	2 621,72 €
Matériels mis à disposition	343,72 €	343,72 €	0,00 €
Téléphonie	375,00 €	375,00 €	0,00 €
Moyens mis à disposition	1 488,00 €	6 000,00 €	-4 512,00 €
TOTAL	65 610,55 €	67 500,83 €	-1 890,28 €
Prestation de service	7	7	7
Coût des missions de prestation	1 373,02 €	1 412,57 €	-39,56 €
Solde service commun	64 237,54 €	66 088,26 €	-1 850,72 €
Nombre d'habitants	119 657	119 657	0,00 €
Coût par habitant	0,53685 €	0,55231 €	-0,0155 €

Par rapport aux dépenses projetées en fin d'année dernière, une régularisation de 1 850,73 € doit être faite sur le service commun dont 765,24 € pour les communes membres et de 1 085,49 € pour la Communauté (page 25 de l'annexe 1).

Ajustement de l'attribution de compensation 2021

✓ **Régularisation des charges de personnel des services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

Il convient d'ajuster les charges de personnel du service commun pour 2021 suite à une évolution du régime indemnitaire qui vient impacter de fait l'évolution des charges de personnel (pages 27 et 28 de l'annexe 1).

Projection de l'AC 2021 de la ville

	BP 2021	Ajustement 2021	Régularisation
1 Régularisation AC 2020	A évaluer début 2021	121 210,62 €	121 210,62 €
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	- 11 795 399,45 €	- 11 795 399,45 €	- €
1 partage de la variation des charges de personnel 2021	- 278 293,53 €	- 193 445,64 €	84 847,89 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	- 138 820,00 €	- 238 171,51 €	99 351,51 €
2 – Dépenses A	- 303 209,15 €	- 303 209,15 €	- €
2 – Dépenses B	- 289 123,86 €	- 289 123,86 €	- €
2 – Dépenses C (fin d'année)			- €
Impact mutualisation	- 12 804 845,99 €	- 12 940 560,23 €	- 135 714,24 €
Impact des autres transferts de compétences	- 1 459 938,24 €	- 1 461 901,06 €	1 962,82 €
AC fiscale	16 017 721,00 €	16 017 721,00 €	- €
AC provisoire actualisée de la ville (estimation)	1 752 936,77 €	1 615 259,71 €	- 137 677,06 €

=> Ajustement services communs ADS et DPO

La ville va voir son AC 2020 réduite de -137 677,06 €

Projection de l'ACi de la ville

	BP 2021	Ajustement 2021	Régularisation
Régularisation mutualisation 2020	0,00	45 210,76 €	45 210,76 €
Mutualisation 2021	446 752,16 €	446 752,16 €	- €
Pluvial	77 155,00 €	77 155,00 €	- €
SNAS	234 355,00 €	234 355,00 €	- €
Aci provisoires	758 262,16 €	803 472,92 €	45 210,76 €

La ville devra verser un complément d'ACi de 45 210,76 € sur 2021

✓ Service commun ADS

Lors de la construction du budget 2021, le coût du service commun 2020 qui est refacturé à travers l'attribution de compensation 2021 n'était pas encore connu. Ainsi, pour l'AC provisoire 2021, il a été retenu le montant du service commun 2019.

Les montants du coût du service commun 2020 étant connu et évalué à 154 276,58 €, il convient d'ajuster l'AC de la sorte :

Communes	Service commun ADS 2019	Service commun ADS 2020	Différence
APPOIGNY	10 909,13 €	11 447,67 €	538,54 €
AUGY	3 261,33 €	3 415,12 €	153,79 €
AUXERRE	93 757,16 €	95 164,47 €	1 407,31 €
BLEIGNY-LE-CARREAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BRANCHES	2 098,58 €	1 872,66 €	-225,92 €
CHAMPS SUR YONNE	5 417,25 €	4 782,73 €	-634,52 €
CHARBUY	5 211,86 €	4 952,15 €	-259,71 €
CHEVANNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHITRY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COULANGES LA VINEUSE	2 696,80 €	3 278,62 €	581,82 €
ESCAMPS	2 899,69 €	2 986,38 €	86,69 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	2 058,24 €	1 938,97 €	-119,27 €
GURGY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GY-L'EVEQUE	1 218,04 €	1 212,80 €	-5,24 €
IRANCY	1 257,76 €	1 278,32 €	20,56 €
JUSSY	1 244,74 €	1 241,40 €	-3,34 €
LINDRY	4 742,42 €	4 309,66 €	-432,76 €
MONETEAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTIGNY-LA-RESLE	2 055,35 €	2 279,41 €	224,06 €
PERRIGNY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
QUENNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	4 121,78 €	4 021,20 €	-100,58 €
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VALLAN	1 986,21 €	2 268,09 €	281,88 €
VENOY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VILLEFARGEAU	3 367,72 €	3 568,74 €	201,02 €
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VINCELLES	3 368,75 €	3 292,41 €	-76,34 €
VINCELOTTES	921,82 €	965,78 €	43,96 €
TOTAL	152 594,63 €	154 276,58 €	1 681,95 €

✓ **Approbation des attributions de compensation – compétence gestion des eaux pluviales**

La CLECT en date du 8 décembre 2020 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales en date du 1^{er} janvier 2020.

La commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

21 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 87,49 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit n'ont pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation. Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir une baisse suivante sur le montant des attributions de compensation concernant la partie entretien et de créer une attribution de compensation d'investissement concernant la partie renouvellement :

Communes	Entretien	Renouvellement (Aci)	TOTAL
APPOIGNY	7 625,00 €	12 381,00 €	20 006,00 €
AUGY	1 169,00 €	3 252,00 €	4 421,00 €
AUXERRE	69 058,00 €	77 153,00 €	146 211,00 €
BLEIGNY-LE-CARREAU	137,00 €	627,00 €	764,00 €
BRANCHES	320,00 €	539,00 €	859,00 €
CHAMPS SUR YONNE	2 106,00 €	4 338,00 €	6 444,00 €
CHARBUY	2 792,00 €	7 941,00 €	10 733,00 €
CHEVANNES	4 514,00 €	12 351,00 €	16 865,00 €
CHITRY	2 655,00 €	2 480,00 €	5 135,00 €
COULANGES LA VINEUSE	1 006,00 €	2 102,00 €	3 108,00 €
ESCAMPS	821,00 €	2 264,00 €	3 085,00 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	577,00 €	1 509,00 €	2 086,00 €
GURGY	1 063,00 €	2 801,00 €	3 864,00 €
GY-L'EVEQUE	2 447,00 €	1 507,00 €	3 954,00 €
IRANCY	1 515,00 €	4 177,00 €	5 692,00 €
JUSSY	562,00 €	1 467,00 €	2 029,00 €
LINDRY	2 559,00 €	7 079,00 €	9 638,00 €
MONETEAU	7 353,00 €	17 472,00 €	24 825,00 €
MONTIGNY-LA-RESLE	139,00 €	382,00 €	521,00 €
PERRIGNY	2 691,00 €	4 932,00 €	7 623,00 €
QUENNE	200,00 €	536,00 €	736,00 €
SAINTE-BRIS-LE-VINEUX	753,00 €	1 198,00 €	1 951,00 €
SAINTE-GEORGES-SUR-BAULCHES	9 649,00 €	13 500,00 €	23 149,00 €
VALLAN	303,00 €	835,00 €	1 138,00 €
VENOY	1 029,00 €	2 855,00 €	3 884,00 €
VILLEGARDEAU	2 553,00 €	4 789,00 €	7 342,00 €
VILLENEUVE-SAINTE-SALVES	584,00 €	1 611,00 €	2 195,00 €
VINCELLES	370,00 €	857,00 €	1 227,00 €
VINCELOTES	228,00 €	651,00 €	879,00 €
TOTAL	126 778,00 €	193 586,00 €	320 364,00 €

Suite à l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus, il est présenté en annexe 2 l'impact sur les attributions de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les montants des attributions de compensation ajustés 2021 tels que présentés en annexe 2.

Les attributions de compensation seront notifiées à chacune des communes membres.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 11 F. LOURY, D. ROYCOURT, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. RAPHAT, M. NAVARRE, R. MÉLINE, M. DEBAIN, P. CROS, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Pascal HENRIAT précise que ce dossier est très technique et remercie les services ainsi que Francis HEURLEY pour leur travail à ce titre.

Maryvonne RAPHAT indique que ce sujet aurait dû être présenté en commission générale afin que des explications soient données sur les clés de répartition.

Par ailleurs elle s'interroge sur la fermeture de l'accueil de la Communauté de l'auxerrois et sur l'impact financier de cette mesure.

Crescent MARAULT est favorable à l'organisation d'une commission générale sur les attributions de compensation.

Concernant l'accueil, il précise que l'impact financier sera régularisé en 2022.

Francis HEURLEY pense également que le sujet mériterait d'être davantage expliqué notamment à la trentaine d'élus qui ne siègent pas à la CLECT.

Pascal HENRIAT indique que le mécanisme de l'attribution de compensation existe depuis la mutualisation et que la CLECT permet aux élus désignés pour y siéger de disposer de toutes les informations nécessaires qu'ils peuvent relayer aux élus non membres de cette commission.

Concernant l'accueil de la Communauté de l'auxerrois, il rappelle que l'ancienne équipe avait fait le choix de décentraliser notamment la vente de tickets de bus et de train.

Il précise que cet accueil n'avait de ce fait pas vocation à perdurer au regard des services qu'il proposait aux usagers et ajoute que les agents d'accueil de la Ville d'Auxerre sont formés pour répondre aux besoins des usagers de l'agglomération.

Maryvonne RAPHAT fait remarquer que cette fermeture d'un service public, qui évidemment émane d'un choix politique, aurait pu faire l'objet d'une communication auprès des Auxerrois.

Stéphane ANTUNES, concernant l'adhésion de 15 communes au service de protection des données, rappelle que la Communauté a proposé ce service peu de temps après l'adhésion de quelques communes au dispositif proposé par le Centre de gestion 54.

Il suggère que ces communes puissent aujourd'hui intégrer le service mis en place par l'agglomération.

Crescent MARAULT pense également qu'il faudra définir les modalités pour transférer les dossiers des communes qui pourraient désormais adhérer à ce service communautaire.

N° 2021-016

Objet : Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) – Les Vitrines de France - Adhésion

La FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes) association loi 1907, plus communément connu sous le label déposé « Les Vitrines de France » est la première association de France à rassembler associations de commerçants, mairies, Chambres de Commerce et d'Industries et Communautés de Communes et à mener une action en faveur de la conservation du commerce en centre-ville.

En France, les Vitrines de France regroupent près de 650 adhérents.

La démarche des Vitrines de France consiste à conseiller, accompagner, mettre en réseau les adhérents afin d'œuvrer ensemble pour une ville dynamique dotée de commerces de toutes tailles dans un environnement de convivialité mêlant les fonctionnalités d'une ville : commerce, culture, déplacements, services, etc.

L'adhésion au réseau Vitrines de France permettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'accéder à de nombreux outils d'animations de territoire et digitaux pour faciliter la mise en place d'actions concrètes comme :

- un site Internet gratuit,
- une application mobile ville/commerce/tourisme pour le centre-ville,
- de chèques cadeaux centre-ville papiers et/ou dématérialisés,
- de prestataires labellisés et animations clé en main,
- des rencontres Régionales et Nationales.

La fédération s'investit pour trouver des solutions et négocier des avantages financiers permettant aux structures adhérentes d'être reconnues et autonomes (images de marque, visibilité sur le web, commissions sur chèques cadeaux et autres systèmes de fidélité, rétributions sur de futures ventes en lignes de commerçants, tarifs préférentiels sur de nombreuses animations, décorations de rue, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer aux Vitrines de France pour un montant de 745,20 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 – imputation 6281-ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 5 F. LOURY, D. ROYCOURT, M. RAPHAÏ, B. RIAN ; P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Florence LOURY fait remarquer que ces adhésions facilitent le travail du personnel de l'agglomération mais demande des précisions sur le travail prévu avec les commerçants pour les associer au développement économique du centre ville.

Elle évoque les attentes de la Présidente de l'association des commerçants de la rue du Temple.

Crescent MARAULT répond qu'il a rencontré cette personne et que les services de l'agglomération sont en charge de la mission globale qui intègre la communication avec les commerçants.

N° 2021-017

Objet : Association Centre-Ville en Mouvement - Adhésion

Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes.

Cette plateforme d'échanges est structurée autour de hauts fonctionnaires, de chercheurs, de représentants de l'AMF, et de consulaires, qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies...

Présidée par Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, Secrétaire Général de l'AMF, l'association compte aujourd'hui plus de 647 collectivités membres avec des villes telles qu'Issoire, Guise, Pézenas, Dijon, Bayonne, Besançon, Aix en Provence, Reims, Nancy, Cherbourg-Octeville, Nice, Dunkerque, Châteaurenard, Chambéry, Dax, Marseille, Aurillac, Nanterre, Poissy, ... ou encore des chambres consulaires, des SEM et des Communautés d'Agglomération qui enrichissent le réseau de leurs expériences et de leurs innovations.

L'association est également soutenue par de nombreux partenaires publics et privés (Clear Channel, Casino, EDF Collectivités, La Poste, Heineken France Boissons...).

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du Réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons comme Franchise Expo Paris, des observatoires sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, le foncier, la gestion de centre-ville.

Des visites terrains dans des villes du Réseau (Epernay, Marseille, Besançon, Mulhouse, Mâcon, Bayonne, Lisieux, Saint-Etienne, Issoire...) mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants de collectivités membres.

Point fort de cette association, les Assises Nationales du Centre-Ville, qui ont lieu chaque année, où plus de 1 000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle des Assises, CVM organise un salon Centre-VillExpo qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de concepts innovants, des entreprises privées, publiques...

L'adhésion au Réseau de Centre-Ville en Mouvement permettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

- ✓ d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- ✓ de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- ✓ de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- ✓ de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres-villes en France et à l'étranger, ...,
- ✓ de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- ✓ d'obtenir des documents, comptes-rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au Réseau de Centre-Ville en Mouvement pour un montant de 1 500 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 – imputation 6281- ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 5 F. LOURY, D. ROYCOURT, M. RAPHAT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-018

Objet : Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) - Adhésion

Le Club des Managers de Centre-Ville a été créé dans les années 2000, au moment où les collectivités territoriales intègrent la nécessité de disposer d'une compétence indispensable en matière de développement commercial. Son objectif est de promouvoir le métier de manager. Le « CMCV » est le premier réseau de France de management et développement commercial des centres-villes avec plus de 250 adhérents dans toute la France et les DOM-TOM.

Le CMCV est présent sur tous les salons professionnels pour sans cesse innover et redéfinir les outils commerciaux de demain (Franchise Expo, SIEC, MAPIC, Salon de Maires...). Après avoir réalisé un référentiel métier reconnu par la Banque des Territoires dans le projet Petites Villes de Demain, élaboré un livre vert à l'attention des collectivités, effectué un baromètre auquel 120 managers ont répondu, le CMCV a inauguré en 2020 le certificat de compétence de Managers de Centre-Ville avec le CNAM (Conseil National des Arts et Métiers) et en 2021 le certificat de spécialisation "Retail Marketing dans un monde digital", les 2 seules formations certifiantes en France.

Une plateforme participative CMCV qui regroupe tous les managers de France mais aussi tous l'univers du développement économique des territoires permet d'échanger au quotidien et d'intégrer des groupes de travail sur des thématiques spécifiques au métier. Le CMCV se veut être un outil de veille pour prévenir des difficultés et anticiper le devenir du métier.

L'adhésion au Club des Managers de Centre-Ville permettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

- de partager notre expérience avec un réseau,
- d'accéder à l'ensemble des études produits par l'association,
- de renforcer nos connaissances,
- de participer aux événements nationaux,
- d'échanger avec 200 managers et une vingtaine de partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au Club des Managers de Centre-Ville pour un montant de 50 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 – imputation 6281-ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 F. LOURY, D. ROYCOURT, Y. VECTEN, M. RAPHAT, B. RIANANT, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-019

Objet : Aides économiques - Aide à l'immobilier d'entreprise pour l'Épicerie Solidaire de l'Auxerrois

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a accru le rôle des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques.

Les EPCI à fiscalité propre sont maintenant seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

A ce titre, le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvé par délibération en date du 05 octobre 2017.

Dans le cadre du développement de son activité, l'épicerie solidaire de l'Auxerrois sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour l'obtention d'une aide en matière d'immobilier d'entreprise.

Implantée depuis mars 2012, au 14 Avenue Jean Moulin à Auxerre, l'épicerie solidaire de l'Auxerrois est fortement engagée, par son activité, dans la transition écologique. En effet, cette association permet de lutter opérationnellement contre le gaspillage tout en favorisant la mixité sociale.

Son activité s'articule autour des 3 champs d'intervention suivants :

Lutte contre le gaspillage :

En collectant et en revalorisant les invendus et dates courtes, cette structure s'engage au quotidien dans la lutte contre le gaspillage (alimentaire et non alimentaire). En outre, les denrées collectées par cette association permettent aux magasins partenaires de bénéficier d'une défiscalisation avantageuse tout en réduisant leurs déchets.

Modèle économique :

Les denrées collectées sont revendues à bas prix aux adhérents. La marge ainsi dégagée permet de financer le fonctionnement de la structure.

Mixité sociale :

L'épicerie solidaire de l'auxerrois favorise la mixité sociale en permettant à tous d'accéder aux services qu'elle propose, et ce, quel que soit la situation économique des personnes. Il est à noter que les personnes dans le besoin bénéficient d'une aide financière annuelle. De plus, l'épicerie solidaire accueille parents et enfants autour d'ateliers (cours de français, informatique, arbre de Noël, ateliers couture ...).

En 2019, l'épicerie solidaire de l'auxerrois comptabilise 1 974 familles clients (985 familles bénéficiaires et 989 clients solidaires) et 233 passages en caisse par jour. 4 salariés, 2 personnes en service civique et 83 bénévoles assurent les tâches liées à la gestion et l'approvisionnement du magasin, l'accueil des personnes et les animations collectives.

Les locaux actuels n'étant plus adaptés à leurs contraintes dues à leur développement, l'association a acquis le local situé au 2-4 rue Léon Serpollet à Auxerre d'une surface de 780 m² répondant à leurs ambitions et leurs besoins d'espace. Afin d'adapter ce local à l'activité de l'association, des travaux doivent être réalisés. Le coût est estimé à 255 852 €.

Le règlement d'intervention du dispositif croissance de la Communauté de l'Auxerrois autorise l'attribution d'une aide dédiée aux projets d'immobiliers d'entreprise. Cette aide est plafonnée à 100 000 € au taux maximum de 20 % de l'investissement.

Une intervention de notre part permettrait de débloquer une aide du Conseil Régional.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- .- d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier à l'épicerie solidaire de l'Auxerrois d'un montant de 20 000 €,
- .- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- .- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 20422.ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. Barbotin

- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Mani CAMBEFORT demande si le plan de financement de l'opération est équilibré.

Pascal HENRIAT répond que différentes collectivités subventionnent ce projet, qu'un emprunt de 200 000 € a été accordé par un établissement bancaire et que le reste du financement sera assuré par les fonds propres.

Denis ROYCOURT fait remarquer que le soutien de ce projet est un bon exemple d'accompagnement de la collectivité dans un cadre de solidarité sur le territoire et souligne l'intérêt de cette association en lien avec le développement durable.

N° 2021-020

Objet : Aides économiques - Aide à l'immobilier d'entreprise pour SARL Richoux Voyages

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a accru le rôle des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques.

Les EPCI à fiscalité propre sont maintenant seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

A ce titre, le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvé par délibération en date du 05 octobre 2017.

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise « SARL Richoux Voyages » sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour l'obtention d'une aide en matière d'immobilier d'entreprise.

Créée en 2002, « la SARL Richoux Voyages » est une agence de voyages vélo proposant plusieurs activités touristiques éco-responsables pour découvrir la Bourgogne étendue. Elle emploie 5 personnes à temps plein et 2 saisonniers sur les mois de mai à août.

Ses deux activités principales sont :

1. Service de location de vélos en réseau en Bourgogne « **VéliBourgogne** ». L'activité est basée dans l'ancienne usine des eaux de la ville d'Auxerre renommée « La Maison du Vélo ». En complément de cette activité, la location de bateaux électriques et de pédalos est proposée sur ce site.
2. Agence de voyage réceptive « **l'Escapade Gourmande** » qui organise des séjours itinérants, à pied ou à vélo, sur la Bourgogne Franche-Comté.

Les événements liés à la Covid-19 ont amené l'entreprise à revoir son positionnement tant sur les prestations de l'agence de voyage avec des circuits plus courts, des prestations locales et des produits à destination des locaux que sur le développement d'un pôle nautique à la « Maison du Vélo ».

La pandémie actuelle influe sur les attentes, les envies des Français qui pour une majorité cherchent à se reconnecter à la nature et éviter les lieux de foule. Il y a un réel engouement pour le plein air, l'itinérance qu'elle soit pédestre, en vélo ou fluviale.

Dans ce contexte, les porteurs de projet souhaitent créer une offre nautique, inexistante aujourd'hui sur Auxerre. Implanté au bord de l'Yonne, le site « Maison du Vélo » offre une situation idéale pour le développement de ce pôle nautique proposant des activités "sur et au bord de" l'eau. Ce projet équivaut pratiquement à une création d'activité pour lequel des investissements portant sur les aménagements extérieurs (ponton, terrasse), l'acquisition d'équipements nautiques (barques à rames, kayaks) ou encore la création d'outils numériques (site Internet, vidéos) doivent être réalisés.

A travers ce projet, les porteurs veulent redynamiser le tourisme local en valorisant la nature, la campagne et mettre en valeur la rivière à Auxerre. Proposer de nouvelles activités pour faire rester la clientèle locale (Auxerrois, résidences secondaires, touristes français et des pays limitrophes...) dans nos communes.

Ces activités nautiques viennent compléter l'activité vélo de la « SARL Richoux Voyages » sur le canal du Nivernais. La « Maison du Vélo » deviendrait la « Maison du Vélo et des Bateaux ».

Le coût du projet « Pôle nautique » est estimé à 96 275,51 € HT.

Le règlement d'intervention du dispositif croissance de la Communauté de l'Auxerrois autorise l'attribution d'une aide dédiée aux projets d'immobiliers d'entreprise. Cette aide est plafonnée à 100 000 € au taux maximum de 20 % de l'investissement.

Une intervention de notre part permettrait de débloquer une aide du Conseil Régional.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier à « SARL Richoux Voyages » d'un montant de 10 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 20422.ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 4 B. Riant, D. Torcol, S. Dumesnil, P. Barbotin
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Denis ROYCOURT rappelle que ce type de tourisme est relié au projet d'aménagement du port et du rejet des eaux usées pour lequel il n'y a pas de pompe installée.

Il sollicite à ce titre que la collectivité s'organise pour la mise en place de cette installation.

Crescent MARAULT répond que l'enjeu environnemental sera un point essentiel dans l'aménagement du port.

Yves VECTEN précise qu'il conviendra de traiter l'ensemble du linéaire de tous les canaux.

N° 2021-021

Objet : Zone d'activités les Macherins / Monéteau – Autorisation de vente

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), la compétence ZAE « création, entretien, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » a été transférée au 1^{er} janvier 2017 des communes membres vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Par délibération n°2017-012 du conseil communautaire du 16 février 2017, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, la commune de Monéteau compte 4 zones d'activités économiques "Parc de la Chapelle", "Les Terres du Canada", "Les Macherins", "Les Isles – Nord" affectées à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

A ce titre, les biens meubles et immeubles de ces zones d'activités doivent être mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de et la Communauté de l'Auxerrois précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les termes du procès-verbal ont été adoptés par la Communauté de l'Auxerrois par délibération n°2019-077 au conseil communautaire du 20 juin 2019 d'une part, par la commune de Monéteau par délibération n°2019/071 au conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 d'autre part.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'Auxerrois assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

A ce titre, la commune de Monéteau sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour la vente des parcelles AV194 à AV200 situées sur la zone d'activités des Macherins au bénéfice de la SARL ALDI BEAUNE.

Dans le cadre de l'implantation de leur nouveau concept de magasin, la SARL ALDI BEAUNE souhaite acquérir les x parcelles d'une superficie totale de 5 965 m² pour lesquelles France Domaine a estimé le prix au m² à 12,40 €.

Par délibération n°2020/16 du 10 février 2020, la commune de Monéteau a décidé de la vente de ces parcelles à la SARL ALDI BEAUNE au prix de 12€/m² soit la somme de 71 580 €. Le prix prend en compte le fait que ces parcelles offrent une faible visibilité commerciale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la vente par la commune de Monéteau aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 4 J. JOUVET, M. RAPHAT, B. RIAN, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Denis ROYCOURT attire l'attention sur la protection des commerces du centre ville.

Arminde GUIBLAIN répond qu'il s'agit d'une amélioration du bâtiment pour redynamiser le magasin à l'image de la marque.

Nicolas BRIOLLAND rappelle qu'à l'origine ce terrain était destiné au développement économique.

N° 2021-022

Objet : AuxR_Parc / Site de compensation à Augy - Régime forestier : martelage et mise en vente des coupes de peupliers

Dans le cadre des mesures compensatoires initiées suite à la création de la zone d'activités « AuxR_Parc », la Communauté de l'Auxerrois a acquis des parcelles boisées sur les communes d'Augy et Monéteau pour lesquelles 17 ha 92 a 63 ca de forêt bénéficient du régime forestier selon la décomposition suivante :

Territoire Communal	Section et n° de parcelle	Lieu-dit	Superficie
AUGY	A 4	La champagne	1ha 57a 43ca
AUGY	A 5	La champagne	3ha 60ha 30ca
MONETEAU	A 634	La concise	12ha 74a 90ca
Total	3 parcelles		17ha 92a 63ca

Par délibération n° 2020-102, le conseil communautaire a demandé à bénéficier de ce régime. Dans cette perspective, un procès-verbal de reconnaissance a été établi contradictoirement entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté de l'Auxerrois en date du 7 décembre 2020.

Au titre du Régime Forestier, l'ONF assure des missions de surveillance générale, élabore un document d'aménagement (ou plan de gestion), réalise **le martelage et la mise en vente des coupes**, assure la surveillance des exploitations, et la production d'un programme annuel (si nécessaire) des coupes et des travaux.

Les parcelles A4 et A5, situées sur la commune d'Augy, sont actuellement plantées en peupliers. Au titre des mesures compensatoires, cette peupleraie, à dominante humide, doit faire l'objet d'une conversion en forêt alluviale. Dans cette optique, et après visite sur site avec l'ONF et le Conservatoire des Espaces naturels de Bourgogne (en charge de la gestion écologique des parcelles), il a été préconisé de réaliser une coupe totale des pourtours du site sur une largeur de 30 à 40 mètres (3 à 5 rangées selon la hauteur des peupliers) afin de sécuriser les zones périphériques (voie ferrée et véloroute), et permettre la replantation d'essences locales tout en facilitant la régénération naturelle.

Zonage envisagé (voir carte avec plan réalisé montrant les zones de coupe et l'aménagement envisagé) :

- ✓ **Une zone de 10 mètres en bordure** sera coupée et non replantée (régénération naturelle) ;
- ✓ **Une zone de 10 mètres environ sera replantée** avec des essences adaptées : Chêne sessile, Cormier, Alisier, Érable champêtre, Charme, Chêne pédonculé (zone sud de la parcelle). Il faudra prévoir une protection pour les jeunes arbres car le gibier est très présent sur les parcelles (chevreuils, sangliers) ;
- ✓ **Une zone tampon sans plantation (régénération naturelle) sera laissée** afin de préserver les jeunes arbres des chutes de peupliers notamment ;
- ✓ **La zone centrale ne nécessite pas d'intervention particulière.** Les peupliers plantés sont en sénescence (ou le seront bientôt), ils retiennent moins l'eau et permettent de conserver le caractère humide de la parcelle (faible pourcentage de la zone totale). Les arbres sénescents constituent des refuges très intéressants pour la faune car ils sont remplis de cavités permettant aux insectes, aux oiseaux et aux chiroptères notamment de nicher.



Un programme d'action sera proposé début 2021, en concertation avec la CAA. Le montant des travaux devrait être financé par la vente des peupliers.

La CA finance les missions du Régime Forestier par les frais de garderie, soit 12 % TTC du montant des recettes HT et 2 euros/ha et par an. En l'absence de recettes, le coût pour la collectivité sera donc de 35 euros HT par an.

Pour les 20 années à venir, les recettes seront modiques et les frais de garderie ne couvriront pas le temps passé par l'ONF. Celui-ci est théoriquement financé par l'Etat au titre des missions de service public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- .- de demander le martelage (marquage préalable à la mise en vente) des peupliers situés en périphérie des parcelles cadastrales A4 et A5 sur Augy pour une mise en sécurité et le respect des mesures compensatoires d'AuxR_Parc,
- .- de demander la mise en vente de la totalité de la coupe en 2021 pour exploitation vers l'automne 2021 (en fonction des conditions météorologiques),
- .- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 4 F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Nicolas BRIOLLAND regrette que l'ensemble ne soit pas exploité notamment la friche qui génère des désagréments aux abords des champs agricoles.

Crescent MARAULT répond que le traitement de la friche est prévu.

N° 2021-023

Objet : Gestion des installations portuaires – Définition du périmètre

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme entre autre à travers la gestion de l'office de tourisme de l'auxerrois.

Aussi, dans le cadre de sa stratégie touristique, la Communauté de l'Auxerrois au conseil communautaire du 20 juin 2019 a amendé ses statuts et complété ses compétences en intégrant « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des installations portuaires sur les voies traversant la Communauté de l'Auxerrois, dont les haltes nautiques » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois souhaite développer le tourisme fluvial et plus largement le tourisme fluvestre qui mêle les activités liées à la voie d'eau et celles de ses berges (itinérance à vélo, randonnée pédestre, etc.).

L'enjeu aujourd'hui consiste à développer les synergies entre les différentes pratiques touristiques : produits associant bateau et vélo ou bateau et gastronomie par exemple. Ainsi, la partie du canal du Nivernais qui traverse l'Auxerrois se nomme « l'escale Vignoble » grâce aux différents villages qui bordent le canal.

La Communauté de l'Auxerrois souhaite ainsi donner de l'importance à ce patrimoine fluvial afin de développer l'économie liée.

Le transfert a donc pour objectif de valoriser les équipements et de coordonner l'offre touristique à l'échelle du territoire.

En outre, il est proposé de définir les ouvrages constitutifs de la gestion des installations portuaires et de définir le périmètre d'intervention de la Communauté.

Sont intégrés dans la compétence les haltes nautiques ou zones de stationnement permettant aux plaisanciers d'accoster ou de faire une escale généralement de courte durée. A l'inverse d'une zone

de stationnement, la halte nautique propose des services aux plaisanciers : bornes électrique et/ou eau potable, accès wifi, etc.

Sur le territoire communautaire, 7 sites sont répertoriés :

- Hameau de Vaux à Auxerre : zone de stationnement,
- Champs sur Yonne : halte nautique,
- Gurgy : halte nautique,
- Monéteau : halte nautique,
- Hameau de Bailly à Saint Bris le Vineux : halte nautique,
- Vincelles – camping : zone de stationnement,
- Vincelles – village : zone de stationnement.

La mission de la Communauté de l'Auxerrois portera sur l'aménagement, la création et l'entretien de ces ouvrages.

A ce titre, il conviendra de déterminer le coût du transfert de charges au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la définition des éléments constitutifs de la gestion des installations portuaires,
- d'autoriser le président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 B. Riant, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MÉLINE, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Denis ROYCOURT rappelle qu'il faudra réfléchir à un programme complet tout au long du canal concernant le rejet des eaux usées et l'implantation de structures de restauration notamment pour les promeneurs.

Francis HEURLEY répond que les points retenus pour l'instant sont le balisage et le traitement des eaux usées et précise que le développement des boutiques sera à voir avec le Canal du nivernais.

Crescent MARAULT ajoute qu'il convient d'abord de maîtriser le périmètre pour ensuite définir une stratégie commune.

Maud NAVARRE est surprise de ne pas voir apparaître les quais d'Auxerre dans ce périmètre alors qu'il serait intéressant de les intégrer notamment pour faire le lien avec les déplacements doux.

Aussi, elle sollicite des précisions quant au calendrier retenu pour l'aménagement du port d'Auxerre et s'interroge sur l'avenir du parc Roscoff qui est fortement dégradé et peu fréquenté.

Francis HEURLEY précise qu'il a souhaité dissocier le transfert des haltes existantes du projet du futur port d'Auxerre.

Crescent MARAULT ajoute que le projet initial est entièrement revu notamment en termes d'enjeux financiers et de réflexion globale pour définir un projet plus ambitieux en lien avec Voies navigables de France.

Maryvonne RAPHAT regrette qu'il n'y ait aucune poubelle sur le long du canal.

Yves VECTEN indique qu'actuellement une étude, financée par la Nièvre et l'Yonne, est réalisée pour définir une vision du canal à long terme.

Concernant le traitement des ordures ménagères et des rejets d'eaux usées, il précise qu'il convient de trouver une solution commune et cohérente à mettre en place sur tout le linéaire du canal.

Francis HEURLEY indique que la concertation interviendra entre l'EPIC Office du tourisme, la Communauté de l'auxerrois et les communes concernées.

Il ajoute que des conteneurs à déchets seront néanmoins mis en place rapidement dans l'attente d'un système harmonisé.

Guido ROMANO fait part de l'installation de Gens du voyage sur une zone de pique nique située sur le chemin de halage à Vincelles et demande qui est en charge du pouvoir de police sur cette portion de véloroute.

Crescent MARAULT répond que c'est le maire de la commune concernée qui peut exercer son pouvoir au titre de la sécurité publique.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'à Gurgy des services de restauration sont proposés et rejoint les propos sur la problématique du traitement des ordures ménagères sur la véloroute et celui des rejets des eaux usées.

Crescent MARAULT propose de faire une commission générale spécifiquement dédiée au sujet du canal du nivernais.

N° 2021-024

Objet : Office de tourisme de l'auxerrois (EPIC) - Convention cadre d'objectifs et de mission pour les années 2021 à 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'Auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme.

Cette compétence se traduit notamment par des propositions d'actions en matière de promotion, d'animation et d'actions touristiques au sein des communes de la Communauté.

Pour chacun de ces domaines, les priorités sont les suivantes :

- Concrétiser l'ambition touristique affichée de l'Auxerrois, en devenant avec les territoires proches une destination à part entière de la Bourgogne, à même d'entraîner un renouveau économique.
- Structurer une offre attractive de séjours à Auxerre et autour d'Auxerre sur les filières prioritaires – itinérance, vin, nature – en phase avec la politique régionale, départementale, le label Pays d'Art et d'Histoire, et les tendances du tourisme national et international.
- Mettre en place une organisation du tourisme propre à renforcer les compétences en matière de développement touristique ; en installant des synergies locales et en participant aux projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et mène avec les organismes départementaux régionaux et nationaux toutes les actions de création, de promotion et de commercialisation que nécessite la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Ces actions sont définies dans une convention cadre d'objectifs et de missions. Elle précise ainsi les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office de Tourisme, notamment en termes de missions confiées et leur organisation, de moyens attribués pour l'exécution de ses missions et des relations financières entre la Communauté et l'Office de Tourisme.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle convention cadre d'objectifs et de missions pour 2021-2025 dont le programme d'actions établi en adéquation avec le schéma départemental de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne et le schéma Régional du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne, s'organise autour de 5 axes :

- L'information touristique ;
- La promotion touristique ;
- L'animation touristique ;
- Le développement de l'offre touristique ;
- L'élaboration des services touristiques.

Pour permettre à l'Office de tourisme de réaliser les actions et les prestations définies dans la convention d'accord cadre, la Communauté de l'auxerrois s'engage à reverser les produits de la taxe de séjour et à lui verser une subvention de fonctionnement chaque année.

Le montant de cette subvention de fonctionnement, fixé à 250 000€ pour l'année 2021, sera ajusté en fonction des produits de la taxe de séjour reversés, du rapport d'activités et des plans d'actions et financiers.

Des subventions dites « exceptionnelles » pourront être attribuées en complément de l'engagement financier prévu pour la conduite d'actions ponctuelles confiées à l'Office de tourisme de l'Auxerrois et feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'Auxerrois et Office du Tourisme de l'Auxerrois (EPIC), ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre d'objectifs et de missions 2021-2025 ;
- De procéder au versement de la subvention dès signature de la convention ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-025

Objet : Contournement Sud – Acquisition de parcelles

La Communauté de l'Auxerrois dispose de la compétence création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et peut intervenir de ce fait, conformément à la délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire, en soutien au projet de contournement sud d'Auxerre.

L'État, pour la réalisation du projet de contournement sud d'Auxerre achète à des propriétaires publiques ou privées des parcelles se trouvant sur le tracé du contournement.

Ces achats, conditionnés par le tracé, laissent parfois certains propriétaires avec des bouts de terrains, perdant toute unité et ne permettant plus leur utilisation.

La Communauté de l'Auxerrois, en soutien au projet de contournement sud et afin que celui-ci aboutisse rapidement, souhaite acquérir ses parcelles délaissées, en complément des parcelles achetées par l'État.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Superficie à acquérir en m ²	Prix au m ² en €	Coût total
BX 29	BARBIER Claude	11 988	0,30	3 596,40 €
BX 25 et 21	POUILLOT Michel	9 619	0,24	2 308,56 €
BX 38	DEJUST Michel	15 317	0,30	4 595,10 €

BX 22	LERICHE Antoine	11 833	0,24	2 839,92 €
BY 14 et 15	DURANTON Henry	50 024	0,50	25 012,00 €
ZD 72 et 73	TOTAL MARKETING FRANCE	10 007	0,24	2 401,68 €
TOTAL				40 753,66

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'acquérir les parcelles décrites ci-dessus aux conditions susmentionnées et conformément au prix d'acquisition réalisé par l'Etat,
- D'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 4 S. FEVRE, M. CAMBEFORT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Mathieu DEBAIN s'interroge sur l'avancée du projet de contournement et sur les projections financières communiquées lors de la Commission générale du 7 décembre dernier, à savoir un coût total du projet estimé entre 148 et 164 millions.

Il rappelle qu'un nouveau chiffrage était attendu suite à la modification d'un des tronçons et devait se situer en dessous de 100 millions d'euros.

Aussi, il souhaite savoir si à ce jour ce chiffrage est connu et si cette nouvelle estimation correspond aux attentes.

Crescent MARAULT rappelle que le coût du projet était initialement estimé à 120 millions d'euros et qu'une révision à la baisse devait effectivement permettre d'atteindre l'objectif d'un coût d'environ 100 millions d'euros.

Il précise que les arbitrages des différentes propositions sont en cours et qu'un COPIL est prévu le 29 avril pour se positionner sur le choix de l'aménagement.

Par ailleurs, le positionnement définitif de l'État sur son financement sera connue avant l'été prochain.

Mathieu DEBAIN précise que le coût total communiqué en commission générale était bien estimé entre 148 et 164 millions.

Crescent MARAULT répond qu'il avait plutôt en tête, de mémoire, 120 millions d'euros.

Pascal HENRIAT remercie Christophe BONNEFOND pour la gestion de ce dossier qui a considérablement avancé en un an et a été évoqué avec le Ministre des transports afin d'obtenir une enveloppe plus conséquente de la part de l'État.

Denis ROYCOURT rappelle qu'il était prévu dans le cadre de ces échanges de terrains de récupérer des terres pour la création de maraîchage bio notamment pour la restauration collective et s'interroge sur le maintien de ce projet.

Crescent MARAULT rappelle que le maraîchage bio sera intégré dans le cadre du projet alimentaire territorial à l'échelle du PETR.

Maud NAVARRE fait remarquer qu'il est difficile de se positionner sur l'acquisition de parcelles alors que le projet précis de la déviation n'est pas connu.

Par ailleurs, elle indique qu'une étude de circulation devrait être réalisée pour notamment anticiper le report du trafic et pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

Christophe BONNEFOND répond que le projet est encadré par la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pilotée par la DREAL et que le périmètre des surfaces à acquérir a été très clairement défini.

Il précise que les terrains qu'il est proposé d'acquérir aujourd'hui ne sont pas prévus dans la DUP et représentent des reliquats de parcelles de faibles surfaces, essentiellement constituées de marécages et de divers bosquets que les propriétaires ne souhaitent pas conserver.

Concernant la partie financière, il indique que le tronçon du Département est arrêté à un coût de 25 millions et que le tronçon de l'État est estimé entre 70 et 140 millions d'euros, point sur lequel les négociations sont en cours pour arriver au coût global de 100 millions d'euros.

Denis ROYCOURT rappelle qu'il faudra veiller à conserver les bosquets, très importants d'un point de vue environnemental.

Christophe BONNEFOND répond que cela est prévu.

Nicolas BRIOLLAND demande des précisions sur les différents tarifs appliqués au mètre carré.

Christophe BONNEFOND répond que les tarifs sont définis par la DREAL et différents selon la nature du terrain puisque que les marécages et les prés n'ont pas la même valeur.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que l'échéance de ce dossier de contournement à l'horizon 2023-2024 est statuée depuis l'automne 2019 et que ce dossier n'a pas connu d'avancée majeure.

Aussi, il indique qu'il serait bien de connaître l'usage prévu de ces reliquats de parcelles que la Communauté va acquérir.

Concernant le plan alimentation à l'échelle du PETR, il souscrit à cette stratégie bien qu'elle nécessite des actions qui généreront des coûts.

Mathieu DEBAIN s'interroge sur le chiffrage différent entre aujourd'hui et la commission générale et craint qu'il ne s'agisse d'une action de communication.

Pascal HENRIAT rappelle qu'il ne s'agit pas d'opération de communication mais d'un jeu de discussions d'un projet majeur avec une évolution des projections financières.

Francis HEURLEY salue le travail des services sur ce dossier et attire l'attention sur certaines parcelles en indivision.

N° 2021-026

Objet : Immeuble sis 11 rue d'Orbandelle à Auxerre, cadastré section BH 257 et 258 - Acquisition

La Communauté de l'agglomération a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, l'informant de la vente d'un immeuble situé à Auxerre, 11 rue d'Orbandelle et 64 rue de Paris, cadastré section BH 257 et 258, pour un montant de 120 000 euros.

Ce bien est adossé à l'ancien Hôtel de la Poste qui n'est plus en activité. La Communauté de l'Auxerrois a donc pour projet de réaliser une opération de requalification de ce site, en lien avec la place des Cordeliers.

L'objectif est de rouvrir cet hôtel et aménager des logements dans le cadre de la revitalisation du centre ancien de la Ville d'Auxerre. Celui-ci n'est pas assez grand pour que l'on puisse mener cette opération, il est donc nécessaire d'intégrer les bâtiments voisins. Le réaménagement de cet ensemble immobilier fait partie de l'opération « Coeur de Ville » mais également de requalification de la place des Cordeliers, espace public majeur du Centre ancien d'Auxerre.

Enfin, la rénovation de ces immeubles a pour objet la valorisation du centre-ancien, tant d'un point de vue économique, touristique que patrimoniale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De préempter le bien situé 11 rue d'Orbandelle et 64 rue de Paris, cadastré BH 257 et 258,
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 2115.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 5 B. Riant, J.L. Liverneaux, M. Navarre, R. Méline, P. Barbotin
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Julien JUVET s'interroge sur l'interaction entre le lot immobilier destiné à l'aménagement de logements et l'Hôtel de la Poste.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'une forme de remembrement urbain qui vise à retravailler des lots individuels disposant notamment de logements vacants au-dessus de commerces.

Il précise qu'il s'agira de mutualiser les accès extérieurs qui nécessitent une remise aux normes en fonction des besoins actuels et, en lien avec des porteurs de projets, éventuellement développer une hôtellerie haut de gamme en hyper centre.

Il souhaite mettre en place une politique de maîtrise foncière dans le centre historique et proposer de réelles opérations d'aménagement.

Julien JOUVET pense qu'il est intéressant d'avoir un regard sur le patrimoine bâti de la Communauté mais fait remarquer que l' Hôtel de la Poste n'est pas propriété de l'agglomération.

Crescent MARAULT répond que les négociations sont en cours pour son acquisition.

Pascal HENRIAT indique qu'il sera étudié la possibilité de la mise en place de « permis de louer » sur Auxerre pour proposer des logements décents.

Maryvonne RAPHAT demande que les délibérations soient plus explicites.

Crescent MARAULT répond qu'il faudra effectivement être plus précis sur ces points qui sont nouveaux pour la Communauté puisque précédemment ces opérations étaient réalisées par l'Office Auxerrois de l'Habitat.

N° 2021-027

Objet : Parcelle BE 642 sur la commune d'Appoigny – Convention de passage d'une ligne électrique avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est envisagé la pose de 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 70 m sur 3 m de large sur la parcelle sise sur la commune d'Appoigny, cadastrée BE 642.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la Communauté de l'Auxerrois et nécessite l'établissement d'une convention de servitude de passage pour l'occupation du sol, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ D'autoriser l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique, sur la parcelle cadastrée BE 642, Commune d'Appoigny, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros,
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention et tous actes à intervenir,
- ✓ De dire que la recette est inscrite au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-028

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Villefargeau – Approbation de la modification simplifiée

Le PLU de la commune de Villefargeau a été approuvé le 23 mars 2017.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit, par arrêté du 20 février 2020, la modification simplifiée du PLU de Villefargeau pour faire évoluer le règlement des zones UA et UB du PLU sur les points suivants :

- .Les règles relatives à l'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques ;
- .Les règles relatives aux couleurs des constructions ;
- .Les règles relatives tonalités des façades ;
- .Les règles relatives au niveau du rez-de-chaussée ;
- .Les règles relatives aux matériaux et couleurs des toitures ;
- .Les règles relatives aux toitures terrasses ;
- .Les règles sur les ouvertures en toitures ;
- .Les règles relatives aux clôtures.

Le conseil communautaire a délibéré le 22 octobre 2020 sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

L'avis de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 2 juillet 2020 décide de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU de Villefargeau à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont reçu pour avis le dossier de modification simplifiée. Il n'y a eu qu'un avis favorable sans réserve, celui du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 7 octobre 2020.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public à la mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 1^{er} février 2021 au 26 février 2021. Il n'y a eu aucune observation ou remarque de faite.

Considérant que le projet de déclaration de projet a pour objet d'apporter des modifications sur le règlement du PLU de Villefargeau.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable ou de réserve lors de la mise à disposition du public.

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis défavorable ou de réserve sur le dossier.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisée.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ D'approuver la modification simplifiée du PLU de Villefargeau,
- ✓ D'autoriser le Président à tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-029

Objet : ADIL 89 - Convention 2021

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, les ADIL représentent une ressource essentielle pour connaître les besoins et les pratiques en matière de logement.

Pour 2020, l'ADIL89 a répondu à un peu plus de 4 000 consultations sur le territoire de l'auxerrois avec deux structures d'accueil territorialisées : un bureau fixe à Auxerre et des permanences assurées à la Maison du Coulangeois.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'intervention financières de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son soutien financier intercommunal à l'ADIL 89 pour :

- Mission de base de l'ADIL89 : conseils et accompagnement des particuliers dans le domaine du logement et sur les questions juridiques, fiscales, financières, techniques et en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- Mission complémentaire d'expertise juridique auprès des élus et personnels de l'agglomération et des communes membres notamment en matière de gestion locative du patrimoine, de lutte contre l'habitat indigne, d'attribution de logements sociaux, de rénovation et d'adaptation de l'habitat ainsi que pour sa participation aux différentes études et programmes mis en place sur le territoire.

Afin de s'inscrire dans la démarche départementale de conseils et d'informations sur le logement (conseils juridiques, techniques, financiers), la Communauté de l'Auxerrois s'engage à verser :

- Une participation financière à l'ADIL 89 de 9 527 euros soit 0,14 euros par habitant (dernier recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour la Communauté de l'auxerrois soit 68 050 habitants).

Dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), et plus précisément afin de s'inscrire dans la démarche de sensibilisation des copropriétés sur les économies d'énergies, les normes existantes, etc., la Communauté de l'Auxerrois apporte également :

- Un abondement financier de 1 000 euros par an à l'ADIL 89.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention entre l'ADIL89 et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention annexée à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

N° 2021-030

Objet : AREHA Est - Convention 2021-2023

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages au sein du parc social, l'Association régionale d'études pour l'Habitat – EST (AREHA-EST) représente une ressource essentielle pour connaître les besoins et les pratiques en matière de logement.

Émanation de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne, cette association gère notamment pour le compte des bailleurs de l'Auxerrois le « fichier de demande partagée » qui permet de définir des règles partagées et d'harmoniser les pratiques des acteurs, bailleurs sociaux, sur : les méthodes d'analyse de la solvabilité des ménages ; les motifs de décision de non attribution ; l'adéquation taille du ménage / taille du logement en intégrant la question des besoins spécifiques ; l'harmonisation des pratiques en Commission d'attribution des logements ; le travail sur les mobilités résidentielles en inter-acteurs. L'outil mis à disposition des bailleurs intègre également le module « Système national d'enregistrement » développé au niveau national.

Pour la Communauté de l'Auxerrois, l'outil répond notamment au principe d'un pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux issu de la Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. À ce titre, la Communauté de l'Auxerrois se doit notamment d'assurer une cohérence entre les objectifs d'attributions en faveur d'un meilleur équilibre social et les objectifs d'attributions aux publics prioritaires aux travers de la Conférence intercommunale du logement et de la Convention intercommunale d'attributions. Le dispositif sera prochainement complété d'ici le 1^{er} septembre 2021 par l'obligation de mettre en place un système unifié de la Cotation de la demande de logement social en application de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'intervention financières de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son soutien financier intercommunal à AREHA-EST pour :

- L'hébergement de la solution informatique et la maintenance de l'outil,
- La formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- L'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux données sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- La transmission mensuelle des bilans,
- L'animation du dispositif sur la base à minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

La présente convention est prévue pour la période 2021-2022-2023.

La participation forfaitaire annuelle aux coûts de fonctionnement pour la Communauté de l'auxerrois est fixée à 3 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention présentée en annexe,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention annexée à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 4 F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

N° 2021-031

Objet : Versement de subvention 2021 au titre du contrat de ville de l'Auxerrois - Convention de Partenariat avec le Conseil Départemental

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois est un dispositif de développement local, à destination des quartiers déterminés par les services de l'État au titre de la politique de la ville.

Sa gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Il bénéficie de financements croisés de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois et de la Ville d'Auxerre pour subventionner les actions validées dans chaque programmation annuelle.

Dans un souci de simplification administrative, le Conseil Départemental propose aux différentes collectivités de l'Yonne, porteuses d'un contrat de ville, de leur attribuer directement les crédits prévus dans ce cadre. En effet, le département souhaite s'appuyer sur leurs expertises et la connaissance spécifique de leurs territoires.

Pour le contrat de ville de l'Auxerrois, le Conseil Départemental attribue une somme de 62 000 euros. Cette subvention serait désormais directement versée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Cette enveloppe serait ensuite répartie par l'EPCI pour financer des porteurs de projets dont les actions sont retenues dans la programmation d'actions 2021.

Des conventions financières avec chaque porteur seraient alors élaborées par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avant le versement des subventions propres à chacune de leurs actions.

Ces crédits du Conseil Départemental seraient inscrits au budget primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les sommes non mandatées auprès des porteurs de projets feront l'objet d'un reversement au Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention départementale à la Communauté d'Agglomération et de valider la convention liée à ce partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat,
- D'accepter l'attribution de la subvention départementale au titre de la programmation d'actions 2021 du contrat de ville de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 3 B. Riant, I. JOAQUINA, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Dominique CHAMBENOIT apporte des précisions sur les actions pressenties dans la future programmation.

Magloire SIOPATHIS évoque les arbitrages qui ont eu lieu au sujet des quartiers des Rosoirs, de Sainte Geneviève et de Saint Siméon et indique que les actions proposées étaient intéressantes mais pas assez structurantes.

Il rappelle que la crise sanitaire a généré des dégâts sur la jeunesse notamment en terme de décrochage scolaire et souhaite un rapprochement du département et de la région pour vérifier l'impact sur les jeunes de ces quartiers.

Il formule le vœu de la mise en place d'actions structurantes au titre de la politique de la ville pour soutenir et redonner confiance aux jeunes.

Crescent MARAULT rappelle que la présente délibération porte sur l'enveloppe globale du conseil départemental et non sur les actions proprement dites.

Il précise que l'été dernier des actions spécifiques ont été créées pour les élèves décrocheurs et il faudra évidemment prévoir des actions supplémentaires pour ces élèves en difficultés.

Maryvonne RAPHAT ajoute qu'il serait nécessaire de développer l'espace « aide aux devoirs » déjà mis en place au sein des espaces accueil-animation dans ces quartiers.

Isabelle JOAQUINA précise que le Conseil départemental est très attentif à ce sujet de décrochage scolaire et évoque les actions en matière de soutien scolaire proposées par l'association Coup de pouce notamment.

N° 2021-032

Objet : Gestion et recyclage des lampes usagées - Conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour la Période 2021-2026

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) est encadrée par un éco-organisme appelé OCAD3E. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. ECOSYSTEM (issu de la fusion en 2018 de Eco-System et de Recylum) détermine, en accord avec la collectivité, les modalités de fourniture de conteneurs spécifiques et l'enlèvement gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes usagées.

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme OCAD3E, fixant les modalités d'application de la filière. En 2015, une nouvelle convention avait été signée pour la période 2015-2020. Cette convention est arrivée à terme.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme OCAD3E a reçu son nouvel agrément par les Pouvoirs Publics. Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention.

Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des lampes usagées et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2026.

Les nouvelles conventions et annexes sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer les présentes conventions et annexes associées avec OCAD3E d'une part et ECOSYSTEM d'autre part, pour la période 2021-2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-033**Objet : Gestion et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - Convention avec OCAD3E pour la période 2021-2026**

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) est encadrée par un éco-organisme appelé OCAD3E. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme OCAD3E, fixant les modalités d'application de la filière. En 2015, une nouvelle convention avait été signée pour la période 2015-2020. Cette convention est arrivée à terme.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme OCAD3E a reçu son nouvel agrément par les Pouvoirs Publics. Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention.

Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des DEEE et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2026.

La nouvelle convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la présente convention et ses annexes avec OCAD3E pour la période 2021-2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Lionel MION précise que cette filière de collecte est gratuite puisqu'elle est financée par les éco-taxes et subventionnée à hauteur de 25 000 € via le budget déchets.

Il ajoute que les éléments DEEE se retrouvent souvent en refus de tri et que cela occasionne un lourd travail de revalorisation et nécessite un accompagnement spécifique.

N° 2021-034

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant à la convention financière avec le syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour une extension de ligne électrique nécessaire à la station d'épuration des Varennes - Charbuy

Dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration des Varennes, la commune de Charbuy a passé une convention financière en date du 8 novembre 2017 avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) pour l'extension d'une ligne électrique.

Cette convention précise notamment :

- que le SDEY est maître d'ouvrage des travaux,
- que la prestation ne comprend pas les branchements ni les comptages,
- que les travaux seront réalisés par un groupement d'entreprise adjudicataire du SDEY,
- que le montant estimatif des travaux est de 4 492,20 € HT,
- que la part de la commune est de 66 % et celle du SDEY de 34 % et que le SDEY récupère la TVA,
- qu'un acompte de 1 482,42 € est à régler par la commune.

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 des communes à la Communauté de l'Auxerrois, cette dernière se substitue à la commune dans la convention.

Un avenant est proposé pour acter cette substitution et régler la somme due au SDEY, sur la base du coût réel des travaux.

Montant des travaux HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part commune 66 % HT	SDEY 34 % HT
3 688,93€	737,79 €	2 434,69 €	1 254,24 €

La somme due par la Communauté de l'auxerrois au SDEY est de **952,27 €**, une fois déduit l'acompte de 1 482,42 € HT payé par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention financière du 8 novembre 2017 avec le SDEY jointe en annexe,
- de dire que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget annexe d'assainissement collectif.

Vote du conseil communautaire :

-
- voix pour : 60
 - voix contre : 0
 - abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
 - n'ont pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 2

Magloire SIOPATHIS fait part des nuisances olfactives occasionnées par l'entreprise LAGUILLAUMIE et indique avoir saisi le Préfet pour réunir la commission dédiée.

Aussi, il sollicite la nomination des élus de la Communauté pour siéger à cette commission afin qu'elle puisse avoir lieu prochainement.

Pascal BARBERET indique que la désignation est en cours.

N° 2021-035

Objet : Assainissement Non Collectif – Convention de retrait du Syndicat Mixte Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

Par délibération en date du 13 Février 2020 la Communauté de l'Auxerrois a décidé d'exercer la reprise de la compétence assainissement non collectif pour les communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolive-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Vincelles et Vincelottes au 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, il est proposé de passer une convention avec la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, en pièce-jointe, pour fixer les conditions de cette reprise.

Cette convention précise :

- que la Communauté de l'auxerrois se substitue de plein droit au 1^{er} janvier 2021 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,
- que les dispositions financières, la facturation aux usagers, le transfert de personnel, le transfert des biens et des équipements, le transfert des contrats et des conventions sont sans objet,
- que la Fédération s'engage à transmettre à la signature de la convention les documents administratifs et comptables (fichier complet des points de rejets), et les documents techniques (archives, dossiers en cours), diagnostics d'assainissement non collectif.

Le retrait concerne :

Commune	Nombre total d'installations	Nombre d'installations contrôlées	Nombre de dossier en phase de conception
Escamps	160	141	4
Escolives Sainte Camille	36	33	0
Coulange la Vineuse	12	11	0
Gy l'Evêque	8	8	0
Vincelles	8	6	1
Vincelottes	8	8	0
Total	232	207	5

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de la compétence assainissement non collectif avec le Syndicat Mixte Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 4 F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-036

Objet : Parcelles C 947, 953, 955, 956,957, 958, 959, 960 et 961 sur la commune de Lindry - Convention d'occupation

Préalablement au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 la commune de Lindry a réalisé le schéma directeur de son réseau d'assainissement.

Dans ces conclusions est préconisé le remplacement de la station d'épuration de Lindry-Les Houches (750 équivalents habitants estimés). La commune de Lindry a engagé un maître d'œuvre pour ces travaux. En 2021 les études de conception vont se poursuivre et le démarrage des travaux est envisagé.

La nouvelle station d'épuration ne peut pas être construite en lieu et place de l'ancienne, mais à proximité dans des terrains communaux de référence cadastrale C 947, 953, 955, 956,957, 958, 959, 960 et 961.

Aussi, une convention d'occupation doit être signée. Elle fixera les conditions de mise à disposition des parcelles précitées en vue de la poursuite des études de conception puis de l'exécution des travaux.

Elle précisera notamment que :

- La commune de Lindry autorise la réalisation des études nécessaires au projet de réhabilitation de la station d'épuration de Lindry-Les Houches puis l'exécution des travaux sur tout ou partie des parcelles de références cadastrales C 947, 953, 955, 956,957, 958, 959, 960 et 961, en respectant les règles d'urbanismes. La zone occupée par la station sera clôturée et fermée par un portail. L'entretien du site sera assuré par l'exploitant,
- L'occupation est autorisée à titre gracieux,
- Pour la résiliation de la convention si l'une des deux parties la souhaite, elle devra en faire part à l'autre partie un an à l'avance. En cas de résiliation de la présente convention ou d'obsolescence de l'équipement, la Communauté de l'Auxerrois s'engage à démonter et évacuer les équipements dans un délai d'un an,
- La durée de l'autorisation d'occupation est fixée à 50 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation des parcelles C 947, 953, 955, 956, 957, 958, 959, 960 et 961 à Lindry.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-037

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant au contrat de Délégation de Service Public et collecte des eaux usées des collectivités : Appoigny, Auxerre, Champs-Sur-Yonne, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges-Sur-Baulche, Villefargeau

Suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, la compétence des eaux pluviales urbaines devait être définie.

Par délibération n° 2020-227 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini la compétence eaux pluviales.

Suivi de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2020 qui elle, a fixé le montant des charges transférées de la Communauté aux Communes.

Par conséquent, les contrats de service public (DSP) incluant une prestation pour la gestion des eaux pluviales sont à modifier.

Un avenant aux contrats des DSP des collectivités ci-après est proposé en pièce-jointe conformément au montant défini par la CLECT :

- Commune d'Appoigny, contrat avec la société Bertrand
- Ville d'Auxerre, contrat avec la société VEOLIA
- Commune de Champs sur Yonne, contrat avec la société Suez
- Commune de Gurgy, contrat avec la société Bertrand
- Commune de Monéteau, contrat avec la société Bertrand
- Commune de Perrigny, contrat avec la société Bertrand
- Commune de St Georges Sur Baulche, contrat avec la société Suez
- Commune de Villefargeau, contrat avec la société Suez

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans les présents avenants aux contrats de Délégation de Service Public d'assainissement,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 4 F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-038

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant au contrat de Délégation de Service Public et collecte des eaux usées de la commune de Venoy / Intégration du système d'assainissement de Montallery

Adopté au 1^{er} juillet 2019, le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement avec la société SUEZ couvre conformément à son article 2, « le territoire de la collectivité de Venoy ».

La création du système d'assainissement de Montallery est composée comme suit :

- 1700ml de d'eaux d'eaux usées, en diamètre de 200 mm,
- un poste de refoulement en amont du traitement,
- un traitement de 250EH assuré par des filtres à réseaux.

Le complément de rémunération du délégataire pour son entretien, détaillé dans l'avenant annexé, permet la diminution de 0,02 €/m³ le prix de l'eau consommée. La part assainissement est donc comme suit :

Estimation part assainissement (collecte + traitement) pour 120 m ³	Prix de l'assainissement Contrat actuel		Prix de l'assainissement Avec l'avenant	
	Montant unitaire	Montant HT	Montant unitaire	Montant HT
Part fixe	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €
Part variable SUEZ	0,99 €	118,80 €	0,97 €	116,40 €
Part fixe collectivité	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Part variable collectivité	0,85 €	102,00 €	0,85 €	102,00 €
Total HT		281,80 €		279,40 €
Montant HT / m³		2,35 €		2,33 €

Soit la diminution totale d'une facture type de 120m³ au 01/01/2021 de **2,40 euros** toutes taxes comprises.

L'économie globale du contrat DSP est, quant à elle, augmentée de 7,96 % comme détaillée ci-dessous :

Contrat actuel Venoy	Contrat actuel	Estimation part Montallery durée totale du contrat
Assiette contrat (m ³ /an)	42005	4500
Clients	500	75
Prix de base (au 1/1/2021)	évolutif	0,97 €
Abonnement (au 1/1/2021)	évolutif	43,00 €
Produit du contrat(sur les 12ans (Venoy) et 10 ans (Montallery)	847 929,00 €	75 900,00 €
consommation	567 488,00 €	43 650,00 €
abonnement	280 441,00 €	32 250,00 €
Moins value contrat restant de Venoy (0,02€/m ³ *10 ans)	-8 401,00 €	
Augmentation totale contrat	67 499,00 €	
% d'augmentation du contrat	7,96 %	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement avec la société Suez,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

-
- voix pour : 57
 - voix contre : 0
 - abstentions : 4 F. LOURY, D. ROYCORUT, B. Riant, P. BARBOTIN
 - n'ont pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 3

N° 2021-039

Objet : Personnel communautaire – Plan d'actions pour l'égalité hommes-femmes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » en 2017. Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle du 30 novembre 2018 prévoit l'obligation pour les employeurs publics de territoires de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action sur une durée de 3 ans.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise :

- la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans ;

- pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés,
- pour chacun des domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Le projet de plan d'égalité professionnelle entre femmes et hommes de la Communauté d'Agglomération a été élaboré avec un groupe de travail composé de représentants du personnel qui a pu faire état de ses remarques et propositions, préalablement à la présentation en CTP.

Le CTP a examiné le projet le 12/03/2021.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ D'adopter le plan relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes tel que présenté en annexe,
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 3 B. Riant, P. BARBOTIN, M. RAPHAT
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

Maud NAVARRE indique que les mesures contre le sexisme sont intéressantes.

Elle observe un calendrier et des objectifs mais s'interroge sur les moyens notamment budgétaires.

Aussi, elle regrette que les élus ne soient pas associés et évoque la mise en place d'une commission « égalité hommes-femmes ».

Crescent MARAULT répond que les actions prévues ne nécessitent pas forcément de moyens financiers et que les élus sont représentés au sein des instances paritaires.

Maud NAVARRE ajoute que les formations prévues vont avoir un coût et que la commission pourrait s'étendre sur l'ensemble du territoire.

Crescent MARAULT répond que cela dépasserait le spectre des ressources humaines initialement prévu et deviendrait plus politique.

N° 2021-040

Objet : Personnel communautaire – Organisation des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou

à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

OBJET :

Le dispositif d'astreinte permet, à tout moment, de pouvoir répondre à des sollicitations de nature à justifier une intervention de l'administration de la ville d'Auxerre ou de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en dehors des horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Il contribue à la sécurisation des biens et des personnes sur tout le territoire de l'agglomération dans le respect des compétences propres des communes qui restent de la responsabilité des maires.

Le volume moyen annuel des interventions sur le terrain se situe entre 250 et 300.

COMPOSITION ET CALENDRIER :

Le dispositif d'astreinte est composé de deux équipes :

1) L'astreinte décisionnelle (10 agents) avec le directeur général et l'ensemble des directeurs/directrices suivants :

- Ingénierie et évaluation des politiques publiques
- Finances
- Modernisation de l'administration et des ressources humaines
- Développement économique, attractivité et transition écologique
- Stratégie et aménagement du territoire
- Patrimoine et aménagement de l'espace public
- Valorisation du cadre de vie
- Cohésion sociale et temps de l'enfant
- Culture, sport et vie associative

2) L'astreinte d'intervention technique avec 6 agents affectés dans les différents services techniques

Les périodes d'astreinte sont d'une durée hebdomadaire et les agents des deux équipes se relaient à tour de rôle chaque semaine.

Le changement d'équipe s'effectue le vendredi après-midi (à partir de 2022 pour l'astreinte technique pour ne pas modifier l'organisation personnelle des agents qui était déjà planifiée).

Un calendrier est établi sur l'année pour permettre aux agents de prévoir en avance leur organisation personnelle.

Les horaires couverts sont les suivants :

- pendant la pause déjeuner : du lundi au vendredi entre 12h00 et 13h30,
- la nuit : du lundi au jeudi 17h15 à 8h00,
- le week-end : du vendredi 17h15 au lundi 8h00,

- les jours fériés : 24h/24.

MISSIONS ET MOYENS

Le dispositif d'astreinte est composé d'un binôme dont la réussite repose sur la bonne coordination de ces deux agents.

Les agents d'astreinte décisionnelle assurent une permanence téléphonique et sont en capacité physique d'intervenir rapidement sur le territoire.

Selon la nature et l'importance de l'événement, l'astreinte décisionnelle peut être sollicitée pour :

- traiter le problème téléphoniquement,
- intervenir directement sur le terrain,
- mobiliser d'autres moyens,
- organiser des interventions (coordination avec les services de l'État, avec le SDIS, information des riverains, etc.),
- rendre compte au Maire ou à son représentant.

L'astreinte décisionnelle dispose d'un téléphone mobile, d'un PC portable avec accès au réseau informatique de la collectivité ainsi qu'un classeur.

L'ensemble des fiches opératoires des événements susceptibles de se produire et les numéros de téléphone utiles en cas d'urgence sont sur le réseau informatique de l'astreinte et dans le classeur.

L'astreinte d'intervention technique dispose d'un téléphone mobile et de moyens techniques permettant des interventions et la résolution de petits désordres.

Les agents techniques tiennent une main courante de leurs interventions qu'ils diffusent en fin de période d'astreinte.

COMPENSATIONS

Les agents qui exercent l'astreinte décisionnelle bénéficient d'une indemnité d'un montant brut fixé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Les montants pris en référence sont ceux de l'astreinte de sécurité, soit 149,48 € par semaine complète d'astreinte, à l'exception du directeur général ainsi que des autres agents détachés sur emploi fonctionnel qui ne perçoivent aucune indemnité pour exercer l'astreinte.

Les montants sont fixés par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015. En cas d'évolution réglementaire des ces montants, la collectivité appliquera les nouveaux montant définis.

L'ensemble du dispositif d'astreinte a été présenté devant le comité technique le 12 mars et le 22 mars.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les modalités d'organisation de l'astreinte,
- De définir la liste des emplois concernés par ce dispositif,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-041

Objet : Personnel communautaire – Recrutement de saisonniers

L'effectif du personnel permanent de la Communauté doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

La Direction de la valorisation du cadre de vie

Le service de l'entretien de l'espace public / espaces verts

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 25 mai au 11 juin, 2 emplois saisonniers ;
- Du 14 juin au 2 juillet, 2 emplois saisonniers.
- Du 5 juillet au 23 juillet, 2 emplois saisonniers
- Du 26 juillet au 13 août, 3 emplois saisonniers

Le personnel saisonnier effectuera l'arrosage des plantations. Deux équipes seront constituées. Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service de l'entretien de l'espace public / Propreté

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 1^{er} juin au 30 juin 2021 , 1 emploi saisonnier
- Du 1 juillet au 31 juillet 2021 , 3 emplois saisonniers
- Du 2 août au 27 août 2021, 3 emplois saisonniers
- Du 1^{er} au 30 septembre 2021, 1 emploi saisonnier
- Le personnel saisonnier effectuera le balayage des rues.

Les candidats devront être en capacité de se repérer sur un plan et d'être autonomes.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service aménagement de l'espace public / signalisation :

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 2 août 2021 au 13 août 2021: 2 emplois saisonniers

Le personnel saisonnier exercera des missions de signalisation horizontale.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service logistique

Les besoins du service nécessitent un renfort justifié par un accroissement d'activité.

- Du 12 avril au 31 août 2021 : 2 emplois saisonniers

Le personnel saisonnier exercera les missions de montage, installation de ventilateurs dans les écoles, le montage et démontage d'étagères,....

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le Stade Nautique

L'ensemble des bassins découverts sont ouverts début juillet.

Les normes de surveillance impliquent le recrutement de 9 maîtres nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 24 juin au 1er septembre. Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Les saisonniers doivent être titulaires du BPJEPS ANN. Leur emploi et leur diplôme correspondent à un niveau d'éducateur des activités physiques et sportives.

En raison des difficultés rencontrées pour le recrutement, la réglementation permet de faire appel à du personnel seulement titulaire du BNSSA. Dans ce cas, le niveau de recrutement est celui d'un opérateur des activités physiques et sportives.

Les maîtres nageurs sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon pour les éducateurs des activités physiques et sportives et du 2^{ème} échelon pour les opérateurs.

Par ailleurs, les surfaces à entretenir, notamment les plages extérieures, nécessitent un apport complémentaire de personnel pendant la saison. Il faut prévoir en plus de l'agent non titulaire :

- Du 5 juillet au 31 juillet 2021 : 5 emplois saisonniers
- Du 1^{er} août au 29 août 2021 : 5 emplois saisonniers

Enfin, l'augmentation du nombre des usagers pendant la période du 5 juillet au 29 août justifie la mise en place d'une équipe de contrôle. Cette équipe sera composée :

- Du 5 juillet au 31 juillet 2021 : de 3 saisonniers .
- Du 1^{er} août au 29 août 2021 : 3saisonniers

L'équipe caisse nécessite d'être renforcée pour permettre l'accueil des usagers du stade nautique,
-Du 1^{er} juillet au 29 août 2021 : 2 agents contrôle caisse ;

Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent à un niveau d'adjoint administratif pour le contrôle et à un niveau d'adjoint technique pour l'entretien. Les saisonniers seront rémunérés sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il est à noter que chaque saisonnier du Stade Nautique bénéficiera d'une formation de 2 heures en début de saison.

Ces besoins sont estimés en se basant sur une reprise progressive d'activités d'ici à cet été. Ils seront revus à la baisse si la situation sanitaire ne s'améliore pas.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 sur le budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 4 F. LOURY, . ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-042

Objet : Personnel communautaire – Modification de l'effectif réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Il prendra effet au 26 mars 2021.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Au titre des mouvements, les créations de postes sont les suivantes :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC	Type de Recrutement	Temps de travail
Technicien informatique Chargé d'application et ANT	Technicien pp 1ère cl	B	1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3-2°	35h
Contrôleur de gestion et chargé de mission évaluation	Attaché	A	1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3-2	35h
Instructeur droits des sols	Rédacteur	B	1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3-2	35 H

Au titre des mouvements, la suppression de poste est la suivante :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC
Technicien informatique Chargé d'application	Technicien	B	1	

Le comité technique paritaire a été consulté.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-043

Objet : Syndicat mixte de la Fourrière animale du Centre Yonne – Avis sur le retrait de la commune du Bois d’Arcy

La commune du Bois d’Arcy souhaite se retirer du syndicat mixte de la fourrière animale du centre yonne.

Par délibération n° 26-2020 du 26 novembre 2020, le comité syndicat a acté le retrait de ladite commune au sein du syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne.

Conformément à l’article L. 5211-19 et L. 5212-29 du Code général des collectivités territoriales, chaque membre doit donner son avis sur le retrait d’un membre du syndicat.

La Communauté de l’Auxerrois doit donc donner un avis sur le retrait de la commune du Bois d’Arcy du syndicat mixte de la fourrière animale centre yonne.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ De donner un avis favorable au retrait de la commune du Bois d’Arcy au sein du syndicat mixte de la fourrière animale.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 3 B. Riant, P. BARBOTIN, Y. VECTEN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-044

Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Par délibération n° 2020-244 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions :

N°	Date	Objet
DIEPP-001-2021	22.01.21	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour financer les travaux de requalification du fond de bassin ludique et des bajoyers au stade nautique de l'Arbre sec à Auxerre
DIEPP-002-2021	28.01.21	Portant demande de subvention pour la structuration du service de valorisation du patrimoine communautaire
DIEPP-003-2021	11.02.21	Portant demande de subvention auprès de l'union européenne au titre du FEDER pour le réaménagement d'une friche industrielle en tiers lieu
DIEPP-004-2021	22.02.21	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour financer les travaux de réhabilitation thermique au siège de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois
DIEPP-005-2021	01.03.21	Portant demande de subvention pour la lutte contre les chloramines au stade nautique à Auxerre
DIEPP-006-2021	01.03.21	Portant demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le financement des études sur le potentiel hydroélectrique du territoire de la Communauté de l'auxerrois
DIEPP-007-2021	01.03.21	Annule et remplace la décision portant demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux de requalification du bassin ludique et des bajoyers au stade nautique de l'Arbre sec
DIEPP-008-2021	11.03.21	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une salle de vision conférence

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
200502	26/01/2021	Accord-cadre multi attributaires n°05 : Travaux d'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales - Années 2020 / 2021 - Marche subséquent n° 2 : commune d'Auxerre : rues du Viaduc, Bourneil, Viellard, Basse moquette, Larousse - Lot 1 : Assainissement	410 069,08 €
200502	26/01/2021	Accord-cadre multi attributaires n°05 :	9 726,00 €

		Travaux d'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales - Années 2020 / 2021 - Marche subséquent n° 2 : commune d'Auxerre : rues du Viaduc, Bourneil, Viellard, Basse moquette, Larousse - Lot 2 : Contrôles et tests des réseaux	
20CA16	26/01/2021	Travaux d'assainissement 2020 - Travaux de mise en conformité en domaine privé – Commune d'Auxerre : rues Viellard, Basse Moquette, Bourneil et Puisaye	68 566,68 €
2019-14	26/01/2021	Modification unilatérale corrigeant une erreur matérielle relevée à l'article 2 de l'avenant 1 au marché n°2019-14	Sans incidence financière
2019-09	01/02/2021	Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la Communauté de l'Auxerrois – Années 2019 à 2022 Lot 1 : Locaux 6bis Place du Maréchal Leclerc (siège CA) + Maison des mobilités (MDM) 10 Place de l'Hôtel de Ville	1 683,65 € TTC
2019-13	10/02/2021	Stade Nautique de l'Arbre Sec – Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau – Années 2020 à 2023	Sans incidence financière
20CA01	10/02/2021	Nettoyage et entretien du Pôle Environnemental de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois – Années 2020 à 2021	- 28 773,50 € TTC
190402	12/02/2021	AC n°4 Travaux d'assainissement Marché subséquent N°2 Lot n°1 Assainissement : rue Louis Braille, avenue De Lattre de Tassigny – Avenant 2	10 456,84 TTC
20CA10	19/02/2021	Audit sécurité de la station d'épuration d'Appoigny – Avenant 2	Sans incidence financière
2019-11	02/03/2021	Exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales gérés en régie - Avenant 3	324 631,10 € TTC

Vote du conseil communautaire : sans objet

Questions diverses :

Crescent MARAULT indique qu'au regard de la dégradation des conditions sanitaires, il est envisagé des mesures plus contraignantes pour la fin de la semaine.

Christophe BONNEFOND précise que des restrictions supplémentaires seront mises en place concernant la restauration et les marchés et que la vaccination va s'amplifier avec l'arrivée de nouvelles doses.

Maryline SAINT ANTONIN ajoute qu'un centre de vaccination sera installé notamment la semaine prochaine AUXERREXPO et que des rendez-vous peuvent être pris sur Doctolib.

Maryvonne RAPHAT s'interroge sur les conditions à remplir pour être éligible à la vaccination et si les enseignants sont concernés.

Maryline SAINT-ANTONIN précise que l'âge requis, initialement fixé à 70 ans, a été abaissé à 50 ans sous conditions de comorbidité.

Nicolas BRIOLLAND demande une meilleure communication notamment dans les communes via les sites internet.

Christophe BONNEFOND répond que cela est difficile dans la mesure où les informations évoluent quotidiennement et précise que pour la commune de Venoy, la secrétaire de mairie est missionnée pour la prise de rendez-vous relative aux vaccins.

Maryline SAINT-ANTONIN confirme que l'Agence régionale de santé communique les informations dans les 48 heures, ce qui complique la diffusion des informations aux administrés.

Arminde GUIBLAIN fait part de ses difficultés notamment au niveau du transport pour les personnes âgées qui doivent se rendre à un rendez-vous de vaccination.

Christophe BONNEFOND indique que le département a communiqué auprès des communes concernant une aide au transport pour la vaccination.

Arminde GUIBLAIN répond que cela concerne uniquement les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Crescent MARAULT rappelle que l'organisation dépend également des doses disponibles.

Isabelle JOAQUINA indique que les personnes âgées qui rencontrent des difficultés de mobilité notamment peuvent contacter le réseau MAIA.

Magloire SIOPATHIS indique qu'il a mis en place un système de transports sur sa commune.

Gérard DELILLE fait également part de transports effectués par des bénévoles sur sa commune.

Maryvonne RAPHAT évoque le dispositif mis en place en Côte d'Or qui consiste à faire venir un bus avec le personnel de santé pour vacciner les personnes préalablement inscrites auprès de la mairie.

Marilyne SAINT-ANTONIN fait remarquer que ce dispositif n'est pas compatible avec la marque de vaccin qui ne supporte pas de rupture de la chaîne du froid.

Arminda GUIBLAIN s'interroge sur la compétence des services du CCAS pour le transport des personnes notamment en termes de responsabilités.

Mani CAMBEFORT sollicite une présentation du nouvel organigramme.

Crescent MARAULT répond que cela est prévu au prochain conseil communautaire.



BARÈME DE COTISATION 2021

I - Calcul de la cotisation

1. Associations

Le montant de la cotisation au CLER correspond à 1/1000e du budget annuel.

Cotisation minimum :

- 50€ pour les associations sans effectifs salariés
- 160€ pour les autres associations

Cotisation maximum :

- 1500€ pour les associations fiscalisées en totalité
- 1000€ pour les autres associations

2. Entreprises

Le montant de la cotisation au CLER correspond à 1/1000e du chiffre d'affaires annuel.

Cas particulier : les entreprises pour qui l'achat et la revente de matériel représente une part importante du chiffre d'affaires peuvent demander à ce que leur cotisation soit calculée sur la base d'un indicateur adapté. La demande est soumise au Conseil d'Administration du réseau lors de l'adhésion.

- Cotisation minimum : 160 €
- Cotisation maximum : 3000 €

3. Collectivités



Pour les collectivités, le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants selon le barème suivant :

	Calcul de la cotisation	Plafond
Régions	0,001€ par habitant	3 000€
Syndicats d'énergie	500€ + 0,002 € par habitant	2 500 €
Départements	0,002 € par habitant	2 500 €
Collectivités de plus de 200 000 habitants	0,010 € par habitant	2 500 €
Autres collectivités	0,008 € par habitant	2 500 €

Cotisation minimum : 160 €

4. Autres organismes publics

Les autres établissements de droit public ont une cotisation forfaitaire de 160 €.

II - Montant de la cotisation pour la première année

Lors de la première année, la cotisation est calculée en fonction de la date de validation de l'adhésion :

- janvier : année entière
- avril : $\frac{3}{4}$ d'une année entière
- juillet : $\frac{1}{2}$ année
- octobre : $\frac{1}{4}$ d'une année entière



III – Contributions volontaires

Les contributions volontaires en complément de la cotisation sont bienvenues pour renforcer la capacité du CLER - Réseau pour la transition énergétique à porter une expertise indépendante et au service de l'intérêt général.

Si vous souhaitez faire un don au CLER, vous pouvez l'ajouter à votre cotisation.

Pour les structures fiscalisées, 60% du montant de votre cotisation / don sont déductibles des impôts.

Annexe – Catalogue tarifs Pôle environnemental

		Tarifs HT	Tarifs TTC
Location à l'année			
Bureau pépinière d'entreprise (prix au m ² /mois) (1)	année 1	10,50 €	12,60 €
	année 2	12,00 €	14,40 €
	année 3	13,50 €	16,20 €
	année 4	15,00 €	18,00 €
Bureau hôtel d'entreprise (prix au m ² /mois)	tarif unique	15,00 €	18,00 €
Domiciliation simple (/ mois)	tarif unique	30,00 €	36,00 €
Domiciliation simple avec gestion du courrier (/ mois)	tarif unique	35,00 €	42,00 €
Location boîte aux lettres (/ mois)	Tarif unique	5,00 €	6,00 €
<p>(1) Ces tarifs progressifs sur 4 ans pour les entreprises en pépinière vont permettre l'obtention de subventions par la région et la labellisation de la pépinière : « pépinière à haute valeur ajoutée et à au niveau de service »</p>			

Location ponctuelle			
Bureau d'appoint (11m ²)	1/2 journée	28,00 €	33,60 €
	journée	41,00 €	49,20 €
	semaine	83,00 €	99,60 €
	mois	165,00 €	198,00 €
Bureau d'appoint (12m ²)	1/2 journée	30,00 €	36,00 €
	journée	45,00 €	54,00 €
	semaine	90,00 €	108,00 €
	mois	180,00 €	216,00 €
Bureau d'appoint (14m ²)	1/2 journée	35,00 €	42,00 €
	journée	53,00 €	63,60 €
	semaine	105,00 €	126,00 €
	mois	210,00 €	252,00 €
Bureau d'appoint (15m ²)	1/2 journée	40,00 €	48,00 €
	journée	60,00 €	72,00 €
	semaine	120,00 €	144,00 €
	mois	240,00 €	288,00 €
Bureau d'appoint (16m ²)	1/2 journée	40,00 €	48,00 €
	journée	60,00 €	72,00 €
	semaine	120,00 €	144,00 €
	mois	240,00 €	288,00 €
Bureau d'appoint (19m ²)	1/2 journée	30,00 €	36,00 €
	journée	45,00 €	54,00 €
	semaine	90,00 €	108,00 €
	mois	180,00 €	216,00 €
Bureau d'appoint (29m ²)	1/2 journée	73,00 €	87,60 €
	journée	109,00 €	130,80 €
	semaine	218,00 €	261,60 €
	mois	435,00 €	522,00 €
Bureau d'appoint (56 m ²)	1/2 journée	140,00 €	168,00 €
	journée	210,00 €	252,00 €
	semaine	420,00 €	504,00 €
	mois	840,00 €	1 008,00 €
Espace coworking	1/2 journée	8,00 €	9,60 €
	journée	12,00 €	14,40 €
	semaine	24,00 €	28,80 €
	mois	48,00 €	57,60 €
Salle de conférence (70 personnes)	heure	88,00 €	105,60 €
	1/2 journée	176,00 €	211,20 €
	journée	263,00 €	315,60 €
	semaine	527,00 €	632,40 €
	mois	1 053,00 €	1 263,60 €
Salle de réunion (25 personnes)	heure	37,00 €	44,40 €
	1/2 journée	74,00 €	88,80 €
	journée	110,00 €	132,00 €
	semaine	221,00 €	265,20 €

	mois	441,00 €	529,20 €
--	------	----------	----------



FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES

Règlement d'intervention *Volet collectivité*

ARTICLE 1 / OBJECTIF

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, l'économie de proximité doit être relancée et les projets locaux doivent être accompagnés dans leur création et/ou leur développement.

Dans ce cadre, l'objectif du Fonds régional des territoires (FRT) est de soutenir les dépenses d'investissement matériel, immatériel et de fonctionnement.

ARTICLE 2 / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette aide s'applique sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération Auxerroise.

Liste des communes de l'intercommunalité : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny le Carreau, Branches, Champs sur Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gurgy, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve Saint Salves, Vincelles, Vincelottes.

ARTICLE 3 / BÉNÉFICIAIRES

- EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR
- Chambres consulaires
- Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises

ARTICLE 4 / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échanges et des usages numérique
- La valorisation de productions locales et de savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

ARTICLE 5 / MODALITÉS FINANCIÈRES

Dépenses éligibles :

- Investissements matériels immobilisables
- Investissements immatériels
- Dépenses de fonctionnement
- Montant d'aide plafonné à 5000€ HT

ARTICLE 6 / CONSTITUTION DU DOSSIER

EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR, chambres consulaires :

- Délibérations ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagnée éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Numéro de SIRET
- Attestation d'assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée

Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'Administration)
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

ARTICLE 7 / PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

- a. Lorsque le dossier est complet, il est à transmettre par mail à l'adresse : dev.eco@agglo-auxerrois.fr
- b. Le dossier sera instruit en **comité de sélection**, il sera composé d'acteurs locaux. Le comité de sélection formule un **avis simple** sur l'éligibilité potentielle du projet vis-à-vis de l'aide sollicitée.

Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunions. Les données collectées à l'occasion de ces demandes feront l'objet d'un traitement conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

- c. Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Bureau Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au Fonds régional des territoires (FRT) par le conseil communautaire, dans le cadre du budget primitif voté chaque année.
- d. Après délibération du conseil communautaire, le bénéficiaire reçoit par courrier ou mail la notification de la décision.

ARTICLE 8 / MODALITÉS DE VERSEMENT

Dans le cas où la demande de subvention reçoit un avis favorable, le versement de l'aide est effectué sur présentation des factures acquittées. Le bénéficiaire de l'aide est tenu de mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité. En cas de non-respect de ces obligations, l'Agglomération de l'Auxerrois pourra effectuer une demande de reversement de l'aide.

ARTICLE 9 / DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération afférente aura acquis son caractère exécutoire.

Date :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature de l'entrepreneur :

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

Le Directeur à

Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or

Pôle d'évaluation domaniale

25, rue de la Boudronnée
21 047 DIJON Cedex

téléphone : 03 80 28 66 28
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle GARREL

téléphone : 03 80 28 66 28
courriel : isabelle.garrel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : xxx

Réf Lido : 2020-89024V0430

Le 23/09/2020

CLÉLIA CORTET

*SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
16-18, BD DE LA MARNE*

89 089 AUXERRE CFDFX

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR
VÉNALE**

Désignation du bien : Immeuble de bureaux (ancienne paierie départementale)
Adresse du bien : 2, place Saint Germain 89 000 AUXERRE
Valeur vénale : 190 000 euros hors taxe et hors frais de mutation

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Conseil Départemental de l'Yonne
affaire suivie par : Clelia CORTET

2 – DATE

de consultation : 24/07/2020

de réception : 24/07/2020

de visite : néant

de dossier en état : 24/07/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable d'un immeuble ancien d'habitation aménagé en bureaux (précédente occupation par la Paierie départementale) par son propriétaire qui n'en a plus l'usage après déménagement du service.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle bâtie cadastrée section BC n°155 d'une surface totale de 2a 96ca et emprise d'environ 72m² à prélever sur la parcelle BC n°148 (qui présente une surface totale de 45a 81ca) située en limite avec la parcelle BC n°155.

Les parcelles composent l'assise d'un immeuble 1750 de type maison de maître édifié sur deux niveaux plus combles, aménagé en bureaux et comprenant :

- au sous-sol : cave voûtée avec chauffage sur environ un tiers de la longueur du bâtiment, accessible par la couronne.

- au rez-de-chaussée : entrée, couloir, WC, pièce aveugle informatique, bureau de réception du public avec banque d'accueil, dégagement, bureau (avec imposante cheminée en pierres).

- à l'étage desservi par un escalier en tomettes et nez de marches en bois : palier, trois bureaux en enfilade, réserve, WC.

La construction présente des huisseries bois simple vitrage et des volets bois avec grilles de sécurité au rez-de-chaussée, toiture en petites tuiles de Bourgogne et chauffage central au gaz (chaudière Viessmann). Les revêtements muraux intérieurs sont en moquette principalement, et sols en moquette/tomettes/linoléum.

Ancien logement transformé accolé, édifié sur un niveau plus combles : entrée, deux pièces dont chaufferie. Accès aux locaux par la façade sur rue et par la cour arrière.

Surface utile déclarée : 190 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Conseil Départemental de l'Yonne, consultant

Situation d'occupation : estimé libre d'occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU

Zone d'urbanisme : USa – secteur sauvegardé

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Néant

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'immeuble est estimée à 190 000 € hors taxe et hors frais de mutation. Elle s'applique à la parcelle BC n°155 et à l'emprise de parcelle BC n°148 pour 72m².

Marge d'appréciation : 15 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



GARREL Isabelle
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

TABLEAU RECAPITULATIF

PLU DE CHITRY LE FORT

ANNEXE A LA DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

<u>Modalités de concertation fixées par la délibération de prescription du 03/09/2015</u>	<u>Mise en œuvre</u>	<u>Avis</u>
Informations dans la presse	La délibération de prescription du plan local d'urbanisme a été diffusé dans l'Yonne républicaine	Favorable
Publication dans le bulletin d'information municipal « Les nouvelles de Chitry »	Un article a été envoyée aux habitants pour les avertir de la réunion publique du 3 novembre	Favorable
Réunion publique avec la population	Une première réunion publique de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables a été organisée le 28 novembre 2019 Une seconde réunion publique devait être organisée le 3 novembre 2020 mais a été annulée compte tenu du contexte sanitaire.	Favorable
Tenu d'un registre à la disposition du public au secrétariat de la mairie	Un registre a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme	Favorable

Légende :

- Actions non financées
- Actions retirées par le porteur de projet

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
											crédits CV	crédits CV	FAP	ANCT	
AXE 1 : GUP/Cadre de vie/aménagement de l'espace								CDV	CDV	crédits CV	crédits CV	FAP	ANCT	DRAC	
AXE 1	1	Glaner pour mieux jouer	Au Bonheur des Chutes	Réalisation de jeux en bois pour les enfants d'ALSH dans le cadre d'une démarche de chantier participatif avec réutilisation de matériaux de déchets délaissés, et collectés par l'association Bonheur des Chutes	NA	4983 €	4500 €	0	0	0	0	4500	0	0	0 €
AXE 1	2	La Source, à l'air libre	Au Bonheur des Chutes	Élaboration d'un espace de rencontre et d'animation à l'air libre, des locaux extérieurs de l'EAA La Source via la réutilisation de matériaux et de déchets dans le cadre d'ateliers participatifs avec l'association « Au bonheur des Chutes »	NA	6054 €	5500 €	0	0	0	4500	0	1000	0	0 €
AXE 1	3	Mémoires de quartiers 2	VA – DCSS QC	2020 : Recueil de la parole des habitants de façon matérialisée via des vidéos, expos... pour créer une identité collective sur les quartiers des Rosoirs et de Sainte Geneviève. 2021 : besoin supplémentaire de découvrir ou redécouvrir la ville sous différentes formes et supports	RE	12480 €	4500 €	0	0	0	4500	0	0	0	0 €
AXE 1	4	Améliorer le cadre de vie des locataires grâce à l'appartement pédagogique de l'OAH (programme d'animations)	OAH	Programme d'animations autour de l'appartement pédagogique de l'OAH : travail de sensibilisation sur la réduction de déchets ménagers, concours de balcons fleuris et illuminations, concours de dessin sur la maison du futur, tournoi de foot familial ...	RE	35350 €	6000 €	0	0	2000	4000	0	0	0	0 €
AXE 1	56	FLI, le logement vecteur	OAH	Cours de français gratuit pour les locataires de l'OAH en partenariat avec l'association CLEF sur des situations quotidiennes rencontrées dans le logement.	NA	11 660 €	7200 €	4000	0	0	0	0	3200	0	0 €
AXE 1	61	Projet pédagogique – Favoriser l'utilisation de l'outil numérique dans le cadre de l'espace urbain (Association CLUB MOB / Association CLEF) 2	club mob	2020 : Atelier et mise en situation pour faciliter la compréhension et l'utilisation du réseau urbain, pour des publics QPV accompagnés et orientés par les associations CLUB MOB et CLEF, ayant une maîtrise insuffisante de la langue française et des codes socioculturels. 2021 : dans le cadre du contexte sanitaire actuel, l'achat de tickets de bus est impossible impliquant l'acquisition de cartes magnétiques et donc d'outils numériques soit une formation axée sur l'utilisation de l'outil numérique pour l'usage du transport urbain.	RE	12000 €	12000 €	0	0	0	0	0	0	0	12000 €
AXE 2 : Accompagnement à la scolarisation des enfants/jeunesse-Education/décrochage scolaire.															
AXE 2	5	PRE	VA – DTE	Dispositif de prise en charge individualisée des enfants à partir de 2 ans en fragilité et repéré en milieu scolaire via de multiples critères. La prise en charge concerne l'accompagnement à la scolarité, la parentalité, la santé et l'ouverture culturelle et sportive déclinées en 9 actions (coup de pouce CLé, coup de pouce CLA, aide aux devoirs, cercle de lecture CE2, projet de continuité éducative : ordinateur portable prêté aux enfants scolarisés démunis...).	RE	138922 €	113158 €	3158	0	24000	0	0	85000	0	1000 €
AXE 2	6	Ecoliers et bio acteurs s'enracinent dans le quartier 2	VA – DTE (écoles rive-droite)	2020 : Apprentissage du cycle de la vie végétale : Jardins potagers, carrés de plantations, vergers conservatoires aux écoles de Rive-Droite et entretenus par les enfants du quartier. 2021 : parterre fleuri, entretien des jardins et bibliothèque sur sur l'environnement et le jardin.	RE	2300 €	2300 €	0	1300	0	0	0	1000	0	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 2	7	Quand les albums sont racontés par les pairs	VA-DTE (écoles Sainte Geneviève)	Proposer des audio-livres pour les élèves des écoles du quartier Ste Geneviève lus par les élèves eux-mêmes afin de rapprocher le monde de la lecture avec les familles notamment illettrées ou de niveau scolaire bas ne favorisant pas le plaisir de lire pour les enfants. Des bibliothèques d'albums en seront donc conçues.	NA	3900 €	3700 €	0	2000	0	0	0	1700	0	0 €
AXE 2	8	Les Rosoirs en scène	VA-DTE (écoles Rosoirs)	Construction d'un spectacle théâtral avec un artiste renommé impliquant une représentation au sein du quartier	NA	2510 €	2460 €	0	0	0	0	0	0	2500	0 €
AXE 2	9	Nos Trésors d'enfance	VA-DTE (écoles Rive-Droite)	Projet culturel, musical et artistique autour de la diversité ethnique des familles : recueil de souvenirs auprès des parents, intervention d'une chanteuse pour connaître des chansons de pays différents, atelier de pratique artistique sur les souvenirs d'enfance dont les œuvres feront parties intégrantes d'un livre et d'un DVD.	NA	7845 €	7545 €	0	2000	2000	0	0	3545	0	0 €
AXE 2	10	Quand les contes se fauflent à l'école et dans le quartier 2	VA - DTE (écoles de Sainte Geneviève)	Travail autour des contes traditionnels méconnus par les familles : Spectacles de contes pour tous les enfants des écoles de Sainte Geneviève afin de créer des liens entre les familles et les habitants, ateliers par classe sur la parole contée. 2020 : ateliers mis en place, spectacles sous format numérique. 2021 : travail autour de contes récoltés par les familles pour les illustrer et les mettre en scène, soirée puis expo.	RE	3370 €	3070 €	0	1070	1000	0	0	1000	0	0 €
AXE 2	11	Accompagnement à la scolarité	Coup de Pouce	Aide aux devoirs des élèves de 6 à 20 ans dans les quartiers prioritaires complété par de l'éveil culturel et de la valorisation des compétences parentales.	RE	69079 €	34000 €	7000	0	17000	0	0	10000	0	0 €
Axe 2	12	Chantier jeunes	VA-DCSS QC	Chantiers d'une semaine pour les 14 - 17 ans afin de mener des travaux en matière de cadre de vie (mobiliers urbains...) avec une récompense à la clé + expérimentation pour les 18 - 23 ans décrocheurs avec une récompense spécifique lié à un parcours d'accompagnement.	?	20700 €	9500 €	0	0	2000	6000	0	1500	0	0 €
AXE 3 : Développement Social Local															
AXE 3	13	L'artothèque dans les quartiers (anciennement itinéraire bis)	VA-DSCE	Exposition itinérante dans les quartiers	RNE	5500 €	2000 €	0	0	0	0	0	0	1500	500 €
AXE 3	14	Coupe du monde de rugby des centres de loisirs	RCA	Organisation de la 4ème coupe du monde des ALSH d'Auxerre comprenant des séances d'initiation et un tournoi de rugby.	NA	7000 €	3700 €	0	0	1000	0	0	2700	0	0 €
AXE 3	15	Familles d'aujourd'hui	VA-DCSS EAA LA SOURCE (Rosoirs)	Atelier d'accompagnement à la parentalité sur différentes problématiques avec des outils modernes en lien étroit avec les partenaires compétents	NA	9132 €	6000 €	2000	0	2000	0	0	2000	0	0 €
AXE 3	16	Stage d'activités sportives extrême	VA-DCSS EAA CONFLUENCE (RD)	Mobilisation des jeunes volontaires et engagés dans les équipements publics (EAA) et dans la vie de leurs quartiers, provenant des quartiers politiques de la ville puis participation à un stage d'activités sportives extrême dans le Jura.	NA	9563 €	3563 €	0	1500	1000	0	0	0	0	1063 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	17	Projet d' "Aller vers" : création d'un outil mobile	VA-DCSS EAA CONFLUENCE (RD)	Création d'un outil mobile permettant d'aller au devant des habitants du quartier pour promouvoir l'EAA de Rive-Droite et refaire sortir les habitants dans l'espace public via un mur de mots, des temps de rencontre et des ateliers de construction de l'outil mobile avec l'association « Bonheur des chutes »	NA	6401 €	3900 €	2000	0	0	0	0	1900	0	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes	
AXE 3	18	Viens jouer dans mon club - développement foot féminin	Auxerre Sports Citoyen	Développement de la pratique du foot féminin jusqu'à l'obtention du label « école de foot féminin » en organisant des formations aux éducateurs, en mettant en place des séances d'entraînement spécifique, en levant les barrières et en facilitant l'expression orale des femmes footballeuses.	NA	10400 €	7000 €	3000	2000	0	0	0	0	0	0	2000 €
AXE 3	19	Challenge de la citoyenneté	Auxerre Sports Citoyen	Organisation d'un tournoi de foot avec des ateliers autour de la santé, de l'engagement citoyen, de l'environnement, du fair-play et des règles du jeu à l'attention des enfants du quartier.	NA	8500 €	5600 €	2500	1000	1000	0	0	0	0	0	1100 €
AXE 3	20	Epluch actu	Ligue de l'enseignement	Programme de conférence débat à l'attention d'adolescents et adultes notamment QPV programmés au sein des EAA sur la COVID-19, la discrimination, la liberté d'expression et la laïcité.	NA	7221 €	5500 €	2000	0	0	0	2000	1500	0	0	0 €
AXE 3	21	Le service civique	Ligue de l'enseignement	Trouver des jeunes dans les quartiers pour les sensibiliser au service civique et leur proposer un accompagnement dans les recherches d'une mission potentielle. Mobiliser et accompagner les associations, employeurs potentiels, pour en accueillir jusqu'à deux. Six services civiques sont projetés	NA	21843 €	12718 €	0	0	0	0	0	0	0	0	12718 €
AXE 3	22	Séjours collectifs	VA - DTE	En lien avec les projets « école » et « services périscolaires » autour du développement durable, deux séjours sont proposés pour des groupes d'enfants des ALSH de plus ou moins 6 ans soit 73 enfants des quartiers qui ne partent jamais en vacances de 5 à 12 ans	RE	9500 €	7000 €	0	0	0	0	0	0	0	0	7000 €
AXE 3	23	Atelier Scolaire Egalités	CIDFF	Ateliers scolaires pour les écoles primaires des quartiers afin de les sensibiliser sur l'égalité, le respect mutuel, la discrimination et les violences conjugales. Le tout, animé par des juristes en collaboration avec les enseignants	NA	1000 €	1000 €	1000	0	0	0	0	0	0	0	0 €
AXE 3	24	Vacances à la ville, vacances sportives	VA - DCSE Sport	Favoriser l'accès à des jeunes aux équipements sportifs et aux activités physiques et sportives de la ville et au-delà pendant les vacances scolaires (vacances sportives) et bénéficier d'activités sportives gratuites pendant l'été (green stadium) afin de les sensibiliser pour s'inscrire ensuite de façon pérenne dans les clubs sportifs. Pour 2021 il est prévu une troisième action majeure des activités sportives au sein des quartiers	RE	27000 €	10000 €	5000	0	1000	0	0	4000	0	0	0 €
AXE 3	25	prévention de la santé par l'activité physique	CDOS	2020 : Cours d'activités physiques adaptés dans les quartiers pour tous les publics (zumba, multi-sport, LIA, relaxation) + actions de prévention. 2021 : Activités physiques supplémentaires (self défense), activités physiques en famille et sorties conviviales (randonnée de Noël et découverte de nouvelles activités).	RE	10500 €	9000 €	0	2000	1000	1000	0	5000	0	0	0 €
AXE 3	26	Porte d'entrée vers le numérique	Maison de l'emploi	2020 : Repérer et former des personnes de QPV sur l'apprentissage de base du numérique et de l'utilisation de tablettes numériques par des structures du territoire compétentes afin notamment de faciliter la recherche d'emploi. 2021 : augmentation du nombre de formations proposées, du nombre de partenaires et des lieux d'accueil.	RE	7145 €	7145 €	2645	0	2000	0	0	2500	0	0	0 €
AXE 3	27	Activités éducatives et Animations portugaises	Amicale des Portugais	2020 : Repas à thème, temps d'échanges, développement de nouvelles activités (belote, foot) pour 2020, pour les habitants des quartiers et au-delà. 2021 : activités complémentaires : cours de cuisine portugaise, participation à des manifestations locales.	RE	2000 €	2000 €	2000	0	0	0	0	0	0	0	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	28	Les parents et l'école	Etre et savoirs	2020 : Formation dotant le parent d'outils lui permettant d'accompagner le suivi scolaire de ses enfants et de communiquer avec les enseignants en apprenant en même temps le français. Le programme des collégiens sera abordé. 2021 : même thématique	?	3600 €	3600 €	1800	0	0	0	0	1800	0	0 €
AXE 3	29	Parlons français	Etre et savoirs	2020 : Action linguistique pour débutants à l'oral : ateliers de communication orale visant l'intégration sociale, citoyenne et professionnelle des apprenants autour de thématiques de la vie quotidienne. Le monde de l'emploi est la thématique abordée. 2021 : identique à 2020	RNE	3600 €	2700 €	0	0	0	0	0	2700	0	0 €
AXE 3	30	Parole d'exil	Etre et savoirs	8 ateliers de formation ludiques et créatifs d'apprentissage du français autour du parcours migratoire de la culture d'origine et de l'intégration.	NA	2880 €	2880 €	0	0	0	0	0	1000	0	1880 €
AXE 3	31	Sensibiliser les jeunes des quartiers et leurs familles à l'art contemporain	Hors cadre	2020 : Initiation à l'art contemporain par des professionnels pour les enfants des QPV et ateliers artistiques. 2021 : identique à 2020	RNE	4000 €	3000 €	0	0	0	0	0	0	3000	0 €
AXE 3	32	UNIVERCITES 2021	Les petits débrouillards	Programme d'animation pour les enfants autour des sciences avec l'intervention d'un étudiant formé par l'association des « petits débrouillards » afin de rendre plus ludique cette matière scolaire mal appréhendée par les élèves. Le programme se clôturera par un festival régional avec l'ensemble des enfants ayant participé aux ateliers.	NA	13134 €	10466 €	2233	0	0	0	0	3000	0	5233 €
AXE 3	33	Concours de dessins à destination des collégiens de la Communauté de l'Auxerrois	Adavirs	Organisation d'un concours de dessins à destination des collégiens des quatre niveaux pour les sensibiliser à des thématiques précises : Violences conjugales (3ème), Discriminations (4ème), Harcèlement (6ème), Les différentes formes de violence (5ème).	NA	2200 €	2000 €	0	0	0	0	0	0	0	2000 €
AXE 3	34	Sensibiliser au spectacle vivant	Artem	Programmation de spectacle pour les familles et les petits prévues les mercredis, dimanches et vacances scolaires afin de découvrir ou redécouvrir le spectacle vivant après des périodes de confinement et d'usage intensif du numérique.	?	43950 €	15000 €	0	0	0	0	0	0	0	15000 €
AXE 3	35	partager, débattre ailleurs autrement	Artem	Scénettes de théâtre suivi de débat sur les thématiques, à l'attention des QPV, en lien avec les besoins des EAA, sur la laïcité, la confiance en soi et comment mieux communiquer entre parents-enfants...	NA	6000 €	2000 €	0	0	0	0	0	0	0	2000 €
AXE 3	36	Aimer la langue française par le théâtre	Artem	Spectacle de « la Fontaine à Booba » suivi d'un débat avec les acteurs. Le débat permet de mettre en avant la modernité des textes classiques et les influences classiques des auteurs modernes.	NA	4435 €	2500 €	0	0	0	0	0	1500	1000	0 €
AXE 3	37	destins de femmes	Artem	Proposition de 3 spectacles suivi de débat pour déculpabiliser les mères dont celles des quartiers, de l'endoctrinement et de l'addiction de leurs jeunes, quel qu'il soit et Sensibiliser les femmes, jeunes filles au destin de femmes françaises exceptionnelles.	NA	13865 €	3525 €	1525	0	0	0	0	2000	0	0 €
AXE 3	38	L'école au théâtre	Artem	3 spectacles programmés pour les élèves de l'école élémentaire des Rosoirs sur les thèmes en lien avec les projets école et adaptés aux enfants de 5 à 10 ans.	NA	4925 €	3400 €	1400	0	0	0	0	0	2000	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	39	séjour découverte et lien social	VA – DCSS – EAA St Simeon	Collectif composé de 12 femmes seules des QPV qui organise un séjour avec l'EAA l'Alliance (Saint Siméon) pour partir à la Rochelle.	NA	13005 €	4385 €	2385	0	0	0	0	0	0	2000 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	40	Catalpa Festival	Service Compris	Le Catalpa festival est un rassemblement musical. C'est aussi un village composé d'une véritable vitrine pour les technologies, les arts plastiques et le tissu associatif local. Idée de multi-sites clos en extérieur (parcs, quais, places...) y compris dans les quartiers de la politique de la Ville.	?	333000 €	10000 €	0	0	0	0	0	0	0	10000 €
AXE 3	41	Sur les chemins culturels, Lézards des arts	VA – DCSE - Culture	Ateliers artistiques et patrimoniales pour les enfants pendant les vacances scolaires	RNE	31300 €	16000 €	8500	1000	2500	0	0	2000	2000	0 €
AXE 3	42	Lutter contre l'isolement des publics fragiles des quartiers défavorisés, favoriser le lien social et l'accès aux activités culturelles	Epicierie solidaire	Programme d'animations individuelles et collectives au sein de l'épicerie solidaire.	RNE	58853 €	5000 €	2000	0	0	0	0	3000	0	0 €
AXE 3	43	Apprenons à rouler à vélo	OMS	Permettre aux enfants des QPV de 3 à 5 ans de pratiquer la draisienne pour maîtriser les bases de l'apprentissage du vélo et du programme « savoir rouler à vélo » porté par le Ministère des sports tout en les sensibilisant sur les déplacements doux. Avec formation des encadrants de structure et challenge final.	NA	6356 €	5056 €	2500	1000	0	0	0	1556	0	0 €
AXE 3	44	Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs pour les habitants QPV et agir sur la santé des pratiquants	Stade Auxerrois	Organiser et structurer la pratique du foot au sein des QPV en créant des équipes de jeunes (5 -15 ans), en mobilisant les acteurs locaux pour une prise en charge des jeunes dans une démarche citoyenne, en organisation des animations multisports, séances de gym d'entretien dans les quartiers...	?	30900 €	15000 €	2000	0	0	0	0	4000	0	9000 €
AXE 3	45	Développer et Promouvoir la pratique du foot féminin pour les filles issues des QPV	Stade Auxerrois	Organiser et structurer la pratique sportive féminine par le foot, organiser des manifestations promotionnelles, animées des séances hebdomadaires avec des éducateurs, tournoi féminin et encadré les séances de foot des sections des établissements scolaires.	?	27300 €	12000 €	4000	1000	0	0	0	4500	0	2500 €
AXE 3	46	Favoriser l'accès à la pratique sportive et lutter contre le repli communautaire - pass stade	Stade Auxerrois	Carte à disposition des jeunes QPV pour participer à des séances d'activités sportives avec un transport organisé.	RNE	21200 €	10 000	2500	500	0	0	0	1500	0	5500 €
AXE 3	47	Passeurs d'image	VA – DCSS QC	Offre cinématographique différente des médias avec formation des animateurs pour déchiffrer l'image et sensibiliser les jeunes pour qu'ils produisent ensuite un film.	RNE	9440 €	2000 €	0	0	0	0	0	0	2000	0 €
AXE 3	48	Festival premiers gestes 2021	Tribu d'essence	Le Festival comprend des représentations publiques des projets soutenus par les partenaires du contrat de ville en dissociant les phases de conception, répétitions (déjà budgétées et financées sur chaque projet dans le contrat de ville) des représentations (propre au Festival) ainsi que des représentations autres, menées par Tribu d'essence, au-delà des quartiers prioritaires pour faire bénéficier aux habitants des QPV d'autres projets artistiques mais aussi aux établissements scolaires et autres équipements. « Premiers gestes » est la réunion des représentations de chaque projet sur 1 à 2 semaines.	RE	4000 €	4000 €	4000	0	0	0	0	0	0	0 €
AXE 3	49	Les passions enfouies	Tribu d'essence	Pour 2021 : répétition, présentation de scènes jouées et préparation de la mise en scène de Lectures théâtralisées et écrites par des habitants des Rosoirs et des autres quartiers.	RE	9000 €	8000 €	0	0	0	0	0	4000	4000	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	50	Présence artistique	Tribu d'essence	Co-construire avec les structures du quartier des projets artistiques avec et pour les habitants de Sainte-Geneviève.	?	7400 €	5000 €	0	0	1000	0	0	2000	2000	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes	
AXE 3	62	Animations scientifiques pour ouvrir son esprit critique	Ligue de l'enseignement	Ateliers scientifiques permettant d'éclairer les citoyens en leur donnant les moyens de renforcer leur curiosité, leur ouverture d'esprit, de lutter contre le prêt-à-penser, grâce aux acquis de la science et au partage de la démarche scientifique.	NA	3379 €	3200 €	0	0	0	0	0	0	0	0	3200 €
AXE 4 : Mobilisation vers l'emploi																
AXE 4	51	Faciliter la mobilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle.	club mob	Sur prescription des référents sociaux et des partenaires de l'insertion professionnelle, le public, muni d'une fiche de liaison, sollicite la plateforme mobilité Club Mob qui s'engage à mettre à sa disposition une voiture, un 2 roues, un diagnostic individuel sur la mobilité...	RE	19000 €	19000 €	6000	0	0	0	0	13000	0	0	0 €
AXE 4	52	Micro crédit mobilité	ADIE	Accès au financement de véhicule au travers du microcrédit.	NA	18887 €	5000 €	0	0	0	0	0	0	0	0	5000 €
AXE 4	53	Facilitateur	Maison de l'emploi	Garantir la bonne mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.	RNE	61600 €	8000 €	5000	0	0	0	0	3000	0	0	0 €
AXE 4	54	Moissons de l'emploi	Maison de l'emploi	Détecter et recueillir les offres d'emploi cachées qui ne transitent pas par Pôle Emploi via des demandeurs d'emplois volontaires.	RE	68596 €	27000 €	2000	0	0	11000	0	12000	0	0	2000 €
AXE 4	55	PLIE	Maison de l'emploi	Le PLIE est un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et la formation qui existe depuis 1994 : programme d'actions dans le domaine de l'emploi destiné à construire un projet professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi afin d'apporter un appui technique face aux difficultés d'insertion professionnelle des participants.	?	349629 €	87000 mais 65000€ de droit commun de la CA dedans	11000	0	0	0	0	11000	0	0	0 €
AXE 4	57	Action socio-linguistique "oralité perfectionnement"	CLE	Séances de formation de perfectionnement oral de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.	RE	7000 €	7000 €	5000	0	0	0	0	2000	0	0	0 €
AXE 4	58	Action socio-linguistique "Lire écrire débutants"	CLE	Séances de formation d'apprentissage de base à l'écrit et de la lecture en langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.	RE	7000 €	7000 €	0	0	0	5000	0	2000	0	0	0 €
AXE 4	59	Action socio-linguistique Lire/écrire - Niveau Intermédiaire	CLE	Séances de formation à l'écrit de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.	RE	7000 €	7000 €	0	0	0	5000	0	2000	0	0	0 €
AXE 4	60	Action socio-linguistique "Lire écrire perfectionnement"	CLE	Séances de formation de perfectionnement écrit de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.	RE	7000 €	7000 €	0	0	0	5000	0	2000	0	0	0 €

Avenant n° 1
du Règlement d'intervention
de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
en matière de subvention
au titre de l'enveloppe financière du contrat de ville de l'Auxerrois

Préambule :

Le service politique de la ville de la CA (Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois) assure la gestion des enveloppes financières de la CA, de la Ville d'Auxerre (VA) et du Conseil Départemental (CD) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation et de transparence, ce règlement d'intervention propre au dispositif du contrat de ville est établi sur la base de règles communes entre les 2 collectivités (CA-VA).

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus communautaires décident de l'attribution de ces subventions.

Le présent document doit permettre :

- de rappeler les obligations des porteurs de projets ;
- de clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la CA.

Article 1 : Objet des subventions et portée du règlement

Les subventions attribuées par la CA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération de l'Auxerrois, validées lors des programmations annuelles.

Aucune subvention accordée par la CA ne peut être reversée par le porteur de l'action à un autre organisme sauf formalisation d'un article spécifique dans la convention signée entre le porteur de projet et la collectivité en vertu du 3ème alinéa de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attribution d'une subvention par la CA dans le cadre du contrat de ville à un porteur de projet est conditionnée au respect des règles définies par le présent règlement.

Ce règlement s'applique aux subventions octroyées à compter du 21 mai 2021.

Article 2 : Absence de droit acquis à l'obtention d'une subvention

L'attribution d'une subvention annuelle à un porteur de projet n'est pas un droit pour le demandeur même si le porteur de projet en a déjà bénéficié l'année antérieure pour une ou plusieurs action(s).

Article 3 : Eligibilité des porteurs de projets à l'attribution de subvention d'actions des programmations annuelles du contrat de ville :

Pour être éligible aux subventions du contrat de ville, le porteur de projet doit :

- toucher majoritairement le public QPV et/ou réaliser l'action dans un QPV ;
- répondre à un besoin repéré et aux axes de l'appel à projet ;
- avoir un partenariat local actif en amont de l'action ;
- respecter les principes de laïcité et les valeurs de la république ;
- proposer des projets nouveaux ou renouvelés en lien avec l'évolution des besoins repérés.

Les subventions du contrat de ville ne peuvent couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles, ni les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure porteuse du projet ; cependant la rémunération des salariés impliqués sur le projet est éligible au prorata du temps passé sur cette action.

Article 4 : Le conventionnement :

Une convention financière annuelle est proposée au porteur de projet retenu si le montant de subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est supérieur ou égal à 2000 €.

En dessous de ce montant, la subvention est versée intégralement et sans convention.

Cette convention financière annuelle précise l'objet de la subvention, la durée, le montant, les obligations des parties et les modalités de contrôle du service fait.

Ce règlement d'intervention est commun avec la Ville d'Auxerre au titre du Contrat de Ville.

Afin d'éviter au porteur de projet d'avoir plusieurs conventions financières par financeur au titre du contrat de ville, des conventions uniques pourront être entre :

- la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et le porteur de projet,
- la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et le porteur de projet
- ou la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois via l'enveloppe financière du Conseil Départemental de l'Yonne, la Ville d'Auxerre et le porteur de projet.

Article 5 : Constitution du dossier de demande de subvention et dépôt du dossier :

Le dossier de demande de subvention de type CERFA initial est téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois lors du lancement de l'Appel à Projet de la Programmation N+1 du Contrat de Ville. Les modalités de dépôt seront précisées dans chaque appel à projet.

Article 6 : Instruction du dossier

Un accusé de réception de dossier est transmis par le service politique de la ville de la CA. En cas d'action renouvelée en lien avec l'évolution des besoins repérés, un bilan intermédiaire de l'action N-1 doit être obligatoirement transmis par le porteur de projet au service politique de la ville pour l'étude du nouveau projet.

Une situation comptable sera demandée au porteur de projet en plus du budget de la structure intégré dans le dossier de demande de subvention.

Le service politique de la ville ainsi que les co-financeurs consultent et étudient les dossiers pour ensuite en débattre dans les instances décisionnelles du contrat de ville.

Après chaque comité technique, un éventuel retour auprès des porteurs de projets est réalisé par le service politique de la ville de la CA pour d'éventuelles demandes complémentaires en fonction des questions/remarques posées par les membres des comités.

Article 7 : Décision et Notification d'attribution

Suite au comité de pilotage et une fois les instances décisionnelles du contrat de ville terminées (comités techniques et de pilotage de la programmation d'actions annuelle), un courrier d'information est envoyé par le service politique de la ville à chaque porteur de projet. Il précise si son action est retenue ou non dans la programmation et le cas échéant, les subventions prévues par chaque financeur. Pour les porteurs de projet sans convention financière, le courrier précisera qu'en cas d'inexactitude, de non-conformité ou de non exécution de l'action, un remboursement de la subvention pourra être demandé. Des visites inopinées pourraient également avoir lieu afin de vérifier l'effectivité de l'action.

Cependant, les subventions allouées au titre du contrat de ville par chaque financeur ne seront définitivement validées qu'après accord des assemblées délibérantes.

Ainsi, en cas de refus de la part de l'une des assemblées délibérantes sur une subvention positionnée sur une action, un courrier d'information est alors transmis au porteur de projet concerné par le service politique de la ville.

Pour les actions validées par les assemblées délibérantes, les porteurs de projets doivent ensuite :

- actualiser leurs dossiers de demandes de subventions initiales en fonction des subventions allouées et par financeur ;
- et communiquer le compte-rendu qualitatif et financier de l'action de l'année N (si reconduction d'action) dès que possible ou au plus tard le 30 juin de l'année N+1, date butoir des co-financeurs du contrat de ville.

Une fois réception et validation des dossiers actualisés, en fonction du montant de la subvention allouée par la CA :

➤ En dessous de 2000 €, le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois autorise la direction des finances de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à verser les subventions prévues aux porteurs de projets ;

➤ Au dessus de 2000 €, une convention financière annuelle liant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au porteur de projet est envoyée, par le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par courrier, pour signature des 2 parties, permettant ensuite un premier versement de subvention par la direction des finances mutualisée de la ville d'Auxerre et de la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Modalités de paiement des subventions

Les subventions sont versées par virement sur le compte bancaire du porteur de projet.

Les subventions inférieures à 2000 € sont versées en une fois.

Pour les subventions supérieures à 2000 €, un acompte de 80 % de la subvention sera versé. Le solde est versé sur production du compte-rendu qualitatif et financier de l'action ainsi que du rapport d'activité de l'année de la structure et des comptes ci-afférents.

Article 9 : Validité des aides

Les subventions CA au titre du contrat de ville sont mobilisables à compter de la délibération du conseil communautaire jusqu'au 1^{er} octobre de l'année N+1.

Article 10 : Remboursement

En cas d'inexactitude, de non-conformité ou de non exécution de l'action, la collectivité se réserve le droit de demander le remboursement des subventions, partiel ou total et/ou le versement ajusté du solde en fonction de l'état de réalisation de l'action.

Article 11 : Communication

Les porteurs de projets devront intégrer le logo de la CA et du logo du CD89 (*pour les actions financées par ce dernier*) dans leurs outils de communication liés aux actions financées, pour afficher le partenariat entre les parties.

Article 12 : Modifications

Tout porteur de projet des subventions de la CA au titre du contrat de ville doit transmettre les changements de gouvernance et de statuts révisés s'il y a modification en cours d'année de l'action financée.

Article 13 : Contrôles

Des visites inopinées ou la demande de pièces justificatives peuvent être prévues lors d'actions en cours afin d'en vérifier l'exactitude et la conformité.

DOCUMENT DE TRAVAIL V 9

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021/2026

Sommaire

Propos introductifs.....	2
I. Méthode de travail.....	3
II. Etat des lieux Communauté de l'Auxerrois (CA).....	3
II A – Des pratiques RH existantes.....	3
II B – Des effectifs, des emplois.....	3
1) Les effectifs.....	4
2) Les métiers de la collectivité.....	5
3) Analyse et projection des mouvements RH.....	6
4) Informations complémentaires.....	6
II C – Conditions de travail.....	6
II D – Temps de travail et organisation.....	8
II E – Formation.....	9
II F – Carrière et parcours.....	9
II G – Égalité professionnelle femmes hommes.....	10
II H – Absentéisme.....	11
II I – Rémunérations.....	11
II J – Orientations générales de la collectivité.....	12
III. La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH.....	13
III A – Des enjeux.....	13
III B – Des effectifs, des emplois.....	13
III C – Conditions de travail.....	14
III D – Temps de travail et organisation.....	14
III E – Formation.....	15
III F – Carrière et parcours.....	15
1) Avancements de grade et promotions internes.....	15
2) Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et accès à d'autres postes en mobilité.....	17
III G – Égalité professionnelle femmes hommes.....	18
III H – Absentéisme.....	18
III I – Rémunérations.....	18
IV. Date d'effet et durée des LDG.....	18

Propos introductifs

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion(LDG).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC(gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences).

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions administratives paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique de ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents. Elles seront portées à la connaissance des agents sur les supports de communication usuels : Intranet, journal interne, messages électroniques .

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

I. Méthode de travail

Le projet a été piloté par le Directeur Général des Services.

Un groupe de travail associant les représentants du personnel a été réuni afin de faire état de ses remarques et propositions, préalablement à la présentation du projet au CTP.

Les dates de réunion :

01/02/2021

03/02/2021

23/02/2021

02/03/2021

08/03/2021

16/03/2021

06/04/2021

CTP le **A compléter**

Délibération le

II. Etat des lieux Communauté de l'Auxerrois (CA)

II A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la CA sont les suivants :

- a. **Délibération portant établissement du tableau des effectifs** : oui
- b. **Délibération relative au Régime Indemnitaires** du 17/12/2020
- c. **Ratios d'avancement de grade fixés par** délibération n° 2019-104 du 20 juin 2019
- d. **Délibération relative au temps de travail** : non, accord.
- e. **Critères internes : d'avancement de grade, dépôt de dossier de promotion interne** : à actualiser
- f. **Plan et règlement de formation** : oui
- g. **Procédure de recrutement** : oui
- h. **Protocole temps de travail** : oui
- i. **Protocole santé au travail** : oui
- j. **Règlement intérieur** : oui

II B – Des effectifs, des emplois

1) Les effectifs

- Les effectifs de la collectivité au 31/12/2019

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	392	32	15
En ETP	385,18	24,27	

L'effectif permanent est composé à 92,45 % d'agents titulaires et stagiaires.

- Répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	En %	
			Titulaires permanents	Non titulaires permanents
Animation	2	0	100 %	0
Sociale et Médico sociale	1	0	100 %	0
Administrative	98	12	89,09 %	10,91 %
Culturelle	3	0	100 %	
Technique	282	18	94 %	6 %
Activité Physique et Sportive	6	2	75 %	25 %
Police Municipale	0	0	0	0
Total	392	32	92,45%	7,55%

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En %
Emploi hors catégorie	1	3,03 %
Catégorie A	50	42,42 %
Catégorie B	69	46,88 %
Catégorie C	304	6,25 %
Total	424	100 %

● Répartition des agents selon l'âge et la filière

	- de 25 ans	De 26 à 40 ans	De 41 à 55 ans	56 ans et plus	Total
Activité Physique et Sportive	0	3	2	3	8
Administrative	3	35	52	20	110
Animation	0	1	0	1	2
Culturelle	0	2	1	0	3
Sanitaire et Sociale	0	0	1	0	1
Technique	16	89	139	56	300
Total	19	130	195	80	424

A la Communauté de l'Auxerrois, la moyenne d'âge des agents permanents est de 44,59 ans

2) Les métiers de la collectivité

Services	Métiers
Direction générale	Directeur(trice), assistant(e) de direction
Administration générale	Vaguemestre, juriste, archiviste, directeur(trice), gestionnaire achat, responsable de service, assistant(e) administrative
Cadre de vie	Directeur(trice), assistant(e) administratif(ive), Jardinier, assistant(e) administratif(ive), technicien(ne) espaces verts, voirie et éclairage, coordonnateur logistique, agent(e) de transport manutention, chef(fe) d'équipe, agent(e) de maintenance électro sono, coordonnateur(trice) espaces verts, jardinier, agent(e) de propreté urbaine, agent(e) de signalisation, agent(e) de voirie, responsable
Contrôle de gestion	Directeur(trice), chargé(e) recherche des financements, contrôleur(se) de gestion, gestionnaire contrôle de gestion, chargé(e) de mission contrôle de gestion
Ressources Humaines	agent(e) accueil, assistant(e) de direction, directeur(ice), chargé(e) de recrutement, formation et mobilité, gestionnaire carrière paie, gestionnaire retraite, conseiller(e) en prévention des risques professionnels, responsable de service
Développement durable	Directeur(trice) assistant(e)s administratifs (ives), chargé(e) de mission PCAET, chargé(e) de mission rénovation énergétique, chargé(e) de mission énergie, chargé(e) environnement, gestionnaire de fluides, technicien eaux et assainissement, responsable de service
Finances	Directeur(trice), gestionnaire finances, responsable de service
Relation citoyenne	Agent(e) de reprographie, chargé(e) de communication, responsable de service, agent(e) d'accueil téléphonique, agent(e) d'équipe mobile
Dynamisme urbain	Directeur(trice), assistant(e) de direction, technicien(ne), responsable de service, chargé(e) de mission SCOT, chargé(e) d'urbanisme, responsable de service
Patrimoine bâti	maçon, couvreur, menuisier, plombier, métallier, électricien, peintre, technicien(ne), conducteur(trice)

Développement Economique	Assistant(e), ingénieur, directeur(trice)
SNAS	Maître nageur sauveteur, hôte(sse) d'accueil, chef(fe) de bassin, responsable de service, agent(e) d'entretien, chef(fe) d'équipe

3) Analyse et projection des mouvements RH

Nombre de départs 2019

MOTIFS	NOMBRE DE DEPART
Retraite	9
Mutation	8
Démission	3
Disponibilité	8
Fin de contrat	6
Décès	2
Détachement	0
Radiation	1
IDV	2
Total	39

Nombre et origine des entrées	Remplacement suite vacance	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis	...
2019	38	14	15	0	

Départs pour retraite	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agents atteignant 62 ans (âge légal de départ à la retraite)	8	12	9	19
Nombre d'agents atteignant l'âge limite	0	0	0	1

4) Informations complémentaires

Existe-t-il un organigramme actualisé : oui

Tous les agents ont-ils une fiche de poste actualisée ? : oui

II C – Conditions de travail

Part d'agents concernés par le reclassement (chiffres FIPHFP et Période de préparation au reclassement PPR) au titre de la déclaration 2019 :

- 15 travailleurs handicapés (TH) reconnus par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- 2 agents reclassés statutairement ;
- 4 agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité.

Le taux d'emploi de TH est de 4,73 % et le nombre d'unités manquantes est de 5.

En 2019, la contribution versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, s'élève à 20 767 euros

Nombre d'actes de violence contre le personnel :

1 acte de violence émanant des usagers avec arrêt de travail

Aucun acte de violence émanant de collègue en 2019

Montant en € des formations sécurité -Prévention + contenu + suivi : 7 075,80€
(CACES avec recyclage, habilitations électriques avec recyclage, PSC1, SST avec recyclage, AIPR avec recyclage, Lutte contre l'incendie avec recyclage)

Conseiller en prévention des risques professionnels (CPRP) et assistants de prévention : 1 CPRP et 3 assistants de prévention

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : réalisé et en cours de validation par les représentants du CHSCT

Plan de prévention : à réaliser

Dotation équipements de protection individuelle (EPI) : dépense 2019 : 51 700€

Médecine du travail : Convention AIST et Convention AS-SIC pour psychologues du travail

Bilan des visites médicales 2019 :

Motif	Femmes	Hommes	Total
Recrutement	24	41	65
Demande de l'agent	11	11	22
Formation	0	12	12
Charte santé au travail	2	6	8
Visite annuelle	16	47	63
Suivi	4	16	20
Reprise/temps partiel	5	17	22
Total	62	150	212

Action sociale :

- **Lieux de restauration pour le personnel ? :** oui
- **Service social ? :** oui, convention avec prestataire externe
- **Action sociale :** adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

II D – Temps de travail et organisation

Part d'agents à temps non complet (TNC) (fonctionnaires/contractuels)

	TITULAIRES ET STAGIAIRES	PART EN %	NON-TITULAIRES PERMANENTS	PART EN %	TOTAL	TOTAL EN %
TEMPS COMPLET	387	98,72%	32	100,00%	419	98,82%
Dont temps partiel	22	5,68%	2	6,25%	24	5,73%
TEMPS NON-COMPLET	5	1,28%	0	0,00%	5	1,18%
TOTAL	392	100,00%	32	100,00%	424	100,00%

Part d'agents à temps partiel (fonctionnaires/contractuels)

- 60% des agents travaillant à temps partiel travaillent à 80 %.
 La part des agents à 90 % est de 28 %
 La part des agents travaillant à 50 % et 60 % est largement sous représentée.

QUOTITE DE TEMPS TRAVAIL	50 %	60,00 %	80 %	90 %	TOTAL
TITULAIRES ET STAGIAIRES	1	1	13	7	22
NON-TITULAIRES PERMANENTS	0	0	2	0	2
TOTAL	1	1	15	7	24

Mise en place du télétravail ? Uniquement dans le cadre de la crise sanitaire covid19
Part d'agents exerçant en télétravail : non en dehors du contexte de pandémie covid

La durée du temps de travail est elle de 1607 h ? Non , elle est de 1575 h (hors fractionnement) du fait de 2 jours de congés supplémentaires et 2 jours Maire/Président
Les agents ont-ils de l'ARTT ? Oui, ARTT selon les services .et les postes

Document de référence : protocole temps de travail

Existence d'une charte des temps ? : non

CET : pas de monétisation

Heures supplémentaires payées :

Nature de l'activité	Service	Nb heures supplémentaires 2019
Activité du service sur samedis et jours fériés	Collecte	1063
Accroissement activité	DRH	120
	Développement durable	18

Manifestations	Maintenance bâtiments	100
	Logistique	86
Total	Tous services	1387

II E – Formation

Nombre d'agents partis en formation

Année	Nombre d'agents ayant suivi une formation	Heures consacrées à la formation des agents permanents	Durée moyenne en heures par agent de la collectivité	Budget en euros
2019	208	3510	8,25	85500

Les heures de formation pour les agents permanents à la communauté s'élèvent à 3510 heures (environ 2,82 jours) en 2019, soit une durée moyenne de 8,25 heures par agent de la collectivité. Chiffre légèrement en dessous de la moyenne des collectivités locales.

Budget CNFPT et externe

En 2019, le budget consacré à la formation à la communauté d'agglomération s'élève à 183 812 euros répartis de la façon suivante :

- 88 312 euros de cotisation obligatoire CNFPT
- 85 500 euros de budget formation DRH ;
- 10 000 euros de budget formation DSI.

Existence d'un plan de formation : oui

Règlement de formation et Compte personnel de formation (CPF) : oui

Bilan CPF :

- 45 personnes ont mobilisé le CPF pour une préparation concours ou examens
- 3 personnes pour des actions de lutte contre illettrisme

II F – Carrière et parcours

Avancements de grade et promotions internes :

En 2019, 29 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou ont été nommés sur un grade d'avancement suite à réussite à concours :

- 2 agents de catégorie A

- 4 agents de catégorie B
- 23 agents de catégorie C

La répartition des avancements de grade et promotions internes selon le sexe pour l'année 2019 est la suivante :

	Avancement de grade	Promotion interne	Nomination suite réussite concours
Hommes	10	2	3
Femmes	11	1	2

Délibération : taux de promotion de 100 %

Titularisations

24 agents stagiaires ont été titularisés en 2019.

Mobilité :

24 personnes en 2019 sont concernées par un parcours de mobilité : 8 femmes et 16 hommes. 20 postes ont été pourvus par de la mobilité interne toutes mobilités confondues (choisie ou contrainte). Ces 20 postes ont concerné 11 femmes et 9 hommes.

Nombre d'encadrants/proportion

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	% FEMMES	% HOMMES
DGS	0	1	1	0,00%	100,00%
DGA	1	0	1	100,00%	0,00%
DIRECTEUR	3	6	9	33,33%	66,67%
RESPONSABLE DE SERVICE	9	8	17	52,94%	47,06%
CHEF D'EQUIPE +5 AGENTS	4	21	25	16,00%	84,00%
CHEF D'EQUIPE - 5 AGENTS	0	2	2	0,00%	100,00%
TOTAL	17	38	55	30,90%	69,10%

Sur l'effectif total des agents permanents 12,97 % des agents sont en position d'encadrement .

Les entretiens professionnels sont-ils effectués ? Oui

Les souhaits de mobilité des agents sont-ils identifiés et recensés ? Oui et un accompagnement est proposé.

II G – Égalité professionnelle femmes hommes

Cela fait l'objet d'un document en tant que tel, le plan égalité femmes hommes.

II H – Absentéisme

Nombre moyen de jours d'absences pour raisons de santé

A la Communauté de l'Auxerrois, en 2019, la moyenne des absences pour «raison de santé» est de 27,2 jours (11 294 jours/414 ETP). Le taux d'absentéisme pour raison de santé est donc de 7,47 %.

Taux d'exposition et de fréquence et de gravité Accidents de travail (AT)

	Taux de fréquence	Taux de gravité	Taux d'exposition
Communauté de l'Auxerrois	4,8 pour 100 agents	42,61 jours	4,31 %
Données nationales (Sofaxis)	6 pour 100 agents	47 jours	13 %

Nombre moyen de jours d'absences par agent et taux global d'absentéisme :

Le taux d'absentéisme global pour l'année 2019 est de 8,8 % (13 289/151 110).

Un contrôle des arrêts maladie est-il effectué : oui, des contre-visites ou expertises sont effectuées

Existe-t-il une participation à la couverture santé : oui, dans le cadre de l'aide aux contrats labellisés

La collectivité a-t-elle une assurance statutaire ? Oui, pour les soins AT et maladies professionnelles (MP)

Existence de documents cadre ? Oui, accord santé et accord conduites addictives

II I – Rémunérations

Budget personnel

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
		2019
6217	Personnel affecté	3 241,12€
6218	Autre personnel extérieur	62 081,82 €
6331	Versement de transport	55 300,61 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	50 275,05 €
6336	Cotisations CNFPT	88 312,00 €
6336	Cotisation CDG	158 098,00 €
64111	Rémunération principale Titulaires	8 554 139,91 €
64112	NBI, supplément familial de traitement	180 469,96 €

	et indemnité de résidence	
64118	Indemnités Titulaires	2 050 946,91 €
64131	Rémunération Principale Non-Titulaires	1 202 423,12 €
64138	Indemnités Non-Titulaires	326 548,61 €
64162	Emplois d'avenir	15 212,50 €
64168	Emplois d'insertion	1 014,13 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	1 750 193,28 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 761 517,50 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	61 713,15 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	31 036,18 €
6456	Versement au FNC du SFT	358,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	33 721,97 €
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	109 800,00€
6475	Médecine du travail, pharmacie.	135 604,95€
6478	Autres charges sociales diverses	6 852,00 €
6488	Autres charges	7 069,33 €
TOTAL		17 646 659€

Part du régime indemnitaire (RI) sur la part de rémunération brute :

- fonctionnaires : 23,9 %

- contractuels: 27,15 %

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) instauré (délibération actualisée en décembre 2020) pour les fonctionnaires et contractuels

Complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place

Etat des lieux

Primes métier -grade : suivent le sort du traitement

CIA : abattement pour la prime de résultats selon absences et compétences identifiées dans l'entretien professionnel.

Processus de revalorisation du RI et harmonisation entre filières engagé depuis 2019. Accord signé pour la poursuite sur 2021/2023

Stagnation du régime indemnitaire et maintien des acquis pour les agents qui étaient à la CA avant le 01/01/2019

II J – Orientations générales de la collectivité

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

D'ici à 2026, un des enjeux de la politique RH va être de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour améliorer la capacité de la collectivité à investir dans les politiques publiques.

L'objectif ainsi visé consiste à stabiliser en valeur les dépenses relatives à la masse salariale en restant au même niveau annuel jusqu'en 2026.

Compte tenu de l'évolution naturelle de ces dépenses (notamment de l'effet glissement-vieillesse-technicité et des mesures décidées au niveau national en matière de rémunération), l'objectif de maîtrise de la masse salariale va conduire à limiter les créations de postes et optimiser les fonctionnements des services.

Il s'agit de contenir ou réduire les effectifs à la faveur de départs de la collectivité (retraites, mutations, départs), de favoriser les réorganisations et mobilités pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle.

Une analyse approfondie des politiques publiques, de leurs modalités et des moyens qui leur sont consacrés est nécessaire afin de faire des choix, d'améliorer la performance et d'atteindre l'objectif fixé.

III. La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

III A – Des enjeux

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Maîtrise des dépenses de personnel
2. Montée et adaptation des compétences des agents pour répondre aux évolutions des missions et techniques et pour favoriser la mobilité interne
3. Attractivité de l'organisation

III B – Des effectifs, des emplois

Les orientations sont les suivantes :

Pour atteindre cet objectif, au regard de l'augmentation contrainte de la masse salariale (Glissement vieillesse technicité-GVT et mesures sectorielles), des postes doivent être supprimés chaque année à la faveur de départs d'agents.

Le non remplacement d'un poste vacant devra être systématiquement priorisé. Une

modification d'organisation ou une évolution des missions seront à examiner. In fine, le remplacement ne pourra être motivé que par la nécessité de service qui sera à argumenter.

Toute création de poste devra être compensée par des économies sur d'autres secteurs. Les demandes de postes qui pourront bénéficier de recettes venant en atténuation de la dépense seront examinées prioritairement.

Parallèlement, en référence à la politique et aux choix de la collectivité, la réorientation d'agents vers des activités jugées essentielles ou prioritaires pourra être mise en œuvre dans le respect des règles statutaires. La mobilité interne doit être favorisée pour permettre l'ajustement des ressources humaines aux projets de la collectivité.

L'adaptation ou la montée en compétences seront favorisées par la formation en interne ou via le CNFPT ou à défaut, tout autre organisme.

III C – Conditions de travail

Les orientations sont les suivantes :

Valider le Document unique des risques professionnels (DUERP) de la CA

Établir le plan de prévention des risques et le suivre

Poursuivre le suivi et l'ajustement des formations sécurité

Poursuivre l'accueil sécurité des agents lors de leur embauche

Poursuivre la sensibilisation des encadrants à leurs responsabilités

Mettre en place des formations collectives : risque routier, ...

Porter une attention aux matériels professionnels

Mettre en place et communiquer sur la procédure de lutte contre le harcèlement moral sexuel

III D – Temps de travail et organisation

Les orientations sont les suivantes :

Dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP), respecter les 1607 h de travail par an.

Mener une réflexion avec les directions sur les organisations de travail pour envisager un meilleur service avec un temps de travail accru et permettre aux agents de conserver leur volume de congés et RTT

Mettre en place le télétravail pour favoriser l'attractivité des postes et le recrutement, favoriser la conciliation vie personnelle/vie professionnelle, réduire les déplacements et les risques (préparation fin 2021 pour mise en place en 2022)

Mettre à jour le protocole temps de travail en fonction des évolutions réglementaires,

législatives et jurisprudentielles (délibération) et modifier le règlement intérieur.
Actualiser les autorisations d'absences.

III E – Formation

Les orientations sont les suivantes :

Continuer à exploiter les entretiens professionnels et proposer des formations nécessaires à la réalisation des missions

Favoriser la montée en compétences ou l'ajustement des compétences par des formations ou des immersions

III F – Carrière et parcours

Les orientations sont les suivantes :

Redéfinir une charte de mobilité (mobilité choisie ou contrainte)

Développer les formations des encadrants

Accompagner les nouveaux encadrants

Poursuivre l'exploitation des entretiens professionnels

Veiller à l'actualisation des descriptions de poste

Proposer des Rv avec les agents sur leur carrière

Poursuivre les entretiens individuels d'accompagnement à la mobilité choisie ou contrainte

Développer les stages d'immersion

Consolider le dispositif d'accompagnement des périodes de préparation au reclassement et reclassements

Porter une attention aux agents qui auront besoin d'une évolution professionnelle en prévention ou en réponse à l'usure professionnelle

Promotion et valorisation des parcours professionnels

1) Avancements de grade et promotions internes

Des postes sont ouverts chaque année pour des avancements de grade, promotions internes, nominations suite réussite à concours et examen.

Le nombre de postes ouverts est déterminé à partir du budget disponible et des possibilités statutaires d'ouverture de postes.

L'accord signé avec les représentants du personnel prévoit une enveloppe de 100 000 euros pour la Ville et la CA réunies soit en moyenne, 50 000 euros par an en année pleine sur 3 ans, ce qui, sur la base de années antérieures, représente environ 30 postes par an.

Un groupe de travail composé des représentants du personnel est réuni chaque année pour émettre un avis sur les ouvertures de postes.

Des éléments rédhibitoires sont identifiés comme ne permettant pas de prononcer une nomination :

- une nomination l'année précédente sauf cas de réussite à concours ou examen
- un absentéisme de plus de 6 mois sur l'année écoulée et pas d'entretien professionnel

La procédure sera communiquée sur intranet.

● **Avancements de grade**

- La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

- prise en compte de la valeur professionnelle, l'investissement, la manière de servir (Entretien professionnel EP) dans son intégralité
- priorité donnée aux examens
- mise en adéquation grade et missions-responsabilités
- prise en compte de l'assiduité aux préparations concours et examens
- suivi des formations statutaires obligatoires
- à situation égale, privilège donné à l'ancienneté dans le grade

- Respect de la part respective femmes/hommes

- La collectivité définit des critères par Catégorie (A/B/C) :

Catégorie A	Critères
	- capacités d'encadrement
	- capacités à prendre et assumer des décisions

Catégorie B	Critères
	- force de proposition
	- autonomie

Catégorie C	Critères
	- Attention portée aux agents qui sont au dernier échelon de leur grade

- **Nominations suite à concours**

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

Critères
- prise en compte de la valeur professionnelle, l'investissement, la manière de servir (EP)
- mise en adéquation grade fonction -responsabilités
- réponse à un besoin de la collectivité
- Concours aboutissant à un changement de cadre d'emploi : compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions

- **Promotion interne**

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

Critères
- prise en compte de la valeur professionnelle, l'investissement, la manière de servir (EP sur 3 ans)
- réponse à un besoin de la collectivité
- priorité à l'obtention d'un examen professionnel
- mise en adéquation grade fonction- responsabilités
- prise en compte des concours et examens antérieurs
- prise en compte des efforts de concours ou examen
- faire acte de candidature et joindre un CV

2) Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et accès à d'autres postes en mobilité

La collectivité décide de définir les critères suivants :

Critères
- prise en compte de la valeur professionnelle, l'investissement, la manière de servir (EP sur 3 ans)
- réponse à un besoin de la collectivité
- compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions
- Prise en compte des compétences acquises par des activités autres (personnelles, associatives, syndicales,) en fonction de la nature du poste

Parallèlement, la valorisation de l'engagement associatif ou syndical pourra être favorisée par l'orientation des agents vers les dispositifs de VAE.

III G – Égalité professionnelle femmes hommes

Les orientations sont retracées dans le plan égalité femmes hommes.

III H – Absentéisme

Les orientations sont les suivantes :

Poursuivre les propositions d'accompagnement des agents
Poursuivre le contrôle des arrêts maladie
Mettre en œuvre les Périodes de préparation au Reclassement

III I – Rémunérations

Les orientations sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'accord est signé avec les représentants du personnel pour la période 2021 / 2023.

En matière de rémunérations, il porte sur l'achèvement en 2021 de l'harmonisation du régime indemnitaire métier grade selon les montants cibles identifiés en 2019.

Il concerne également le processus d'évolution sur les 3 années de la prime de résultats pour les agents recrutés à la CA depuis le 01/01/2019.

IV. Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans

Elles seront réexaminées courant 2023.

En fonction de l'état du bilan social, les lignes directrices de gestion feront l'objet de révisions si un écart

est constaté.

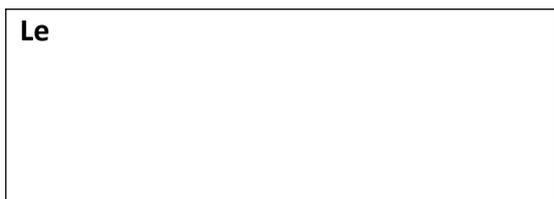
Avis du Comité technique en date du :

Date de la délibération du Conseil Communautaire

Date d'effet :

Signature de l'Autorité territoriale :

Le



Pour retourner à la délibération,
cliquez ici

**TABLEAU DES MONTANTS ANNUELS
DES PRIMES VERSEES AU TITRE DE L'IFSE PAR GRADE
A COMPTER DU 01/01/2021**

FILIERE ADMINISTRATIVE

	RI GRADE
Catégorie A	
Attaché HC	12 000 €
Directeur	12 000 €
Attaché Principal	7 953 €
Attaché	6 636 €
Catégorie B	
Rédacteur principal 1ère classe	5 436 €
Rédacteur principal 2ème classe	4 152 €
Rédacteur	3 480 €
Catégorie C	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 643 €
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 532 €
Adjoint administratif	1 320 €

FILIERE TECHNIQUE

	RI GRADE
Catégorie A	
Ingénieur Général	13 920 €
Ingénieur en chef HC	13 440 €
Ingénieur en chef	12 960 €
Catégorie B	
Ingénieur HC	12 480 €
Ingénieur Principal	12 000 €
Ingénieur	7 953 €
Catégorie B	
Technicien pal 1ère classe	5 736 €
Technicien pal 2ème classe	5 256 €
Technicien	3 606 €
Catégorie C	
Agent de maîtrise pal	3 306 €
Agent de maîtrise	3 132 €
Catégorie C	
Adjoint technique pal 1ère classe	1 643 €
Adjoint technique pal 2ème classe	1 532 €
Adjoint technique	1 320 €

FILIERE CULTURELLE

	RI GRADE
Catégorie A	
Attaché principal de conservation	7 953 €
Attaché de conservation	6 636 €
Catégorie B	
Assistant de conservation pal 1ère cl	5 436 €
Assistant de conservation pal 2ème cl	4 152 €
Assistant de conservation	3 480 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégorie A	
	RI GRADE
Conseiller socio éducatif sup	7 953 €
Conseiller socio éducatif	6 636 €
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	3 741 €
Assistant socio éducatif	3 173 €

FILIERE ANIMATION

	RI GRADE
Catégorie B	
Animateur pal 1ere cl	5 436 €
Animateur pal 2ème	4 152 €
Animateur	3 480 €
Catégorie C	
Adjoint d'animation pal 1ère cl	1 643 €
Adjoint d'animation pal 2ème cl	1 532 €
Adjoint d'animation	1 320 €

FILIERE SPORTIVE

	RI GRADE
Catégorie B	
Educateur des APS pal 1ere cl	5 436 €
Educateur des APS pal 2ème	4 152 €
Educateur des APS	3 480 €
Catégorie C	
Opérateur principal	1 643 €
Opérateur qualifié	1 532 €
Opérateur	1 320 €

TABLEAU DES PVNR MONTANT BRUT ANNUEL A COMPTER DU 01/01/2021

	CHEF D'EQUIPE - DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 5 AGENTS OU +	COORDONATEUR SANS ENCADREMENT	COORDONATEUR AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE	CHEF DE SERVICE	DIRECTEUR
CATEGORIE A							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ET CULTURELLE	180	480	480	840	960	2 160	3 600
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		180		660	960	2 160	3 600
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	180	480	480	840	960	2 160	3 600
CATEGORIE B							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURE	480	780	780	1 080		1 800	2 700
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		240		540		720	960
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	480	780	780	1 080		1 800	2 700
FILIERE POLICE MUNICIPALE	240	300	300	420		780	1 080
CATEGORIE C							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	720	1 020	1 020	1 320			
FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE	300	300	480	660		840	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE AVEC NBI		720		480		1 440	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE SANS NBI	720	1 020	1 020	1 320			

SUJETIONS METIERS 2021

Direction	Métier	IFSE METIER 2021
3D	Agent de santéEnvironnementale	460
Administration générale	Vaguemestre	220
Administration générale	Gardien de salle	300
Cadre de vie	Agent de logistique	340
Cadre de vie	Agent chargéDe l'électro sono	460
Cadre de vie	Agent deSignalisation	460
Cadre de vie	Agent de propretéUrbaine	460
Cadre de vie	Agent de voirie	460
Cadre de vie	Atelier mécanique	460
Cadre de vie	Jardinier-serriste	460
Cadre de vie	Agent de propretéUrbaine matinée	490
Cadre de vie	Agent de collecte	460
Maintenance bât	Plombier	340
Maintenance bât	Electricien	460
Maintenance bât	Gros œuvreSecond œuvre	460
Maintenance bât	Menuisier	460
Maintenance bât	Métallier	460
Maintenance bât	Peintre	460
Relation citoyenne	Agent chargéDe reprographie	340
Relation citoyenne	Agent équipeMobile	460
SNAS	Agent accueil SNAS	320
SNAS	Agent d'entretien	320
SNAS	Agent chargé duTraitement de l'eau	520
Tous services	Agent d'accueil	220
Tous services	Agent de saisie	220
Tous services	Référent technique	340
Tous services	Gestionnaire administrativeassistanteChargé de commchef projet	460
Tous services	Gestionnaire technique	460

TABLEAU DU MONTANT BRUT ANNUEL DES PRIMES DE RÉGIES 2021

Montant régie avances et /ou recettes	Montant indemnité brute annuelle
Jusqu'à 3 000 euros	110
De 3 001 à 4 600 euros	120
De 4 601 à 7 600 euros	140
De 7 601 à 12 200 euros	160
De 12 201 à 18 000 euros	200
De 18 001 à 38 000 euros	320
De 38 001 à 53 000 euros	410
De 53 001 à 76 000 euros	550
De 76 001 à 150 000 euros	640
De 150 001 à 300 000 euros	690
De 300 001 à 760 000 euros	820
De 760 001 à 1 500 000 euros	1050

**TABLEAU DU MONTANT BRUT ANNUEL DES INDEMNITÉS COMPENSANT L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS
DE TRAVAIL 2021**

SERVICE	MÉTIER	MONTANT BRUT ANNUEL
Cadre de vie	Agent de la logistique	420
Cadre de vie	Agent de propreté urbaine	
Cadre de vie	Agent de signalisation	
Cadre de vie	Agent de voirie	
Cadre de vie	Jardinier	
Cadre de vie	Collecte	
Cadre de vie	PAV agents de terrain	
Développement durable	Agent de salubrité	
Maintenance bâtiments	Agent des ateliers de la maintenance	
Relation citoyenne	Agent équipe mobile	
SNAS	Agent de maintenance	

Lettre de mission du délégué à la protection des données (DPD)

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois désigne Carmel Juste AHONONGA en tant que Délégué à la protection des données au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016.

Cette désignation a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL à l'aide du formulaire en ligne.

Le délégué exerce ses missions pour tous les traitements mis en œuvre par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Ce document précise quelles sont les missions du délégué à la protection des données :

- informer et conseiller les responsables des traitements (ainsi que l'ensemble du personnel) sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- si besoin, informer les responsables des traitements des manquements constatés, et les conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, ainsi que leurs soumettre les arbitrages nécessaires ;
- veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
- auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- s'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers un conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- être l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et coopérer avec elle (CNIL) ;
- dispenser des conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et en assurer la pertinence ;
- mettre les organismes en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'autorité de contrôle et porter conseil aux responsables des traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;
- présenter un bilan annuel des activités.

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, la direction s'engage à :

- ce que le délégué soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- aider le délégué à exercer ses missions en :
 - fournissant les ressources et moyens qui sont nécessaires ;

- fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées et les capacités à accomplir ses missions ;
- veiller à ce que le délégué ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions et ne soit pas pénalisé pour leur exercice ;
- permettre au délégué de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction ;
- veiller à ce que les éventuelles autres missions et tâches n'entraînent pas de conflit d'intérêts avec celles relatives à la qualité de délégué à la protection des données ;
- donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles ;

En fin de mission, le délégué s'engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il dispose à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

Le délégué est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Le délégué à la protection des données assiste le responsable des traitements dans la mise en application du RGPD, mais n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité avec le RGPD.

Les coordonnées du délégué seront rendues publiques.

Pour la Communauté
Monsieur le vice-président
en charge de la mutualisation

Francis HEURLEY



communauté
de l'auxerrois

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES
À CARACTÈRE PERSONNEL**

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

LA COMMUNE D'APPOIGNY

LA COMMUNE D'AUGY

LA COMMUNE D'AUXERRE

LA COMMUNE DE BRANCHES

LA COMMUNE DE CHEVANNES

LA COMMUNE DE CHITRY

LA COMMUNE D'ESCAMPS

LA COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE

LA COMMUNE D'IRANCY

LA COMMUNE DE JUSSY

LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

LA COMMUNE DE VALLAN

LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

LA COMMUNE DE VINCELLES

LA COMMUNE DE VINCELOTTES

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désignée « la Communauté »

La Commune d'Appoigny, représentée par Magloire Steve SIOPATHIS, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Augy, représentée par Nicolas BRIOLLAND, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Branches, représentée par Emilie LAFORGE, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Chevannes, représentée par Dominique CHAMBENOIT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Chitry, représentée par Christian BOULEY, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Escamps, représentée par Yves VECTEN, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Gy-l'Evêque, représentée par Jean-Luc BRETAGNE, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Irancy, représentée par Stephan PODOR, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Jussy, représentée par Patrick BARBOTIN, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Saint-Bris-Le-Vineux, représentée par Olivier FELIX, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vallan, représentée par Bernard Riant, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Villefargeau, représentée par Pascal BARBERET, son maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vincelles, représentée par Guido ROMANO, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vincelottes, représentée par Michel BOUBOULEIX, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération.

Ci-après désignées « les Communes »

Préambule :

Vu la convention de création du service commun en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » et la Loi Informatique et Libertés (LIL) 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée,

Considérant le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 et le contexte général de mutualisation des services en vertu de

l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant le résultat des élections municipales de 2020 et la nouvelle organisation administrative de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Considérant la volonté des parties de poursuivre la mise en œuvre de la démarche de mise en conformité relative à la protection des données personnelles,

Afin de modifier la convention, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et remplacer :

- les représentants des parties ci-après désignée « la communauté » et « les communes »,
- l'article 2 : les référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »,
- l'article 3 : « Situation des agents et organisation du service commun »,
- l'article 4 : « conditions financières et modalités de remboursements »,
- l'annexe 2 : « fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun de la protection des données personnelles,
- l'annexe 3 : « projet d'organigramme »,
- l'annexe 4 : « tableau de répartition financière »,

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2 : Modification des référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et les référents communaux désignés par chaque commune. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté de l'Auxerrois s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner les collectivités dans la réalisation des 7 missions du service commun telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance ; les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls

correspondants désignés par la Commune en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi, pendant les heures ouvrables.

- à assurer la confidentialité des données de chaque collectivité. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Les communes s'engagent :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à fournir au DPO les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne a minima un référent qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa collectivité.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent communal dans les questions relatives à la protection des données
- à permettre au DPO d'agir de manière indépendante : il doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilité. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à faciliter l'accès du DPO aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du DPO et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du DPO avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Les référents désignés sont :

- pour la Communauté, les responsables de service dans leur domaine respectif (contact@agglo-auxerrois.fr ; 03 86 72 20 60) ;
- pour la commune d'Appoigny, Emilie N'GUYEN (mairie.appoigny@wanadoo.fr ; 03 86 53 24 22) ;
- pour la commune d'Augy, Laurence BLANC (mairie-augy89@wanadoo.fr ; 03 86 53 85 90) ;
- pour la commune d'Auxerre, les responsables de service dans leur domaine respectif (contact@auxerre.com ; 03 86 72 43 00) ;
- pour la commune de Branches, Isabelle LE STRAT (mairie-de-branches-89@wanadoo.fr ; 03 86 73 79 33) ;
- pour la commune de Chevannes, Pascale HOUZÉ (mairie.chevannes@gmail.com ; 03 86 41 24 98) ;
- pour la commune de Chitry, Jessica GOURLAND (mairie-chitry-le-fort@wanadoo.fr ; 03 86 41 42 07) ;
- pour la commune d'Escamps, Vanessa GUILLOT (mairie.escamps@wanadoo.fr ;

- 03 86 41 22 05) ;
- pour la commune de Gy-l'Evêque, Soumicha ERRABIH (mairie-gyleveque@orange.fr ; 03 86 41 65 61) ;
 - pour la commune d'Irancy, Nathalie GRENAND (mairie.irancy@wanadoo.fr ; 03 86 42 29 34) ;
 - pour la commune de Jussy, Caroline BOZSAN (mairie.jussy@wanadoo.fr ; 03 86 53 33 78) ;
 - pour la commune de Saint-Bris-Le-Vineux, Cindy FAILLAT (mairie.saintbris@wanadoo.fr ; 03 86 53 31 79) ;
 - pour la commune de Vallan, Nathalie CHAILLOUX (mairie.vallan@wanadoo.fr ; 03 86 41 30 18) ;
 - pour la commune de Villefargeau, Christelle GRISON (mairie.villefargeau@wanadoo.fr ; 03 86 41 29 20) ;
 - pour la commune de Vincelles, Frédérique DEQUE (mairie-vincelles@orange.fr ; 03 86 42 22 49) ;
 - pour la commune de Vincelottes, Caroline BOZSAN (mairievincelottes@wanadoo.fr ; 03 86 42 28 55).

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délai de 2 semaines maximum.

Article 3 : Modification de l'article 2 « Situation des agents et organisation du service commun »

Les fonctionnaires et agents contractuels des communes qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

Sont concernés par cette situation :

Pour les communes, aucun agent n'est concerné.

Pour la Communauté, les postes suivants sont concernés :

- un agent du service applications et projets (@-services) pour 20 % de son temps de travail,
- un gestionnaire marchés publics du service Commande publique pour 20 % de son temps de travail.

Le service commun de la protection des données personnelles (SDPO) est désigné comme délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des communes membres et pour les établissements publics locaux sur la base d'un contrat de prestation de services.

Les missions seront pilotées par le juriste en charge de la protection des données, qui est désigné DPO de la communauté d'Agglomération.

Le service commun comptera 1,4 équivalent temps plein (ETP) :

- un agent en charge de la protection des données, grade de catégorie A pour 1 ETP
- un agent en charge des marchés publics, grade de catégorie A pour 0,2 ETP
- un agent en charge de la sécurité informatique, pour 0,2 ETP

Article 4 : Modification de l'article 4 « conditions financières et modalités de remboursement »

L'avenant conclue entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : **54 040 €**,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 252,47 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service commun : **353,46 €**,
- un coût téléphonie unitaire de 238,04 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service : **333,26 €**,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations , une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : **30 245,39 €**.

Le coût du service est ainsi évalué à **85 826,25 €** intégrant :

- des missions de prestations de service qui seront réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois qui seront refacturées à ces entités. Ce montant est calculé sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Ces recettes prévisionnelles sont de **8 247,24 €** ;
- le reste à charge estimé à **77 573,45 €** est réparti entre les communes adhérentes au service commun.

Le montant prévisionnel de ces charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé effectif sur l'année concernée.

La charge sera répartie en fonction du nombre d'habitants de la Communauté de l'Auxerrois et des communes membres du service commun (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans). Ainsi, **le coût à l'habitant est estimé pour 2021 à 0,6483 €**.

Le remboursement des dépenses supportées concernant le service commun par la Communauté d'Agglomération se fera par l'émission d'un titre en année N+1. Il sera joint un récapitulatif des dépenses réelles du service sur l'année avec la répartition par communes membres.

Fait à AUXERRE, en 16 exemplaires originaux, le 06 Mai 2021,

Pour la Communauté
Monsieur le vice-président
en charge de la
mutualisation

Francis Heurley

Pour la Commune
D'Auxerre

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

Pour la Commune
d'Appoigny

Monsieur le Maire

Magloire Steve SIOPATHIS

Pour la Commune
d'Augy

Monsieur le Maire

Nicolas BRIOLLAND

Pour la Commune
de Branches

Madame le Maire

Emilie LAFORGE

Pour la Commune
de Chevannes

Monsieur le Maire

Dominique CHAMBENOIT

Pour la Commune
de Chitry

Monsieur le Maire

Christian BOULEY

Pour la Commune
d'Escamps

Monsieur le Maire

Yves VECTEN

Pour la Commune
de Gy-l'Evêque

Monsieur le Maire

Jean-Luc BRETAGNE

Pour la Commune
d'Irancy

Monsieur le Maire

Stephan PODOR

Pour la Commune de
Jussy

Monsieur le Maire

Patrick BARBOTIN

Pour la Commune
de Saint-Bris-Le-Vineux

Madame le Maire

Olivier FELIX

Pour la Commune

Pour la Commune

Pour la Commune

de Vallan
Monsieur le Maire

de Villefargeau
Monsieur le maire

de Vincelles
Monsieur le Maire

Bernard Riant

Pascal BARBERET

Guido ROMANO

Pour la Commune
de Vincelottes

Monsieur le Maire

Michel BOUBOULEIX

ANNEXES :

- 1) Modification de l'annexe 2 « fiche d'impact »
- 2) Modification de l'annexe 3 « projet d'organigramme »
- 3) Modification de l'annexe 4 « tableau de répartition financière »

**ANNEXE 2 – FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL
DU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Personnel Communauté de l'Auxerrois / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Locaux pour 3 agents à flécher
	Culture de l'établissement	3	Culture à acquérir en matière de protection des données à caractère personnel
	Organigramme	3	Réorganisation du nouveau service commun
Technique/métier	Fiche de poste	3	3 fiches de postes à modifier
	Méthodologies/process/procédures de travail	3	Nouvelle méthodologie et procédures à créer
	Moyens/outils de travail	2	Nouveau logiciel à déployer
Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	1	
	Affectation	1	2 agents mis à disposition
	Liens de collaboration	3	Collaboration avec l'autorité de contrôle (CNIL) et les communes membres
	Régime indemnitaire	1	
	NBI	1	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	
	CET	1	
	Action sociale / prévoyance	1	

*1 à 41 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Personnel Ville d'Auxerre / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Sans objet	Sans objet
	Culture de l'établissement	Sans objet	Sans objet
	Organigramme	Sans objet	Sans objet
Technique/métier	Fiche de poste	Sans objet	Sans objet
	Méthodologies/process/procédures de travail	Sans objet	Sans objet
	Moyens/outils de travail	Sans objet	Sans objet

Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	Sans objet	Sans objet
	Affectation	Sans objet	Sans objet
	Liens de collaboration	Sans objet	Sans objet
	Régime indemnitaire	Sans objet	Sans objet
	NBI	Sans objet	Sans objet
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	Sans objet	Sans objet
	Congés	Sans objet	Sans objet
	CET	Sans objet	Sans objet
	Action sociale / prévoyance	Sans objet	Sans objet

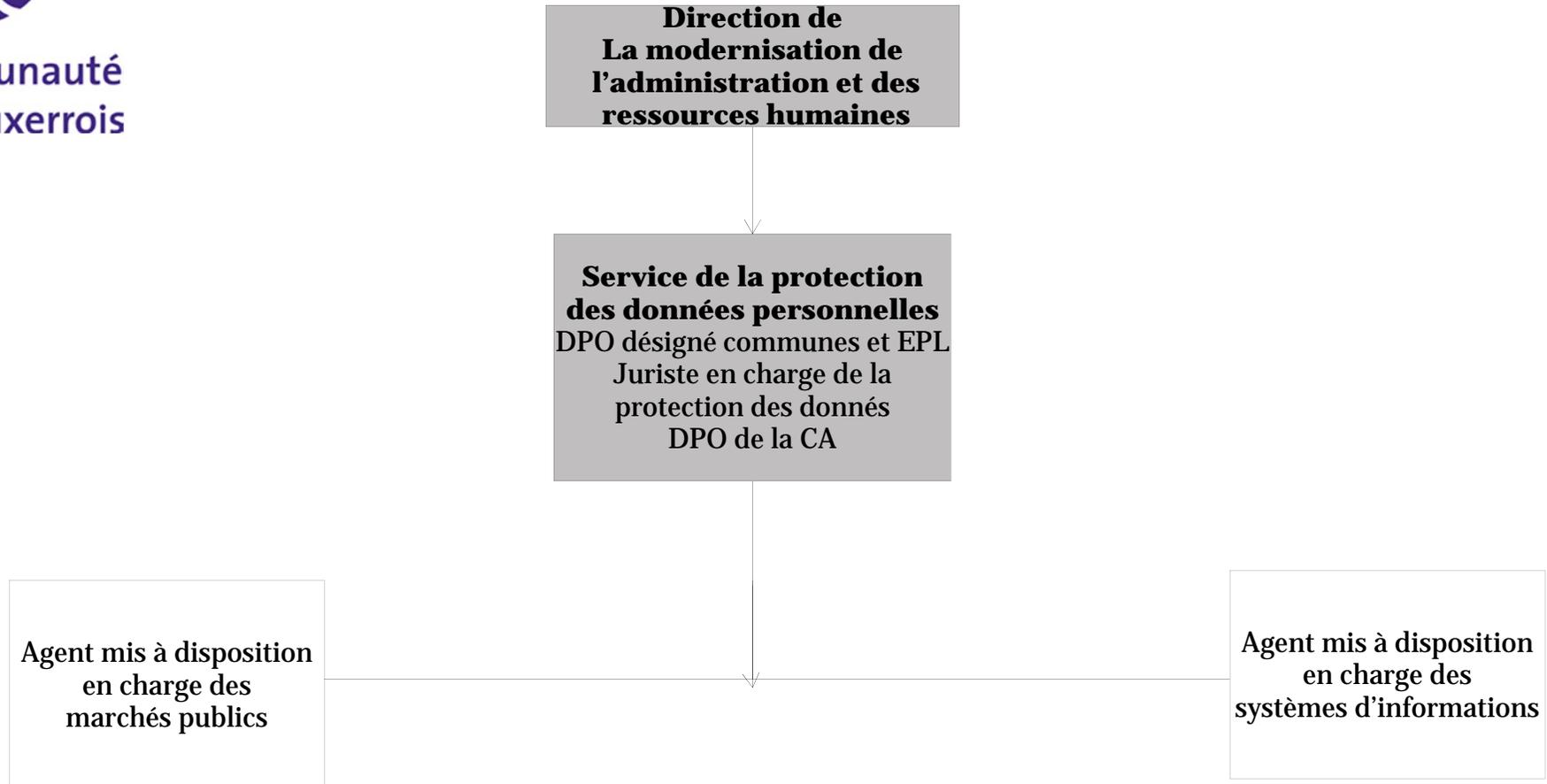
*1 à 41 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Agent concerné : agent de la direction @Services et agent du service de la commande publique : 0,4 ETP



communauté
de l'auxerrois

ANNEXE 3 – PROJET D'ORGANIGRAMME



ANNEXE 4 – TABLEAU DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

I – Évaluation annuelle du service

Agents composants le service

Responsable DPO – cat A administratif	}	100%		Cat A
Renfort DPO - cat B informatique		20%	54 040,00 €	Cat B
Renfort DPO - cat B commande publique		20%		Cat B
		1,4 ETP		

Charges directes liées au poste

Assurance statutaire	}	PU	→	Pour 1,4 ETP
Formation				
AIST				
FIPHFP				
CNAS				
		610,10 €		854,14 €

Matériels mis à disposition

	PU	Pour 1,4 ETP		
- Ordinateur (882 € sur 5 ans)	176,40 €	246,96 €	252,47 €	353,46 €
- Bureau (760,72 € sur 10 ans)	76,07 €	106,50 €		
- Téléphonie	238,04 €	333,26 €	238,04 €	333,26 €
	490,51 €	686,72 €		

Moyens mis à disposition :

- achat logiciel + maintenance + formation	10 245,39 €
- AMO conseil	10 000,00 €
- AMO analyse d'impact	10 000,00 €
	30 245,39 €

Autres

- affranchissement *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*
- impression *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*

	011	012
☐ Coût du service DPO	31 786,25 €	54 040,00 €

	Coût annuel	Coût à l'heure	Coût à la journée
Charges de personnel	54 040,00 €	34,16 €	239,12 €
Charges directes liées au poste	854,14 €	0,54 €	3,78 €
Matériels mis à disposition	686,72 €	0,43 €	3,04 €
Moyens mis à disposition	30 245,39 €	19,12 €	133,83 €
Service commun DPO	85 826,25 €	54,25 €	379,76 €

II – Évaluation du temps de travail du service

Temps estimé du service DPO

Temps de travail par agent par année	223 jours
ETP	1,4
Jours travaillés du service	312,2

III- Prestation de service

Structure	Estimation du	011		012		TOTAL
		Coût estimé de la	Coût estimé de	Coût estimé de la	Coût estimé de	
Aéroport	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
PETR	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
Yonne médian	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
Fourrière animale Centre Yonne	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
CCAS	10	1 018,14 €	1 730,94 €	1 018,14 €	1 730,94 €	2 749,08 €
TOTAL	30	3 054,41 €	5 192,83 €	3 054,41 €	5 192,83 €	8 247,24 €

IV- Service commun pour les communes de la CA adhérentes

Répartition de la charge proportionnellement au nombre d'habitant

Nombre d'habitants des	119657		
Coût du service commun	77 579,01 €	28 731,84 €	48 847,17 € (déduction fait
Coût du service commun / habitant	0,6483 €	0,24 €	0,41 €
	011	012	

Collectivités	Nombre	Collectivités	011	012
APPOIGNY	3 219	x	772,56 €	1 319,79 €
AUGY	1 100	x	264,00 €	451,00 €
AUXERRE	35 916	x	8 619,84 €	14 725,56 €
BLEIGNY-LE-CARREAU				
BRANCHES	461	x	110,64 €	189,01 €
CHAMPS SUR YONNE				
CHARBUY				
CHEVANNES	2 240	x	537,60 €	918,40 €
CHITRY	362	x	86,88 €	148,42 €
COULANGES LA VINEUSE				
ESCAMPS	910	x	218,40 €	373,10 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE				
GURGY				
GY L'EVEQUE	464	x	111,36 €	190,24 €
IRANCY	285	x	68,40 €	116,85 €
JUSSY	399	x	95,76 €	163,59 €
LINDRY				
MONETEAU				
MONTIGNY-LA-RESLE				
PERRIGNY				
QUENNE				
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1 049	x	251,76 €	430,09 €
ST-GEORGES / Baulche				
VALLAN	699	x	167,76 €	286,59 €
VENOY				
VILLEFARGEAU	1 136	x	272,64 €	465,76 €
VILLENEUVE-ST-SALVES				
VINCELLES	950	x	228,00 €	389,50 €
VINCELOTES	285	x	68,40 €	116,85 €
Communauté de l'Auxerrois	70 182	x	16 843,68 €	28 774,62 €
TOTAL	119657		28 717,68 €	49 059,37 €



communauté
de l'auxerrois

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Crescent MARAULT, son président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désignée « la Communauté »

ET

Le Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne, représenté par Emilie LAFORGE, Présidente, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désigné « le Contractant ».

Préambule :

Vu la convention de prestation de service en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » et la Loi Informatique et Libertés (LIL) 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée,

Considérant le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 et le contexte général de mutualisation des services en vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant le résultat des élections municipales de 2020, les élections des présidents et vice-présidents des établissements publics locaux et la nouvelle organisation administrative,

Considérant la volonté des parties de poursuivre la mise en œuvre de la démarche de mise en conformité relative à la protection des données personnelles,

Afin de modifier la convention, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et remplacer :

- les représentants des parties ci-après désignée « la communauté » et « le contractant »,
- l'article 2 : les référents désignés de l'article 1.3 « Organisation et engagements réciproques »
- l'article 3 « conditions financières»,
- l'annexe 2 « tableau de répartition financière »,
- l'annexe 3 « organigramme

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2 : Modification des référents désignés de l'article 1.3 « Organisation et engagements réciproques »

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux établissements publics locaux, le service commun de la protection des données personnelles (SDPO) comme Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base des dispositions de la Section 4 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engage :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions relatives à la protection des données

- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégagant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

La référente désignée est :

Nom, Prénom du titulaire : LE STRAT Isabelle
 Adresse de messagerie : mairie-de-branches-89@wanadoo.fr
 N° Tel : 03 86 73 79 33

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délai de 2 semaines maximum.

Article 3 : Modification des conditions financières

L'avenant conclu entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : 54 040 €,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 252,47 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service commun : 353,46 €,
- un coût téléphonie unitaire de 238,04 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service : 333,26 €,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations , une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : **30 245,39 €**.

Le coût du service est ainsi évalué à **85 826,25 €** intégrant :

- des missions de prestations de service qui seront réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois qui seront refacturées à ces entités. Ce montant est calculé sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Ces recettes prévisionnelles sont de **8 247,24 €** ;
- le reste à charge estimé à **77 573,45 €** est réparti entre les communes adhérentes au service commun.

Le montant prévisionnel de ces charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé effectif sur l'année concernée.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2020, l'estimation prévisionnelle est de 5 jours.

La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 06 Mai 2021.

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour le syndicat mixte de la
fourrière animale du Centre
Yonne
Madame la Présidente

Crescent MARAULT

Emilie LAFORGE

ANNEXE :

- 1) Modification de l'annexe 2 « Tableau de répartition financière »
- 2) Modification de l'annexe 3 « Organigramme »

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désignée « la Communauté »

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois, représenté par Crescent MARAULT, Président, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désigné « le Contractant ».

Préambule :

Vu la convention de prestation de service en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » et la Loi Informatique et Libertés (LIL) 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée,

Considérant le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 et le contexte général de mutualisation des services en vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant le résultat des élections municipales de 2020, les élections des présidents et vice-présidents des établissements publics locaux et la nouvelle organisation administrative,

Considérant la volonté des parties de poursuivre la mise en œuvre de la démarche de mise en conformité relative à la protection des données personnelles,

Afin de modifier la convention, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et remplacer :

- Les représentants des parties ci-après désignée « la communauté » et « le contractant »,
- l'article 2 : les référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »
- l'article 3 « conditions financières»,
- l'annexe 2 « tableau de répartition financière »,
- l'annexe 3 « organigramme ».

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2 : Modification des référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux établissements publics locaux, le service commun de la protection des données personnelles (SDPO) comme Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base des dispositions de la Section 4 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engage :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur

principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.

- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions relatives à la protection des données
- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilité. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégagant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Le référent désigné est :

Nom, Prénom du titulaire : Alexia SCHMIT
Adresse d.e messagerie : a.schmit@agglo-auxerrois.fr
N° Tel : 03.86.72.20.72

Et éventuellement,

Nom, Prénom du suppléant : Elodie DEPLAT
Adresse de messagerie : elodie.deplat@auxerre.com
N° Tel : 03.86.72.44.61

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 3 : Modification des conditions financières

L'avenant conclue entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : **54 040 €**,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 252,47 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service commun : **353,46 €**,
- un coût téléphonie unitaire de 238,04 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service : **333,26 €**,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations , une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : **30 245,39 €**.

Le coût du service est ainsi évalué à **85 826,25 €** intégrant :

- des missions de prestations de service qui seront réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois qui seront refacturées à ces entités. Ce montant est calculé sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Ces recettes prévisionnelles sont de **8 247,24 €** ;
- le reste à charge estimé à **77 573,45 €** est réparti entre les communes adhérentes au service commun.

Le montant prévisionnel de ces charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé effectif sur l'année concernée.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2021, l'estimation prévisionnelle est de 5 jours. La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 06 Mai 2021

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président
en charge de la
mutualisation

Francis HEURLEY

Pour le PETR du Grand
Auxerrois

Monsieur le Président

Crescent MARAULT

ANNEXES :

- 1) Modification de l'annexe 2 « Tableau de répartition financière »
- 2) Modification de l'annexe 3 « organigramme »



communauté
de l'auxerrois

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Crescent MARAULT, son Président, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désignée « la Communauté »

ET

Le Syndicat mixte Yonne Médian, représenté par Yves VECTEN, Président, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désigné « le Contractant ».

Préambule :

Vu la convention de prestation de service en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » et la Loi Informatique et Libertés (LIL) 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée,

Considérant le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 et le contexte général de mutualisation des services en vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant le résultat des élections municipales de 2020, les élections des présidents et vice-présidents des établissements publics locaux et la nouvelle organisation administrative,

Considérant la volonté des parties de poursuivre la mise en œuvre de la démarche de mise en conformité relative à la protection des données personnelles,

Afin de modifier la convention, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et remplacer :

- les représentants des parties ci-après désignée « la communauté » et « le contractant »,
- l'article 2 : les référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »
- l'article 3 « conditions financières»,
- l'annexe 2 : « tableau de répartition financière »,
- l'annexe 3 : « organigramme ».

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2 : Modification des référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux établissements publics locaux, le service commun de la protection des données personnelles (SDPO) comme Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base des dispositions de la Section 4 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engage :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur

principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.

- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions relatives à la protection des données
- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégagant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Le référent désigné est :

Nom, Prénom du titulaire : Alexia SCHMIT
Adresse d.e messagerie : a.schmit@agglo-auxerrois.fr
N° Tel : 03.86.72.20.72

Et éventuellement,

Nom, Prénom du suppléant : Elodie DEPLAT
Adresse de messagerie : elodie.deplat@auxerre.com
N° Tel : 03.86.72.44.61

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 3 : Modification des conditions financières

L'avenant conclue entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : **54 040 €**,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 252,47 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service commun : **353,46 €**,
- un coût téléphonie unitaire de 238,04 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service : **333,26 €**,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations , une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : **30 245,39 €**.

Le coût du service est ainsi évalué à **85 826,25 €** intégrant :

- des missions de prestations de service qui seront réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois qui seront refacturées à ces entités. Ce montant est calculé sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Ces recettes prévisionnelles sont de **8 247,24 €** ;
- le reste à charge estimé à **77 573,45 €** est réparti entre les communes adhérentes au service commun.

Le montant prévisionnel de ces charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé effectif sur l'année concernée.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2021, l'estimation prévisionnelle est de 5 jours. La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 06 Mai 2021

Pour la Communauté

Monsieur le Président

Crescent MARAULT

Pour le Syndicat mixte

Yonne Médian

Monsieur le Président

Yves VECTEN

ANNEXES :

- 1) Modification de l'annexe 2 « Tableau de répartition financière »
- 2) Modification de l'annexe 3 « organigramme »



communauté
de l'auxerrois

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Crescent MARAULT, son président, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désignée « la Communauté »

ET

Le **Centre communal d'action sociale** (CCAS) de la Ville d'Auxerre, représenté par Maryline SAINT-ANTONIN, sa vice-présidente dûment autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration.

Ci-après désigné « le Contractant ».

Préambule :

Vu la convention de prestation de service en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » et la Loi Informatique et Libertés (LIL) 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée,

Considérant le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 et le contexte général de mutualisation des services en vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant le résultat des élections municipales de 2020, les élections des présidents et vice-présidents des établissements publics locaux et la nouvelle organisation administrative,

Considérant la volonté des parties de poursuivre la mise en œuvre de la démarche de mise en conformité relative à la protection des données personnelles,

Afin de modifier la convention, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et remplacer :

- les représentants des parties ci-après désignée « la communauté » et « le contractant »,
- l'article 2 : les référents désignés de l'article 1.3 « Organisation et engagements réciproques »
- l'article 3 « conditions financières»,
- l'annexe 2 « tableau de répartition financière »,
- l'annexe 3 « organigramme »

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2 : Modification des référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux établissements publics locaux, le service commun de la protection des données personnelles (SDPO) comme Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base des dispositions de la Section 4 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Le contractant s'engage :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.

- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions relatives à la protection des données
- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Le référent désigné est :

Nom, Prénom du titulaire : HOUDOT Guillaume
 Adresse de messagerie : guillaume.houdot@auxerre.com
 N° Tel : 03 86 51 88 02 (poste interne 2802)

Et éventuellement, les chefs de services de la collectivité sont désignés suppléants :

Chef de service du Pôle Ressources et Moyens
 Nom, Prénom du suppléant : TANGUY Françoise
 Adresse de messagerie : francoise.tanguy@ccas-auxerre.com
 N° Tél : 03 86 51 88 04 (poste interne 2804)

Chef de service du Pôle Action Sociale
 Nom, Prénom du suppléant : SAVEAN Isabelle
 Adresse de messagerie : isabelle.savean@ccas-auxerre.com
 N° Tél : 03 86 51 88 25 (poste interne 2825)

Chef de service du Pôle Hébergement
 Nom, Prénom du suppléant : TAILLEUR Dominique
 Adresse de messagerie : dominique.tailleur@ccas-auxerre.com
 N° Tél : 03 86 51 88 01 (poste interne 2801)

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 3 : Modification des conditions financières

L'avenant conclue entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : **54 040 €**,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 252,47 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service commun : **353,46 €**,
- un coût téléphonie unitaire de 238,04 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service : **333,26 €**,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations , une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : **30 245,39 €**.

Le coût du service est ainsi évalué à **85 826,25 €** intégrant :

- des missions de prestations de service qui seront réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois qui seront refacturées à ces entités. Ce montant est calculé sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Ces recettes prévisionnelles sont de **8 247,24 €** ;
- le reste à charge estimé à **77 573,45 €** est réparti entre les communes adhérentes au service commun.

Le montant prévisionnel de ces charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé effectif sur l'année concernée.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2021, l'estimation prévisionnelle est de 10 jours.

La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 06 Mai 2021

Pour la Communauté

Monsieur le Président

Crescent MARAULT

Pour le Centre communal
d'action sociale

Madame la vice-présidente

Maryline SAINT-ANTONIN

ANNEXE :

- 1) Modification de l'annexe 2 « Tableau de répartition financière »
- 2) Modification de l'annexe 3 « organigramme »



communauté
de l'auxerrois

SERVICE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, représentée par Crescent MARAULT, son président, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désignée « la Communauté »

ET

Le Syndicat mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches, représenté par Nicolas BRIOLLAND, Président, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désigné « le Contractant ».

Préambule :

Vu la convention de prestation de service en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » et la Loi Informatique et Libertés (LIL) 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée,

Considérant le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 et le contexte général de mutualisation des services en vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant le résultat des élections municipales de 2020, les élections des présidents et vice-présidents des établissements publics locaux et la nouvelle organisation administrative,

Considérant la volonté des parties de poursuivre la mise en œuvre de la démarche de mise en conformité relative à la protection des données personnelles,

Afin de modifier la convention, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et remplacer :

- les représentants des parties ci-après désignée « la communauté » et « le contractant »,
- l'article 2 : les référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »
- l'article 3 « conditions financières»,
- l'annexe 2 « tableau de répartition financière »,
- l'annexe 3 « organigramme »

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2 : Modification des référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et le ou les référent(s) désigné(s) par le contractant. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté s'engage :

- à proposer aux établissements publics locaux, le service commun de la protection des données personnelles (SDPO) comme Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base des dispositions de la Section 4 du RGPD.
- à accompagner le contractant dans la réalisation des 7 missions telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance. Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls référents désignés par le contractant en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.
- à assurer la confidentialité des données. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données

personnelles.

Le contractant s'engage :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, le contractant désignera en interne un (ou plusieurs référents) qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa structure.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent désigné dans les questions relatives à la protection des données
- à lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Le référent désigné est :

Nom, Prénom du titulaire: Félix BEPPO

Adresse de messagerie : felix.beppo@auxerre.com

N° de Tél : 0386722112

Et éventuellement,

Nom, Prénom du suppléant : François MEYER

Adresse de messagerie : f.meyer@agglo-auxerrois.fr

N° de Tél : 0386980833

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délais de 2 semaines maximum.

Article 3 : Modification des conditions financières

L'avenant conclue entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : 54 040 €,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 252,47 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service commun : 353,46 €,
- un coût téléphonie unitaire de 238,04 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service : 333,26 €,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations , une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : **30 245,39 €**.

Le coût du service est ainsi évalué à **85 826,25 €** intégrant :

- des missions de prestations de service qui seront réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois qui seront refacturées à ces entités. Ce montant est calculé sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Ces recettes prévisionnelles sont de **8 247,24 €** ;
- le reste à charge estimé à **77 573,45 €** est réparti entre les communes adhérentes au service commun.

Le montant prévisionnel de ces charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé effectif sur l'année concernée.

Les missions de prestations de service réalisées auprès du contractant sont facturées sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données. Ce coût est calculé selon la formule : nombre de jours effectifs passés x tarif journalier.

Le nombre de jours prévisionnels d'intervention est fixé en accord avec les 2 parties en année N-1. Pour 2021, l'estimation prévisionnelle est de 5 jours. La facturation est adressée au contractant dans les délais réglementaires sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillant le nombre de jours effectués.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le 06 Mai 2021

Pour la Communauté

Monsieur le Président

Crescent MARAULT

Pour le Syndicat mixte de
l'Aéroport d'Auxerre-
Branches
Monsieur le Président

Nicolas BRIOLLAND

ANNEXE :

- 1) **Modification de l'annexe 2 « Tableau de répartition financière »**
- 2) **Modification de l'annexe 3 « organigramme »**

ANNEXE 2 – TABLEAU DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

I – Évaluation annuelle du service

Agents composants le service

Responsable DPO – cat A administratif	}	100%		Cat A
Renfort DPO - cat B informatique		20%	54 040,00 €	Cat B
Renfort DPO - cat B commande publique		20%		Cat B
		1,4 ETP		

Charges directes liées au poste

Assurance statutaire	}	PU	→	Pour 1,4 ETP
Formation				
AIST				
FIPHFP				
CNAS				
		610,10 €		854,14 €

Matériels mis à disposition

	PU	Pour 1,4 ETP		
- Ordinateur (882 € sur 5 ans)	176,40 €	246,96 €	252,47 €	353,46 €
- Bureau (760,72 € sur 10 ans)	76,07 €	106,50 €		
- Téléphonie	238,04 €	333,26 €	238,04 €	333,26 €
	490,51 €	686,72 €		

Moyens mis à disposition :

- achat logiciel + maintenance + formation	10 245,39 €
- AMO conseil	10 000,00 €
- AMO analyse d'impact	10 000,00 €
	30 245,39 €

Autres

- affranchissement *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*
- impression *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*

	011	012
<input type="checkbox"/> Coût du service DPO	31 786,25 €	54 040,00 €

	Coût annuel	Coût à l'heure	Coût à la journée
Charges de personnel	54 040,00 €	34,16 €	239,12 €
Charges directes liées au poste	854,14 €	0,54 €	3,78 €
Matériels mis à disposition	686,72 €	0,43 €	3,04 €
Moyens mis à disposition	30 245,39 €	19,12 €	133,83 €
Service commun DPO	85 826,25 €	54,25 €	379,76 €

II – Évaluation du temps de travail du service

Temps estimé du service DPO

Temps de travail par agent par année	223 jours
ETP	1,4
Jours travaillés du service	312,2

III- Prestation de service

Structure	Estimation du	011		012		TOTAL
		Coût estimé de la	Coût estimé de	Coût estimé de	Coût estimé de	
Aéroport	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
PETR	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
Yonne médian	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
Fourrière animale Centre Yonne	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
CCAS	10	1 018,14 €	1 730,94 €	1 018,14 €	1 730,94 €	2 749,08 €
TOTAL	30	3 054,41 €	5 192,83 €	3 054,41 €	5 192,83 €	8 247,24 €

IV- Service commun pour les communes de la CA adhérentes

Répartition de la charge proportionnellement au nombre d'habitant

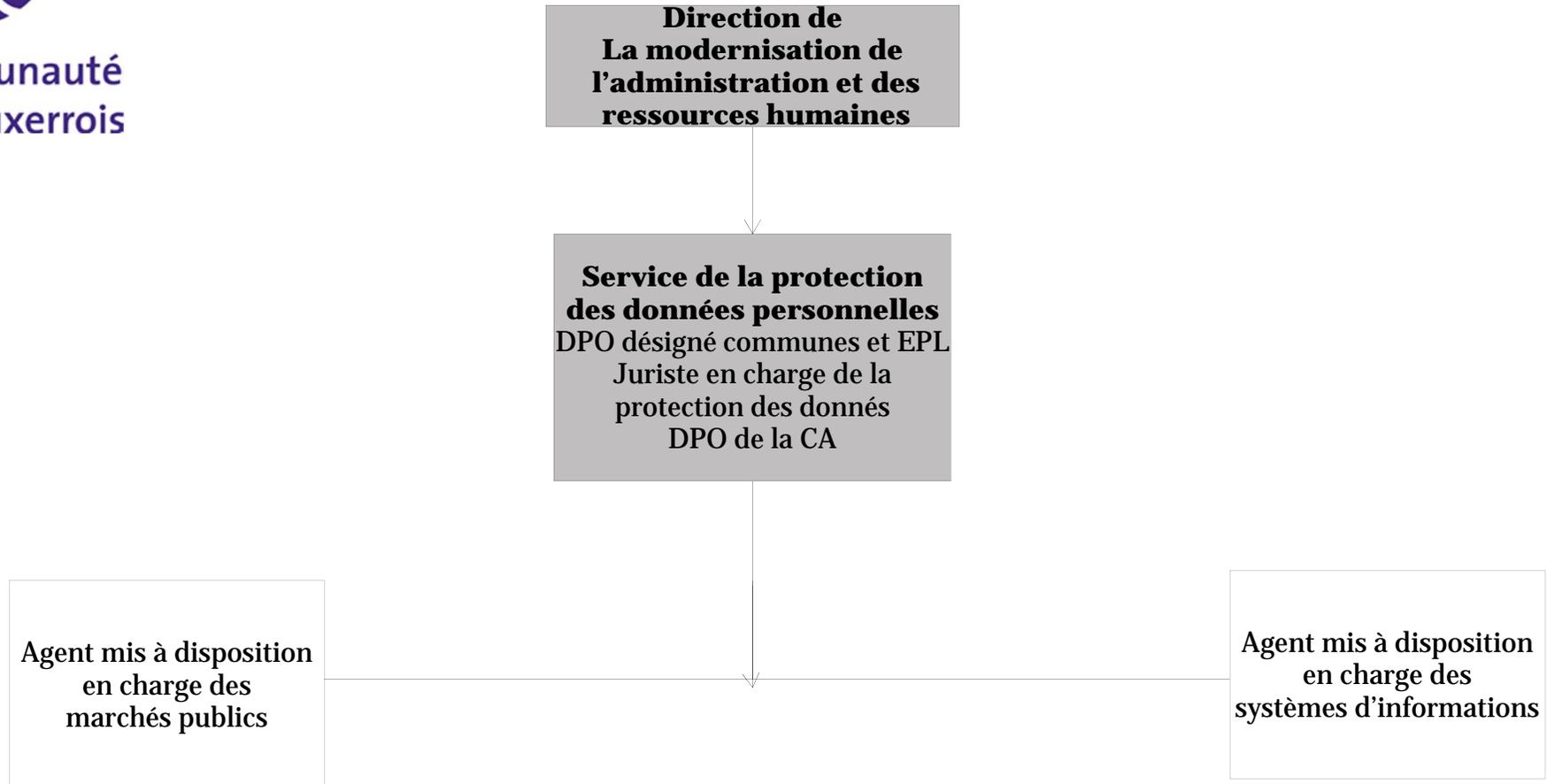
Nombre d'habitants des	119657		
Coût du service commun	77 579,01 €	28 731,84 €	48 847,17 € (déduction fait
Coût du service commun /	0,6483 €	0,24 €	0,41 €
	011	012	

Collectivités	Nombre	Collectivités	011	012
APPOIGNY	3 219	x	772,56 €	1 319,79 €
AUGY	1 100	x	264,00 €	451,00 €
AUXERRE	35 916	x	8 619,84 €	14 725,56 €
BLEIGNY-LE-CARREAU				
BRANCHES	461	x	110,64 €	189,01 €
CHAMPS SUR YONNE				
CHARBUY				
CHEVANNES	2 240	x	537,60 €	918,40 €
CHITRY	362	x	86,88 €	148,42 €
COULANGES LA VINEUSE				
ESCAMPS	910	x	218,40 €	373,10 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE				
GURGY				
GY L'EVEQUE	464	x	111,36 €	190,24 €
IRANCY	285	x	68,40 €	116,85 €
JUSSY	399	x	95,76 €	163,59 €
LINDRY				
MONETEAU				
MONTIGNY-LA-RESLE				
PERRIGNY				
QUENNE				
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1 049	x	251,76 €	430,09 €
ST-GEORGES / Baulche				
VALLAN	699	x	167,76 €	286,59 €
VENOY				
VILLEFARGEAU	1 136	x	272,64 €	465,76 €
VILLENEUVE-ST-SALVES				
VINCELLES	950	x	228,00 €	389,50 €
VINCELOTES	285	x	68,40 €	116,85 €
Communauté de l'Auxerrois	70 182	x	16 843,68 €	28 774,62 €
TOTAL	119657		28 717,68 €	49 059,37 €



communauté
de l'auxerrois

ANNEXE 3 – PROJET D'ORGANIGRAMME





communauté
de l'auxerrois

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES BASSINS DU STADE NAUTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS PAR LE LYCÉE **XXXXXXXX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional, agissant en vertu d'une délibération du 18 novembre 2016,

Ci-après dénommée « La Région »

LE LYCÉE **XXXXXXXX**, représentée par Monsieur _____ Proviseur, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du

Ci-après dénommé « Le lycée »

D'une part

ET

LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS représentée par son Président, Monsieur Crescent Marault, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020

D'autre part

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-15,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.214-4,

VU la délibération du conseil communautaire du

VU la délibération du conseil d'administration du lycée

VU la délibération du conseil régional du 5 mars 2021,

Préambule

La présente convention vise à permettre l'utilisation du stade nautique de la communauté de l'Auxerrois au profit des élèves des lycées publics en offrant une organisation cohérente de la pratique de la natation et dans le respect de la charte du sport scolaire.

Suite à la fusion Bourgogne - Franche Comté et au transfert du stade nautique à la communauté de l'Auxerrois

Il convient d'actualiser ces conditions comme suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MISE À DISPOSITION DU STADE NAUTIQUE

La Communauté de l'Auxerrois met à disposition du lycée xxxxxxxx un local de rangement destiné au matériel pédagogique et le bassin sportif 25 x 21 mètres sur 3 couloirs, afin de lui permettre d'y organiser des cours et épreuves d'éducation physique et sportive (E.P.S.) tels qu'ils figurent dans les programmes en vigueur de l'éducation nationale, du lundi au vendredi pendant les heures et périodes scolaires en fonction du calendrier d'utilisation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PLANIFICATION ET D'UTILISATION

En fin d'année scolaire N-1, un planning prévisionnel est établi en concertation entre la direction du stade nautique et les lycées bénéficiaires, au cours d'une réunion. Le coordinateur EPS est tenu de communiquer ce planning prévisionnel à la Région qui sollicitera, le cas échéant, un ajustement du nombre d'heures sollicitées au plus tard à la fin du mois de juillet pour une mise en œuvre en septembre.

Le lycée est tenu de respecter strictement le calendrier des attributions, tant en ce qui concerne les plages horaires qui lui sont dédiées que la nature des activités.

Toute heure supplémentaire non prévue au planning et utilisée par le lycée sera facturée en plus.

A contrario, si la Communauté de l'Auxerrois ne pouvait, pour quelque raison que ce soit, mettre le stade nautique à disposition, le créneau horaire ne serait pas compté dans les heures facturées.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition du stade nautique donnera lieu à une redevance du Lycée au profit de la communauté de l'Auxerrois.

Celle-ci est établie pour l'année scolaire en cours selon un tarif horaire fixé par la communauté de l'Auxerrois en accord avec la Région, et est calculée en référence aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le tarif horaire est fixé de la manière suivante et non révisable sur la durée de la convention :

*** Stade Nautique : 45,00 € de l'heure / classe soit 3 lignes d'eau**

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées dans le planning d'occupation transmis par le coordinateur E.P.S. en début d'année scolaire (celui transmis au plus tard au 30 du mois de septembre faisant foi).

A l'issue de la période scolaire, le stade nautique établira une note au service financier de l'agglomération, mentionnant le nombre de séances prévues au planning prévisionnel, afin d'émettre un titre de recette au nom du lycée xxx.

ARTICLE 4 – CONDITION D'ACCÈS AU STADE NAUTIQUE

Le professeur d'EPS devra se munir de cartes d'accès auprès de l'hôtesse d'accueil, afin de permettre le dénombrement des élèves ainsi que l'accès aux vestiaires et casiers pendant les créneaux réservés.

Le lycée prend et libère les locaux mis à sa disposition en parfait état.

Toute dégradation occasionnée par les élèves du lycée lors de l'utilisation du stade nautique est signalée sans délai par le professeur d'EPS à la direction de l'établissement. Une déclaration écrite du responsable du lycée, contresignée par lui-même et le responsable de l'établissement devra être adressée à la communauté de l'Auxerrois par courrier avec accusé de réception.

Le Lycée s'engage à prendre à sa charge les dégradations occasionnées par ses élèves, soit sur présentation des justificatifs des travaux réalisés, soit sur fonds propres, soit dans le cadre d'un contrat d'assurance.

Le lycée est responsable de la surveillance de ses élèves lors de l'utilisation du stade nautique ainsi que du maintien de la discipline.

ARTICLE 5 – ÉNERGIE ET FLUIDE

La Communauté de l'Auxerrois prend à sa charge les dépenses d'énergie électrique, d'eau et de chauffage utilisé par le lycée.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de l'équipement présent en annexe 1 et veillera scrupuleusement à l'application de celui-ci.

ARTICLE 7 – SURVEILLANCE, SÉCURITÉ ET SECOURS

La communauté de l'Auxerrois s'assure que l'équipement mis à disposition est conforme aux exigences de sécurité et d'hygiène en vigueur. Elle s'assure également de l'affichage du règlement intérieur et des conditions de sécurité.

Le personnel qualifié du stade nautique assure la surveillance et la sécurité des élèves du lycée, conformément au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)

Le professeur d'E.P.S. s'engage, en relation avec la direction du stade nautique, à prendre connaissance du P.O.S.S. (de l'infirmerie, de l'oxygénothérapie, du défibrillateur semi-automatique et des moyens d'appel des secours).

ARTICLE 8 – MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le lycée devra se munir du matériel pédagogique nécessaire aux activités. Il aura aussi la charge du renouvellement de ce matériel lorsque le besoin sera exprimé.

Ce matériel sera stocké au stade nautique dans le local pédagogique prévu à cet effet au bord du bassin sportif.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant.

Chaque partie pourra demander à l'autre et par tout moyen la production d'une attestation d'assurance mentionnant les garanties et les capitaux souscrits.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle est conclue pour une durée de trois années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2023.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Elle pourra être résiliée par chacune des parties dans le cas où l'une des deux n'exécute pas les obligations qui résultent des présentes.

Elle sera précédée d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la mise en demeure aura été adressée, la résiliation sera prononcée de plein droit dès lors qu'elle sera restée sans effet quant à l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des parties à la convention.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal compétent sera saisi pour connaître du contentieux.

Fait à Auxerre,

le

Le Président de la
Communauté de l'Auxerrois

Le proviseur du
Lycée xxxxxxx

La présidente de la Région
Bourgogne - Franche-Comté

Crescent Marault

xxxxxx

Marie-Guite Dufay



communauté
de l'auxerrois

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Convention de groupement de commandes permanent pour l'achat de prestations de services et de prestations intellectuelles entre la ville d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et le Centre communal d'action sociale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La ville d'Auxerre, représentée par son Maire,
Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;

- La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son Vice-Président,
Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;

- Le Centre communal d'action sociale de la ville d'Auxerre, représenté par sa Vice-Présidente,
Ci-après dénommé « Le CCAS »

Ci-après dénommés ensemble « Les membres du groupement ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services et de prestations intellectuelles, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire ces besoins.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et le Centre communal d'action sociale conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Elle s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les membres et qui porteront sur l'achat de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de prestations de services ou de prestations intellectuelles répondant aux besoins des membres du groupement.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et le centre communal d'action sociale de la ville d'Auxerre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La ville d'Auxerre est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du Code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Convoquer et réunir la commission compétente, le cas échéant ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations ;
- Décider de reconduire ou non les contrats après avis des membres du groupement ;

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier les contrats, le cas échéant, des avenants, des reconductions et des résiliations des marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est chargé de la gestion des procédures et reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation des contrats publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement ;
- Respecter le choix du(es) titulaire(s) des contrats correspondants à leurs besoins propres ;

Chaque membre s'engage sur le contrat à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

Au stade de l'exécution :

Chaque membre du groupement est autonome dans l'exécution du marché ou de l'accord cadre et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout litige dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

3.3 Recours au groupement de commandes

La procédure d'achat groupé reste optionnelle, les membres du groupement n'ont pas l'obligation de recourir au groupement de commandes permanent pour chaque achat de prestation de service ou de prestation intellectuelle.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la ville d'Auxerre.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces avenants éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un contrat en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est libre et constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente puis notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des contrats en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation d'un contrat

En cas de résiliation d'un contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la ville d'Auxerre,

Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Pour le Centre communal d'action sociale de la ville d'Auxerre,